

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

COMPTE RENDU INTÉGRAL

20^e SÉANCE

Séance du mardi 12 mai 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

1. **Procès-verbal** (p. 807).
2. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 807).
3. **Communication de M. le garde des sceaux** (p. 807).
4. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 807).
5. **Rappel au règlement** (p. 807).
MM. André Rabineau, le président.
6. **Epargne.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 807).
Discussion générale : MM. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation ; Jean Cluzel, rapporteur de la commission des finances ; José Balarello, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.

Question préalable (p. 821)

Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Robert Vizet, Etienne Dailly, le rapporteur. - Rejet au scrutin public.

Discussion générale (*suite*) (p. 825)

M. Maurice Arreckx.

Suspension et reprise de la séance (p. 827)

MM. Paul Souffrin, Jean-Pierre Masseret, Louis Virapoullé, Josy Moinet, Jacques Oudin, Gérard Roujas, Louis Mercier, Claude Prouvoeur, Gérard Delfau, Olivier Roux, Louis Souvet, René Régnauld, Paul Loridant, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget ; Etienne Dailly, rapporteur pour avis.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi de la suite de la discussion.

7. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 847).
8. **Transmission d'un projet de loi** (p. 848).
9. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 848).
10. **Ordre du jour** (p. 848).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

La séance est ouverte à seize heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous faire part du décès, survenu le 11 mai 1987, de notre ancien collègue, M. Henri Duffaut, qui fut sénateur de Vaucluse de 1977 à 1986.

3

COMMUNICATION DE M. LE GARDE DES SCEAUX

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, la lettre suivante :

« Paris, le 11 mai 1987

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. Jean-Pierre Michau, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris, saisi d'une information du chef de faux en écritures publiques et usage, faux en écritures privées et usage, soustraction par dépositaire public et complicité, abus de confiance, vol et recel contre M. Yves Chalié et autres..., a, le 6 mai 1987, rendu, conformément aux réquisitions du parquet, une ordonnance constatant que les faits imputables à M. Christian Nucci sont de la seule compétence de la Haute Cour de justice.

« Je vous prie donc de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de cette ordonnance ainsi que des réquisitions prises, le 30 avril 1987, par le parquet de Paris.

« Veuillez croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : Albin Chalandon. »

Acte est donné de cette communication.

La copie des documents que M. le garde des sceaux a fait parvenir à M. le président du Sénat a été transmise aux présidents des groupes.

4

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres par lesquelles il informe le Sénat que le Conseil constitutionnel a été saisi le 11 mai 1987, en application de l'article 61, deuxième alinéa, de la Constitution, par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, de deux demandes d'examen de la conformité à la Constitution de la loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances prévue par l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Acte est donné de ces communications.

Ces communications ainsi que le texte des lettres de saisine du Conseil constitutionnel seront transmis à tous nos collègues.

5

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. André Rabineau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, mes chers collègues, alors que l'opinion publique se penche de nouveau sur une période douloureuse de notre Histoire, et bien que je n'aie pas consulté les membres du groupe des anciens combattants du Sénat, que je préside, je voudrais, à l'occasion du début du procès Barbie à Lyon, demander au Sénat d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de la Seconde Guerre mondiale, en particulier celles de la déportation, et des horreurs qui l'ont accompagnée. Je pense en cet instant aux enfants d'Yzieu.

Puisse les forces de réconciliation et les efforts d'union, notamment de l'Europe, nous permettre de surmonter, dans l'avenir, les tentations de divisions et la puissance des haines.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de votre collègue.

(M. le ministre d'Etat, M. le ministre délégué, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.)

6

EPARGNE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 195, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne.

(Rapport n° 212 [1986-1987] et avis nos 204 et 215 [1986-1987].)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de loi qui vous est présenté est un élément essentiel de la politique du Gouvernement. Il répond à la fois à un enjeu économique et à un enjeu de société.

Un enjeu économique, car l'épargne d'un pays commande ses possibilités de développement. Epargne et investissement doivent aller de pair pour que la croissance ne vienne pas se heurter à la contrainte extérieure.

Un enjeu de société, car la préparation de l'avenir de notre système de retraites est indispensable pour répondre au défi démographique et au défi financier auxquels il est confronté et pour sauvegarder le mécanisme des retraites par répartition auquel nous sommes tous attachés.

Enfin, le projet de loi qui vous est soumis prolonge et renforce l'action menée depuis un an dans le sens d'une amélioration des ressources mises à la disposition des entreprises et d'une plus grande participation des Français à la vie de ces dernières et à leurs résultats.

Je souhaite développer devant vous chacun de ces points pour apporter une première réponse aux interrogations que vous avez déjà exprimées et qui témoignent de l'intérêt que votre Haute Assemblée veut bien porter à ce projet.

Tout d'abord, l'amélioration des perspectives de croissance de notre économie repose sur un développement harmonieux de l'épargne et de l'investissement. L'action du Gouvernement tend à susciter un accroissement de l'épargne de l'ensemble des agents économiques qui permette un renforcement de l'investissement sans recours à l'endettement extérieur.

Le début des années 1980 a été marqué par une chute très forte de la rentabilité des entreprises. Le taux d'épargne de l'ensemble des sociétés était retombé en 1982 à 9,1 p. 100, son plus bas niveau historique. Comme il est naturel, cette baisse du taux d'épargne a entraîné une baisse marquée du taux d'investissement des sociétés et une dégradation des bilans des entreprises.

Pour porter remède à cette situation, toute notre stratégie est orientée vers l'amélioration de la rentabilité et de la compétitivité des entreprises.

Ce n'est pas l'aide publique à l'investissement qui, à mes yeux, favorise ce dernier, mais une baisse durable des charges des entreprises. C'est cette politique qui a été choisie et qui sera poursuivie.

Les charges fiscales des entreprises ont déjà été notablement allégées : réduction de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le revenu, qui profite aux entreprises individuelles, de la taxe sur les frais généraux, des taxes sur le fioul lourd et le gaz naturel et allègement de la taxe professionnelle.

Cela a contribué à l'amélioration de la rentabilité des entreprises. De fait, le taux d'épargne des sociétés non financières a vivement progressé en 1986 pour atteindre 14,6 p. 100. Il a ainsi dépassé son niveau de 1973. Il devrait s'améliorer encore en 1987 et 1988. Le volume de l'investissement des entreprises a crû deux fois plus vite en 1986 qu'en 1985.

La loi sur l'épargne sera l'occasion d'accélérer encore ce mouvement. En effet, le Gouvernement a déposé un amendement proposant d'abaisser à 42 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 1988. De plus, afin de donner aux entreprises des capacités supplémentaires dès 1987, les acomptes d'impôt sur les sociétés dû sur les exercices en cours seront ramenés de 45 p. 100 à 42 p. 100. Cette baisse de 3 p. 100 sera appliquée sur l'acompte payé dès le mois d'août.

Cela représente un supplément de trésorerie pour les entreprises, en 1987, de l'ordre de 6 milliards de francs.

Il faut aussi privilégier le financement du secteur productif, ce qui signifie qu'il convient de réduire le déficit budgétaire.

Vous connaissez les progrès qui, déjà, ont été accomplis en ce sens. Selon des résultats, encore provisoires il est vrai, le déficit du budget de l'Etat en 1986 n'a finalement été que de 141 milliards de francs, soit 2,87 p. 100 du P.I.B., à comparer à 153 milliards de francs, soit 3,35 p. 100 du P.I.B., en 1985.

La loi de finances pour 1987 a prévu une nouvelle et importante réduction du déficit budgétaire, qui reviendrait à 129,3 milliards de francs. La loi de finances pour 1988 confirmera, si vous le voulez bien, cette orientation. J'ai l'espoir de présenter au parlement un projet de budget pour 1988 qui ramènera le déficit à 115 milliards de francs.

L'effort de réduction du déficit budgétaire est un effort de longue haleine. Il doit s'inscrire dans la durée. C'est pourquoi je soumettrai au Parlement, à l'occasion du budget de 1988, un plan triennal de réduction du déficit et de réduction des impôts. Je souhaiterais que nous puissions obtenir à nouveau une baisse du déficit budgétaire de 45 à 50 milliards de francs sur les années 1989-1990-1991 et, simultanément, procéder à des baisses d'impôt de l'ordre de 45 milliards de francs sur ces mêmes exercices.

Il me paraît tout à fait essentiel que tous les acteurs de la vie économique disposent d'un horizon clair pour établir et mener à bien leurs projets. En outre, la France doit être en position d'aborder la réalisation du grand marché intérieur européen dans les meilleures conditions et sans subir le poids de distorsions fiscales trop grandes vis-à-vis de ses partenaires.

Dégager les ressources nécessaires au financement de la croissance, cela signifie une épargne abondante des ménages.

Le taux d'épargne des ménages, défini comme le rapport de leur épargne à leur revenu, a baissé continuellement depuis 1982, passant de 15,7 p. 100 à 12,1 p. 100 en 1986, selon des estimations encore provisoires, il est vrai.

Quant à l'épargne financière, son taux est en forte baisse puisqu'il est passé de 6,1 p. 100 en 1982 à 3,9 p. 100 en 1986.

Cette tendance à la baisse du taux d'épargne s'explique par ce qu'il est convenu d'appeler - j'emploie ce terme avec quelques scrupules - un effet de « richesse » dû notamment à la revalorisation substantielle des valeurs à revenu fixe détenues par les ménages, du fait de la baisse des taux d'intérêt, ainsi qu'aux plus-values enregistrées sur leur patrimoine en actions.

Cette tendance s'explique aussi par le ralentissement de la hausse des prix : on considère en effet, d'une façon générale, que les ménages cherchent à maintenir le pouvoir d'achat de leurs encaisses liquides. Lorsque la hausse des prix est moindre, l'effort nécessaire pour ce faire est moins important.

Plusieurs mesures prises depuis un an visent à renforcer cette épargne des ménages, au premier rang desquelles figure une rémunération réelle positive, grâce à la désinflation et à la réduction de l'impôt sur le revenu.

Il faut y ajouter tout d'abord la modernisation des marchés financiers, qui a été renforcée au cours de l'année 1986 dans tous les domaines. L'épargne investie a largement profité de ces évolutions. La variété des possibilités d'investissement offerte s'est beaucoup développée. Les épargnants peuvent choisir les supports les mieux adaptés à leur situation.

Il convient d'ajouter, par ailleurs, la mise en place de mesures favorisant le développement de l'épargne dans l'entreprise, dans le cadre de l'ordonnance sur la participation - à cet égard, le plan d'épargne d'entreprise, en particulier, a été profondément amélioré - et enfin, les privatisations, qui ont rencontré - et qui rencontrent encore quoi que l'on dise - le succès remarquable que vous connaissez. Le développement spectaculaire de l'actionnariat qu'elles suscitent entraîne naturellement l'élargissement du marché financier.

Un sénateur du R.P.R. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. La privatisation n'entraîne aucun phénomène d'éviction au détriment des sociétés cotées, contrairement, là aussi, à ce que l'on affirme parfois. Sur les quatre premiers mois de l'année, les augmentations de capital de ces sociétés cotées ont atteint 10,9 milliards de francs, soit un niveau très légèrement supérieur à celui de la même période de 1986, qui a déjà été, de ce point de vue, une année exceptionnelle ; en 1984 et 1985, les chiffres correspondants étaient de l'ordre de 1 à 2 milliards de francs.

Ainsi, le marché des actions reçoit des flux de capitaux plus abondants, tandis que le marché obligataire profite du désendettement de l'Etat autorisé et permis par les produits

de la privatisation. La réduction du déficit budgétaire et la réduction de la dette publique permettront de briser le cycle infernal qui, si nous n'y prenons garde, nous conduirait d'un endettement de 1 200 milliards en 1986 à un endettement de 1 700 milliards à la fin de 1991, et qui serait la conséquence de la poursuite de la politique menée les années antérieures.

Il reste, toutefois, des insuffisances importantes, tant dans le niveau que dans l'orientation de l'épargne des ménages : d'une part, le taux d'épargne des ménages a tendance à baisser comme je l'ai déjà noté ; d'autre part, il nous faut poursuivre dans la voie du développement de l'épargne en faveur des entreprises.

Tel est l'objet du projet de loi sur l'épargne.

Il s'agit tout d'abord de préparer l'avenir en développant l'épargne longue en vue de la retraite.

A la différence de nombreux autres pays, la constitution de retraites par capitalisation n'existe pratiquement pas en France. Or, compte tenu de l'évolution démographique, les régimes de retraites par répartition risquent de peser très lourdement sur les personnes en activité d'ici à moins d'un quart de siècle et de ne pas assurer, à terme, un revenu suffisant à leurs bénéficiaires actuels et futurs. Il y a donc de très fortes raisons pour que nous nous préoccupions de favoriser une épargne à long terme qui soit disponible au moment de la retraite.

Pourquoi faut-il se préoccuper, aujourd'hui, des retraites ?

En la matière, nous sommes confrontés à deux défis.

Le premier est le défi démographique.

Les personnes âgées de plus de soixante ans sont aujourd'hui dix millions et représentent environ 18 p. 100 de la population. Elles seront douze millions en l'an 2000 et seize millions en 2020, si le taux de fécondité devait, hélas, se maintenir à son niveau actuel ; elles représenteraient donc, dans un peu plus de trente ans, 25 p. 100 de la population.

Cette évolution démographique se double, par ailleurs, d'une évolution sociologique.

Les personnes âgées sans activité ont des besoins nouveaux. Des ressources suffisantes et régulières leur sont nécessaires, de même qu'un environnement social favorable et des services appropriés aux nécessités du grand âge auquel elles sont de plus en plus nombreuses à parvenir.

Pour répondre à ces problèmes du vieillissement, il nous faut, dans la solidarité, mieux maîtriser la charge financière des retraites, c'est-à-dire sans doute mieux partager l'effort entre cotisants et retraités.

Cependant, ce défi démographique se double aussi d'un défi financier. Vous en connaissez, comme moi, les termes.

Les dépenses de retraite ont augmenté ces dernières années de 5 p. 100 par an en francs constants. Elles sont passées en dix ans de 8 p. 100 à 12 p. 100 du produit intérieur brut, soit une augmentation de 50 p. 100.

Mais demain ne sera pas la fin des retraites par répartition, même s'il est clair qu'il faudra ajuster en permanence prestations et cotisations dans des conditions beaucoup plus difficiles qu'aujourd'hui.

Simplement, aujourd'hui, il nous appartient de préparer à temps les évolutions nécessaires pour éviter toute décision improvisée aux effets mal mesurés.

Tel est l'objectif qui guide le Gouvernement en vous présentant le plan d'épargne en vue de la retraite.

Le plan d'épargne en vue de la retraite constitue, me semble-t-il, une réponse adaptée à ces deux défis, démographique et financier.

Quelles sont ses caractéristiques ?

Tout d'abord, c'est un dispositif souple. Afin d'assurer une large diffusion du plan d'épargne en vue de la retraite et de procurer à l'épargnant une totale liberté de gestion, il pourra être ouvert chez tous les intermédiaires financiers, banques, assurances, agents de change, mutuelles, et aussi les caisses de retraite, sans monopole pour personne.

De même, ce plan d'épargne sera caractérisé par la souplesse dans les placements. Il pourra s'agir, soit de placements en valeurs mobilières - actions, obligations - soit de placements en contrats d'assurance, notamment d'assurance-vie.

Je tenterai ici de mettre un terme, s'il est possible, au débat qui veut opposer assurance vie et plan d'épargne retraite. Les produits d'assurance vie pourront être l'objet exclusif d'un

plan d'épargne retraite. Ils seront alors consacrés à la préparation de la retraite et bénéficieront des avantages fiscaux prévus par le projet de loi qui vous est soumis. Il est vrai qu'un souscripteur ne pourra cumuler ces avantages et ceux qui sont prévus par le régime spécifique de l'assurance vie. Il s'agit là, me semble-t-il, d'un principe élémentaire de bonne gestion des finances publiques dès lors que tout n'est pas possible. Pour autant, le régime spécifique de l'assurance vie est maintenu et l'épargnant reste libre d'y recourir.

Enfin, autre souplesse, le plan d'épargne en vue de la retraite pourra se dénouer soit par un versement en capital, soit par le versement d'une rente.

Je sais que certains peuvent penser que cette souplesse risque de dénaturer le plan d'épargne en vue de la retraite et qu'il aurait été préférable, selon eux, que la sortie de ce plan d'épargne ne puisse s'opérer que sous forme de rente et non de capital.

Personnellement, je considère cette liberté de choix comme absolument fondamentale. En effet, pourquoi imposer telle ou telle méthode alors que préparer une retraite peut être aussi bien constituer un capital pour acquérir par exemple le logement de ses vieux jours que bénéficier d'une ressource supplémentaire régulière.

La deuxième caractéristique de ce plan, après sa souplesse, est son régime fiscal favorable. Ce régime comporte trois aspects.

Tout d'abord, les versements effectués seront déductibles du revenu imposable dans un plafond qu'il est proposé de fixer à 6 000 francs pour une personne seule et à 12 000 francs pour un ménage. A la suite d'un amendement adopté à l'Assemblée nationale, ces plafonds seront majorés de 3 000 francs pour les familles d'au moins trois enfants.

Ce régime est analogue à celui qui prévaut en matière de cotisations sociales, sous réserve bien entendu du plafond.

Ensuite, à la sortie du plan, les retraites seront soumises au régime normal de taxation des pensions, c'est-à-dire que les abattements de 20 p. 100 et 10 p. 100 seront applicables. Il en sera de même en cas de sortie du capital. Toutefois, pour freiner l'effet de la progressivité de l'impôt, le mécanisme du quotient par cinquième qui existe en matière de plus-values immobilières sera appliqué.

Enfin, pour tenir compte du risque pris par les épargnants et de la longueur de l'épargne, un crédit d'impôt de 5 p. 100 ou 10 p. 100 pourra leur être accordé en cas de liquidation du plan d'épargne en vue de la retraite à soixante-trois ans ou soixante-cinq ans, ce qui constituera une incitation à liquider le plan d'épargne plus tard.

Ce mécanisme général sera doublé d'un système de prélèvement libératoire optionnel afin d'assurer une plus grande sécurité aux épargnants. Le taux du prélèvement a été fixé à 36 p. 100 à soixante ans, 33 p. 100 à soixante-trois ans, 30 p. 100 à soixante-cinq ans. Un amendement adopté à l'Assemblée nationale a créé un nouveau taux de 26 p. 100 à soixante-huit ans.

Je lis ou j'entends parfois dire que le plan d'épargne en vue de la retraite serait moins favorable que d'autres formes d'épargne longue telles que l'assurance vie ou la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Quand je regarde les chiffres, y compris ceux qui ont été diffusés récemment dans la presse, j'en suis un peu surpris. Quel que soit le taux d'imposition du contribuable, le plan d'épargne en vue de la retraite est toujours plus favorable que l'épargne classique si les retraits sont opérés à partir de soixante-trois ans.

De même en cas de retraite à soixante-cinq ans, le plan d'épargne en vue de la retraite est d'au moins 10 p. 100 plus avantageux que l'assurance vie, quel que soit le niveau de revenu.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est exact !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Cela confirme le caractère privilégié de ce plan d'épargne et surtout le fait qu'il constituera un véritable dispositif d'épargne longue en vue de la retraite comportant une puissante incitation à différer l'âge de départ à la retraite.

M. Paul Lorient. C'est un aveu !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Oui, je le fais spontanément. D'ailleurs, c'est volontaire !

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. L'ensemble de ce dispositif, qui permettra la constitution d'un complément de retraite égal à environ 36 p. 100 de la retraite de base de la sécurité sociale pour une durée d'épargne de vingt ans me paraît de nature à apporter une première réponse à l'anxiété des générations qui craignent que le régime par répartition ne soit pas en mesure à l'horizon de l'an 2000 de garantir le pouvoir d'achat de leurs retraites.

Ce projet a un deuxième objectif : orienter l'épargne vers l'entreprise et faciliter les conditions de son financement.

Trois séries de mesures vous sont proposées.

M. Paul Loridant. Ce n'est pas la bonne formule !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. D'abord, il s'agit d'assurer une meilleure rentabilité à l'épargne des ménages.

La loi de finances rectificative du printemps 1986 a institué un abattement unique sur les revenus d'actions et obligations fixé à 5 000 francs pour les célibataires et personnes seules, à 10 000 francs pour les couples. Il est proposé d'améliorer cette disposition en portant à 8 000 francs et à 16 000 francs le niveau de cet abattement.

Je vous rappelle que cette disposition, qui s'appliquera également, à la suite d'un amendement du Gouvernement lui-même à l'Assemblée nationale, aux actionnaires des sociétés non cotées, est très favorable au placement en actions. Cette mesure permettra d'assurer la transition avec la fin du compte d'épargne en actions, institué en 1978, puisqu'elle entrera en vigueur pour les revenus de 1988 et que le compte d'épargne en actions prendra fin avec l'imposition des revenus de 1987.

En second lieu, il convient d'orienter l'épargne vers les entreprises, notamment vers les petites et moyennes. Deux dispositions sont prévues à cet effet.

La première concerne la fiscalité des comptes courants d'associés, dont le traitement fiscal sera amélioré. Cette disposition répond au souci exprimé par votre rapporteur lors de la réunion de la commission des finances de voir prises des mesures favorables aux petites et moyennes entreprises.

La seconde vise les caisses d'épargne. Lors de la réunion de votre commission des finances, que je tiens à remercier de l'accueil qu'elle a réservé au projet comme je remercie le rapporteur pour le travail qu'il a accompli, plusieurs membres de votre assemblée ont exprimé leur préoccupation devant le fléchissement de la collecte du livret A.

Je voudrais, avant d'en venir aux propositions contenues dans le texte qui vous est soumis, vous assurer que le livret A conservera sa place dans les activités des caisses d'épargne. Des mesures susceptibles de soutenir la collecte de ce produit sont à l'étude dans le réseau.

M. Gérard Delfau. C'est urgent !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. J'espère pouvoir prendre des décisions, sur la base des propositions qui me seront faites, dans un avenir très proche.

M. Gérard Delfau. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les travées du R.P.R.*)

M. Roger Romani. Ah non !

M. le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous que M. Delfau vous interrompe ?...

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Non !

M. Gérard Delfau. C'est le sens du dialogue du Gouvernement !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Des progrès importants ont été accomplis dans la voie de la banalisation des activités et de l'unification des conditions de concurrence dans le système financier, mais l'œuvre n'est pas achevée.

Le réseau des caisses d'épargne occupe une place importante dans le paysage financier français. Il doit répondre aujourd'hui au défi de la modernisation et de la concurrence des autres réseaux. C'est la raison pour laquelle j'ai inscrit dans le projet de loi les dispositions nécessaires à l'extension des compétences de prêts des caisses d'épargne vers les entreprises, en particulier petites et moyennes, et ce à partir de leurs ressources ordinaires.

Il va de soi que cette extension se fera dans le respect des règles prudentielles qui s'appliquent à tous les établissements de crédit. Elle ne nuira en rien aux activités des caisses d'épargne au service des collectivités locales, qui sont, vous le savez, financées sur les ressources du livret A.

Cette réforme importante sera accompagnée d'une fiscalisation du réseau des caisses d'épargne qui va également dans le sens de la banalisation. La concurrence s'établira en termes égaux entre l'ensemble des réseaux. Le rythme et les modalités de cette fiscalisation seront arrêtés après concertation avec le réseau de manière à aménager les transitions souhaitables. Je suis certain, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de l'examen de la loi de finances pour 1988.

Il fallait, enfin, mettre en place des moyens modernes de financement.

Le marché à terme des instruments financiers - le M.A.T.I.F. - institué en 1985...

M. Paul Loridant. Sous Bérégovoy !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. ... a connu une réussite qui nécessite des adaptations de la législation qui le régit.

M. Paul Loridant. Merci Bérégovoy !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Tel est l'objet des dispositions qui vous sont proposées. Ces adaptations sont de deux ordres : les premières ont trait à la désignation des personnes qui concourent à l'activité du M.A.T.I.F. et à la situation juridique des dépôts effectués en couverture des positions prises sur le marché ; les secondes clarifient les règles fiscales applicables aux opérations.

Nous aurons certainement l'occasion, lors du débat sur les articles, de revenir sur le détail de chacune d'entre elles.

Autre innovation : les prêts de titres.

Ce sont des opérations courantes sur les marchés financiers développés où ils contribuent à la fluidité des transactions.

Leur développement permettra au marché de Paris d'assurer une meilleure liquidité sur toutes ses grandes valeurs nationales. L'objet du texte qui vous est soumis est de lever les obstacles fiscaux qui l'entravent aujourd'hui.

Enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, un autre objet du projet de loi consiste à poursuivre le développement de l'actionnariat et de la participation.

L'un des objectifs que nous nous sommes assignés est le développement de l'actionnariat. Déjà, un grand nombre de mesures ont été prises, notamment pour les salariés, et le grand succès des privatisations ne peut que conforter notre ambition.

Le projet de loi permet d'aller plus loin dans deux domaines essentiels : le statut de l'actionnaire d'abord, l'actionnariat des salariés et la reprise d'entreprise ensuite.

M. Paul Loridant. Parlons-en de l'actionnariat des salariés !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Le développement de l'actionnariat conduit les sociétés à rechercher une meilleure connaissance de leurs actionnaires, pour pouvoir entrer directement en contact avec eux, par d'autres moyens que le régime des titres nominatifs dont la gestion est très lourde.

Il vous est proposé de créer une nouvelle procédure, qui ne remet, d'ailleurs, en aucune manière en cause le régime des titres nominatifs auquel nombre de sociétés sont très légitimement attachées. Cette procédure permettra aux sociétés qui en auront prévu l'usage dans leurs statuts de connaître leurs actionnaires en s'adressant directement à un intermédiaire habilité qui leur communiquera la liste de ceux qui sont détenteurs de titres au porteur.

Bien entendu, la possibilité pour les sociétés de passer du régime des titres au porteur au régime des titres nominatifs, en modifiant leurs statuts à cet effet, sera préservée. Enfin, je précise que l'organisme centralisateur qui communiquera aux sociétés la liste de leurs actionnaires sera, bien évidemment, astreint au secret professionnel.

Le Gouvernement a également le souci d'assurer une meilleure transparence des opérations boursières et de permettre aux sociétés de se défendre contre des opérations brutales de prise de contrôle comme l'on en constate quelques-unes à l'étranger. C'est la raison pour laquelle il est proposé

d'ajouter deux nouveaux seuils - 5 p. 100 et 20 p. 100 - aux seuils légaux actuels - 10 p. 100, 33 p. 100 et 50 p. 100 - qui imposent aux détenteurs de titres de se déclarer.

En outre, ces seuils d'obligation déclarative vont être assortis d'une sanction spécifique lourde qui sera la privation du droit de vote. J'attache personnellement un très grand prix à ces dispositions.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Vous avez raison !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Par ailleurs, le droit d'enregistrement sur les pouvoirs pour la représentation aux assemblées générales sera fortement diminué, puisqu'il sera ramené de 30 francs à 5 francs.

En ce qui concerne l'actionnariat des salariés, une première série de réformes a trait aux options d'achat et de souscription d'actions.

Les plans d'option sur actions consistent - vous le savez - à offrir à certains salariés la possibilité d'acheter des actions de l'entreprise à terme, à un prix qui a été fixé dès le départ et de manière définitive. Lorsque l'option est levée après cinq ans, l'avantage fiscal est double : d'une part, la plus-value réalisée par le salarié est exonérée ; d'autre part, la moins-value supportée par l'entreprise est déductible.

Les plans d'option sur actions n'ont pas connu le succès qu'ils méritaient en raison d'un certain nombre de règles trop contraignantes et de l'exclusion de certains salariés ou de certaines sociétés.

Plusieurs améliorations vous sont donc proposées : le relèvement de la réduction maximale autorisée sur le prix de l'action, qui serait portée de 10 à 20 p. 100 ; l'extension de ce mécanisme aux sociétés non cotées ; la suppression des plafonds qui limitent le montant des options par salarié ; enfin, la levée de l'exclusion qui frappe aujourd'hui les mandataires sociaux dès lors que leur participation ne dépasse pas 10 p. 100 du capital de l'entreprise. Ainsi, les mandataires sociaux qui exercent des responsabilités actives dans leur entreprise pourront être plus directement associés à l'évolution de ses résultats.

Le dernier volet important de ce projet de loi concerne le rachat d'une entreprise par ses salariés, toujours dans l'esprit de la démocratie économique qui nous inspire. (*Rires ironiques sur les travées socialistes.*)

Le régime de reprise d'une société par ses salariés a été introduit en droit français par une loi de juillet 1984.

M. René Régnault. C'est de la domestication !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Ce système n'a pas connu le succès escompté puisque une centaine de cas d'application seulement ont été enregistrés en deux ans et demi.

M. Paul Loridant. Vous le refusez pour l'I.D.I. !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Or la question de la transmission des entreprises se pose actuellement avec acuité. D'une part, de grands groupes - des conglomerats - se sont aperçus que certaines de leurs divisions ou de leurs filiales seraient plus efficaces si elles étaient indépendantes. D'autre part, plus de la moitié des dirigeants de P.M.E. ont plus de cinquante ans et l'on peut estimer que quelque 10 p. 100 des défaillances d'entreprises résultent d'une transmission mal assurée.

Le Gouvernement a pris d'ores et déjà toute une série de mesures destinées à faciliter la transmission des entreprises, notamment le régime fiscal des donations-partages, l'abattement sur les droits de mutation sur les fonds de commerce.

De nouvelles dispositions vous seront proposées dans un projet de loi à venir qui concernera plus particulièrement les petites et moyennes entreprises. Le texte sur lequel vous avez à délibérer aujourd'hui vise le mécanisme dit du rachat d'entreprise par les salariés, le R.E.S.

Ce mécanisme, qui s'inscrit dans la politique visant à développer la participation des salariés, est plus particulièrement adapté aux besoins des entreprises d'une certaine taille. C'est ainsi qu'il a été décidé de le consacrer aux entreprises de plus de vingt salariés. Un amendement adopté à l'Assemblée nationale prévoit qu'il pourra être utilisé dans le cas de sociétés commerciales exerçant une profession libérale.

Le projet de loi contient toute une série de dispositions visant à faciliter le rachat d'entreprises par leurs salariés.

En ce qui concerne, tout d'abord, le premier avantage fiscal, c'est-à-dire les intérêts des emprunts souscrits directement par les salariés et qui peuvent être déduits de leur revenu, le plafond de 100 000 francs sera relevé à 150 000 francs.

Ensuite, le crédit d'impôt sera maintenu mais ramené de 100 p. 100 au taux de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire 45 p. 100 aujourd'hui, ce qui assurera l'égalité avec les sociétés qui rachètent des entreprises en déduisant du bénéfice imposable les intérêts de leurs dettes.

En contrepartie, le Gouvernement vous propose la suppression de l'autorisation préalable qui était délivrée par l'administration des finances. Toutefois, pour assurer la sécurité des opérations de transmission, les entreprises qui le désireraient pourraient obtenir, à leur demande, un accord de l'administration.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Avant même que ne s'ouvre le débat, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens à souligner la qualité du travail accompli par votre commission des finances, son président et son rapporteur, que je remercie, sur un texte dont je reconnais le caractère parfois très technique.

De même, je voudrais insister sur la qualité de la concertation qui s'est instaurée entre votre assemblée, ses commissions - plusieurs d'entre elles ont été, en effet, associées à la tâche - et le Gouvernement en la personne de M. le ministre délégué au budget et de moi-même.

Ces travaux préparatoires témoignent de l'importance du contenu de ce projet de loi sur l'épargne auquel le Gouvernement attache un prix tout particulier, car il pose un jalon nouveau et essentiel vers le redressement de notre économie et le développement de la liberté et de la démocratie économiques. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, le Sénat se trouve en présence d'un texte important.

Il est important, tout d'abord, par son volume puisqu'il comporte cinquante-quatre articles, huit articles ayant été ajoutés par l'Assemblée nationale.

Il est important, ensuite, par son contenu : le projet vise aussi bien à favoriser un complément de retraite par capitalisation qu'à abaisser à 42 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés et encore à accroître le champ d'intervention des caisses d'épargne.

Il est important, enfin, par le contexte sur lequel il a l'ambition d'agir : le marché financier, dont nous savons que, s'il peut être une chance pour les entreprises, dont il facilite le financement, il peut néanmoins représenter un danger pour les épargnants, dans la mesure où il est sujet à des variations brutales.

Ce texte présente, en fait, tous les caractères d'un « projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ».

M. Paul Loridant. C'est bien vrai !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Il contient en effet de nombreuses dispositions techniques : à la limite, on pourrait le considérer comme un texte de « balayage » de la législation fiscale, commerciale et financière.

M. Gérard Delfau. En effet !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Mais il est aussi manifestement inspiré par le vaste dessein d'accroître l'épargne, de la stabiliser mais également d'améliorer le fonctionnement du système financier français, objectif qui, s'il est atteint, contribuerait par là même à renforcer l'épargne ; et ce serait un excellent effet de boomerang.

Sous l'autorité de M. Poncelet, président de la commission des finances, et de M. Blin, rapporteur général, je traduirai le sentiment de la majorité de cette commission : le texte dont nous sommes saisis est, je le dis d'emblée, un bon texte, pour trois raisons principales.

La première est qu'il procède d'une logique globale : l'amélioration des circuits français de financement des entreprises.

La deuxième est qu'il répond, par le plan d'épargne en vue de la retraite, à une aspiration profonde des Français, aspiration d'autant plus profonde qu'elle correspond à une prise de conscience récente due aux aspects financiers et parfois individualistes de la baisse de la natalité, en ce sens que les personnes de quarante ans se sentent touchées pour leur futur très proche.

La troisième est qu'il s'inscrit dans une continuité.

Vous m'entendez, mes chers collègues, tout au long de cet exposé, comme je l'ai fait dans le rapport écrit, parler de la continuité. En effet, celle-ci - nous le savons bien, les uns et les autres - est, par-delà les clivages politiques normaux en démocratie, indispensable, car l'économie est trop fragile pour subir les conséquences sociales et humaines trop importantes de vagues de mesures contradictoires dans le temps.

Il faut autant que possible éviter ces contradictions, autant que possible accumuler les réformes et, autant que possible, agir dans la continuité.

Amorcée dès la fin des années 1970, la modernisation de notre marché financier a été poursuivie par tous les gouvernements successifs. Il s'agit donc là d'une politique nationale, au sens réel du terme, c'est-à-dire voulue par les majorités qui se sont succédé au pouvoir.

Toutefois - je le reconnais aussi loyalement que je fais allusion à la continuité - ce projet de loi va plus loin que les textes antérieurs en améliorant la législation actuelle.

Par conséquent, il devrait permettre de dépasser les clivages politiques traditionnels. N'est-ce pas, mes chers collègues - si vous me permettez d'en rappeler le souvenir - ce qui s'était passé sur ces mêmes travées en 1983 lorsque nous avons examiné la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne ? Il s'agissait d'une proposition de loi déposée par un député socialiste et le Sénat, à l'unanimité, avait suivi par trois fois son rapporteur - en première lecture, en deuxième lecture, puis sur le texte élaboré par la commission mixte paritaire - montrant par là même le haut intérêt national qui a toujours animé notre assemblée.

Aussi me paraît-il important d'évoquer le contexte sur lequel ce projet de loi entend agir. En allant des préoccupations individuelles jusqu'à celles de l'Etat, on peut en énumérer cinq.

La première est la crainte, pour les personnes qui ont entre quarante et cinquante ans, de ne pouvoir subvenir totalement aux besoins de leur retraite.

La deuxième concerne les difficultés que rencontre la plupart des entreprises pour assurer le financement de leurs investissements.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Exact !

M. Jean Cluzel, rapporteur. La troisième a trait au grand nombre d'entreprises qui ne peuvent survivre à la disparition de leurs créateurs ou de leurs animateurs.

La quatrième touche aux retards pris dans la modernisation de notre marché financier.

La cinquième - hélas, bien connue car le pays en supporte les conséquences désastreuses - c'est le manque de compétitivité de nos entreprises tant sur le marché français que sur le marché mondial.

Mais, pour bien comprendre l'importance vitale de cette démarche personnalisée par ce texte qui devrait être, mes chers collègues, une démarche de la nation tout entière, encore faut-il avoir une conscience claire du contexte économique aussi bien international que national.

J'aborderai d'abord les données internationales.

Où donc est passée la croissance économique mondiale ? C'est la question, monsieur le ministre d'Etat, que se sont certainement posée les responsables économiques et financiers des principaux pays du monde qui ont participé, à Washington, aux réunions de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Ils ont, en effet, dû réviser en baisse leurs prévisions de croissance pour 1987 et 1988. D'après eux, aucun pays industriel ne devrait voir son pro-

duit national brut augmenter de plus de 3 p. 100, et même, semble-t-il, pour notre voisin immédiat, notre partenaire et notre concurrent, l'Allemagne de l'Ouest, peut-être moins.

Devant ce constat, les responsables de l'économie mondiale semblent s'être accordés sur trois points. D'abord, il est nécessaire d'agir pour retrouver des taux de croissance plus élevés ; ensuite, il est indispensable de le faire pour diminuer le chômage dans chaque pays industrialisé, mais aussi pour aider les pays du tiers monde ; enfin, il est difficile de savoir ce qu'il faut faire, difficile, en quelque sorte, d'agir.

C'est ainsi que, tour à tour, furent incriminés la baisse du dollar, la hausse du yen, les excédents commerciaux du Japon et de l'Allemagne, les déficits commerciaux et budgétaires des Etats-Unis. Peut-être ces responsables en haut-lieu ne se sont-ils pas rendu compte qu'ils se retrouvaient, sans trop y penser, sur l'autoroute du savoir économique où tout est admirablement signalé mais où se remarquent deux grandes absentes : l'imagination créatrice et la volonté politique. Chacun sait bien cependant qu'elles ne peuvent être présentes aux rendez-vous des responsables mondiaux tant que s'imposeront les égoïsmes des empires, des nations ou des idéologies.

Première conclusion : puisque la parole est à ceux qui détiennent la puissance économique, pourquoi refuserait-on à notre pays d'accéder à cette puissance économique ?

Mais, pour qui veut approfondir sa réflexion, il convient de s'interroger non pas tellement sur la légitimité de la croissance économique que sur son histoire récente et sur ses fondements.

Pour ce qui est de l'histoire, on constate que les taux de croissance, modestes, que l'on connaît actuellement, loin de constituer une exception, représentent, en fait, une règle vérifiée au cours des cent dernières années. D'aucun pourront m'objecter les « trente glorieuses » ; c'est exact. Mais, s'il ne s'était agi que d'une exception ?

Et c'est bien ce qui apparaît à l'analyse des fondements de cette forte croissance des « trente glorieuses ». Elle s'explique, en effet, par les puissantes locomotives de l'après-guerre : reconstruction, créations d'infrastructures de toutes sortes, quasi virginité des marchés des biens de consommations durables - automobiles, électro-ménager, etc - importance de la natalité, avec, en plus - il faut avoir le courage de le dire - le bénéfice de prix incroyablement bas des matières premières et de l'énergie.

Seconde conclusion donc : les choses ont bien changé depuis 1973 ; nous sommes revenus à une situation plus normale, et nous devons agir en fonction de cette situation telle qu'elle est : ceux qui voudraient l'ignorer, se trompant d'époque, conduiraient leur pays aux pires catastrophes.

J'en viens aux données nationales.

Deux phénomènes principaux les caractérisent : d'une part, l'épargne des ménages a diminué tandis que celle des entreprises commençait à augmenter ; d'autre part, le système financier français est en pleine mutation. Toutefois, à ces deux caractéristiques, il faut ajouter une conséquence que nous constatons les uns et les autres : l'insuffisance de l'investissement et même - j'emprunte cette expression à notre rapporteur général - la longue période de désinvestissement que connaît notre pays.

Je n'insisterai pas sur l'épargne des ménages car M. le ministre d'Etat vous en a donné tous les éléments. Je n'ai rien à ajouter à ses propos.

L'épargne des entreprises augmente - soyons honnêtes jusqu'au bout - par suite de la reconstitution progressive des marges bénéficiaires, due à la rigueur salariale et à la diminution du coût des consommations intermédiaires. C'est ainsi qu'en 1987 les entreprises pourraient retrouver un niveau d'épargne brute proche de celui antérieur au premier choc pétrolier. Nous sommes donc sur la bonne voie.

Je passe à l'orientation de l'épargne.

Cette épargne, qui a diminué pour les ménages et qui s'est accrue pour les entreprises, connaît une nouvelle orientation : premièrement, l'épargne investie en logement ne cesse de chuter ; deuxièmement, les placements en épargne liquide diminuent fortement et, M. le ministre d'Etat l'a dit, cette évolution affecte plus particulièrement les livrets A de caisse d'épargne ; troisièmement, les achats de valeurs mobilières croissent fortement pour atteindre 2 p. 100 du revenu disponible contre 0,5 p. 100 dans les années 1970 ; quatrièmement,

l'épargne des entreprises est plus volontiers affectée à des placements financiers qu'à des investissements physiques parce que les premiers apparaissent plus rémunérateurs.

J'en arrive aux mutations du système financier français.

Elles interfèrent avec la nouvelle orientation de l'épargne, mais il faut bien voir qu'elles en sont, pour partie, la conséquence et, pour partie, la cause.

Elles en sont la conséquence car l'attrait nouveau manifesté pour les achats de valeurs mobilières, en changeant la dimension du marché, devait, à terme; se traduire par une modification des structures de celui-ci.

Elles en sont aussi la cause dans la mesure où la modernisation du marché français ne peut que renforcer son attrait pour les épargnants.

Quatre évolutions peuvent être soulignées.

La première tient à l'explosion quantitative du marché. Les émissions nettes de valeurs mobilières ont été multipliées par sept entre 1978 et 1986.

Deuxième évolution : diverses innovations institutionnelles sont apparues ; vous les trouverez énumérées dans mon rapport écrit.

Troisième évolution : l'achat de valeurs mobilières a, dans l'esprit des épargnants, changé de nature ; c'est là le début d'une modification extrêmement importante des comportements nationaux à l'égard du marché financier. Avec le développement des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières, tels que les Sicav et les fonds communs de placement, l'accès à la Bourse semble devenir très aisé et les placements eux-mêmes sont presque considérés comme liquides et sans risque : la confusion est dangereuse et il faudra y revenir.

Enfin, de nouveaux modes de financement sont peu à peu mis en place - recours à l'émission de titres négociables, billets de trésorerie, bons du Trésor négociables - qui concurrencent les formes traditionnelles du crédit.

Quel jugement peut-on porter sur ces transformations ? Celles-ci sont, pour l'essentiel, bénéfiques.

Tout d'abord, le financement des entreprises par voie d'augmentation du capital les rend moins tributaires de l'endettement.

Ensuite, si la progression des cours peut, par moment, donner le vertige, il ne faut pas oublier qu'elle constitue, avant tout, un rattrapage ; la capitalisation des actions par rapport au P.I.B. n'est, en effet, que de 25 p. 100 dans notre pays, contre 40 p. 100 aux Etats-Unis et 65 p. 100 en Allemagne fédérale.

Enfin, la mise en concurrence des différents intermédiaires financiers apparaît favorable ; elle devrait normalement abaisser le coût du crédit et des services rendus aux agents économiques.

Cela dit, des motifs d'inquiétude demeurent, et ce pour trois raisons.

Tout d'abord, le marché financier est « volatile » : les épargnants croient que leur épargne investie en valeurs mobilières est aussi liquide et aussi sûre qu'un placement sur livret de caisse d'épargne, tout en dégagant des plus-values presque systématiques, ce qui n'est pas exact.

Par ailleurs, la ponction de l'Etat sur le marché financier est toujours forte, en raison des déficits publics accumulés. Mais on peut saluer, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre du budget, une politique qui a pour objectif de diminuer l'endettement de l'Etat.

Enfin, l'investissement physique ne repart pas assez vite, vraisemblablement parce que les placements financiers sont plus attractifs.

M. Paul Loridant. C'est vrai !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Il est vrai que la fonction de banquier est plus facilement rentable, par les temps actuels, que celle d'entrepreneur.

M. Paul Loridant. C'est pour cela qu'il ne faut pas faire payer les chèques !

M. Jean Cluzel, rapporteur. Des réponses politiques doivent donc être apportées à ces questions vitales pour la France et pour les Français. Elles procèdent toutes de la prise de conscience de chaque citoyen des efforts qu'il doit consentir au moins pour lui s'il ne veut les consentir pour les autres ; mais qu'importe puisque, en ce domaine plus qu'en tout autre, la somme des efforts consacrés aux intérêts individuels concourt également à l'intérêt général.

Deux réponses s'imposent dès lors : il faut, en premier lieu, accroître l'épargne, et pas n'importe quelle épargne, comme le dirait notre rapporteur général, mais l'épargne de longue durée ; il faut, en second lieu, mettre cette épargne à la disposition des investissements productifs par le biais des entreprises et ne pas la mobiliser au service exclusif de l'Etat.

Au centre de tout le dispositif du développement économique se trouve donc l'épargne, dans sa constitution et dans son emploi.

Renvoyant à mon rapport écrit pour les développements et analyses des articles, je limiterai mon propos à l'appréciation de la commission des finances sur le plan d'épargne en vue de la retraite, sur le rachat d'une entreprise par ses salariés, sur l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés et sur la banalisation des caisses d'épargne.

Je ne ferai pas une analyse détaillée du plan d'épargne en vue de la retraite, M. le ministre d'Etat ayant été très précis en la matière. En outre, notre excellent collègue M. Balarello évoquera longuement ce point dans son exposé, comme il l'a fait dans son rapport écrit.

En revanche, je dois faire état des critiques que nous avons pu relever et en même temps y apporter réponse.

Ce plan d'épargne en vue de la retraite a été l'objet de vives critiques, que l'on peut regrouper en deux catégories contradictoires : d'une part, celles qui font état d'éventuels dangers du plan d'épargne en vue de la retraite et, d'autre part, celles qui le prétendent insuffisant.

Ce plan d'épargne est-il dangereux ?

Il s'agit là d'un procès de doctrine à partir d'un procès d'intention.

Procès de doctrine : il ne faut pas abandonner le système de répartition au profit du système de capitalisation considéré par certains comme un privilège accordé aux Français les plus favorisés...

M. Paul Loridant. C'est vrai !

M. Jean Cluzel, rapporteur. ... selon cette idée, qui, à mes yeux, est fautive et néfaste, que toute personne capable d'épargner disposerait d'un superflu.

Procès d'intention : le plan d'épargne en vue de la retraite ne serait que le début d'une plus vaste offensive devant aller jusqu'à la disparition du système de répartition.

Les réponses sont faciles.

Il est inutile d'insister sur l'évidence d'une concomitance entre les intérêts de chacun et ceux de tous. Quant à la part belle qui serait faite aux plus riches, il suffit, pour faire justice de cet argument, de rappeler que la fixation d'un plafond bas d'exonération au titre de l'impôt sur le revenu rend l'opération sans grand intérêt pour cette catégorie de Français ; on a même pu, à ce sujet, parler « d'effet de guilotine ».

Le plan d'épargne en vue de la retraite est-il dangereux ? Je ne le crois pas. Est-il insuffisant ?

Nombreux sont, parmi les spécialistes, ceux qui ont apprécié le caractère novateur de ce système ; mais beaucoup en ont jugé l'application insuffisante en raison de la peur supposée du « trou fiscal » dont il serait la cause. On peut, à ces critiques, répondre par deux observations.

Tout d'abord, il faut le reconnaître loyalement, il s'agit d'un pari. Il sera perdu ou gagné, l'histoire nous le dira. Pour ma part, j'estime qu'il sera largement et rapidement gagné, car le système répond non seulement à un besoin actuel des Français mais encore à la psychologie française ; je veux dire que les Français se sont toujours intéressés à l'économie de leur pays chaque fois que leur gouvernement les a invités à le faire.

En second lieu, nous devrions apprendre à adapter nos lois - sans obligatoirement les reprendre à chaque alternance politique - je veux dire les adapter en fonction de l'expérience. Il devrait en être tout particulièrement ainsi pour ce texte.

Lutte, enfin commune, de la nation tout entière contre l'inflation, prise de conscience par les Français de leurs responsabilités dans la marche de leur économie, association entre les épargnants et les entreprises, plus grande attention nécessairement apportée par les dirigeants des sociétés aux intérêts des petits porteurs - ce que l'on a fort justement appelé le « butoir des dividendes » - tout cela contribuera à améliorer les performances de notre économie et, par là même, à renforcer les chances de succès du plan d'épargne en vue de la retraite.

Un grand quotidien du soir - vous y avez fait allusion, monsieur le ministre d'Etat, dans votre intervention à la tribune, et je voudrais vous répondre sur ce point - a consacré dans son supplément « Affaires » du vendredi 8 mai un article au plan d'épargne en vue de la retraite. Figurait notamment dans cet article un tableau indiquant les résultats comparés de différents placements par rapport au plan d'épargne retraite.

Quelles que soient, j'y insiste, les différentes hypothèses retenues, le plan d'épargne retraite donne toujours un meilleur résultat que les autres formes de placement. Le tableau de l'article est tout à fait éloquent et je puis vous dire, pour l'avoir contrôlé, qu'il me paraît totalement juste.

Par ailleurs, ce même article envisage le rendement comparé, à l'intérieur du plan d'épargne en vue de la retraite, de la rente viagère et d'un placement en obligations. On constate que le placement en obligations peut donner un revenu complémentaire qui est d'un montant significatif.

Je vous cite les chiffres, car ils sont intéressants à connaître.

Prenez l'hypothèse d'un taux d'imposition de 15 p. 100. Pourquoi, mes chers collègues, 15 p. 100 ? Parce que ce plan va, à l'évidence, intéresser ceux de nos compatriotes qui, pour disposer de quelques revenus, n'en ont pas d'excédents. Je pense qu'il s'agit de la catégorie de Français qui gagnent entre 6 000 francs et 9 000 francs par mois.

Lorsqu'un couple aura contribué pendant une vingtaine d'années à alimenter ce plan d'épargne en vue de la retraite, il disposera de la somme non négligeable de 481 500 francs, ce qui équivaudrait après impôt - si l'on suppose un rendement net de l'ordre de 7 p. 100 en obligations - à 2 400 francs par mois. Cela s'ajoutera à la retraite de la sécurité sociale, qui devra, bien entendu, continuer à être assurée, car il n'est pas question - j'y insiste, après M. le ministre d'Etat - de remplacer un système par l'autre, mais d'apporter le complément indispensable pour que les retraités, dans vingt ou trente ans, ne soient pas des retraités miséreux, mais disposent de ce qui leur est nécessaire pour vivre.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur. J'apporte cette précision sur le placement en obligations parce qu'elle fait défaut à la page 24 du tome II du rapport écrit, où il n'est fait référence qu'au système de sortie par rente viagère, qui produit 1 500 à 1 600 francs par mois - encore faudrait-il moduler en fonction de l'espérance de vie.

Pour ce qui concerne le rachat d'entreprise par ses salariés, je serai bref, puisque M. le ministre d'Etat a dit tout à l'heure l'essentiel sur ce sujet. J'ajouterai simplement que nous sommes, dans ce domaine, très en retard par rapport aux pays anglo-saxons, notamment aux Etats-Unis, où le système est maintenant devenu courant pour la transmission d'entreprises.

Bien sûr, chers collègues socialistes, je n'oublie pas que la loi de 1984 a innové, mais elle comportait des dispositifs et des barrières tels que le nombre d'entreprises concernées a été peu important, ainsi que le nombre de salariés - de l'ordre de 25 000. Il faut donc aller plus loin, et c'est à quoi nous convie ce projet de loi. Il est à mon sens, sur ce point, riche d'espérances humaines et d'espérances sociales.

Je dirai deux mots sur l'abaissement de l'impôt sur les sociétés.

La reprise de l'investissement par l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés paraît un élément extrêmement important à votre commission des finances.

Certes, on pourra objecter - et on n'a pas manqué de le faire - qu'une telle mesure permettra des distributions de dividendes plus importantes et rendra donc plus attrayants les placements financiers au détriment de l'investissement.

Je ne souscris pas à cette manière de présenter les choses, et ce pour deux raisons.

D'une part, l'abaissement du taux de l'impôt permettra en réalité d'accroître les bénéfices en réserve, qui financent la croissance de l'entreprise, tout en maintenant un niveau satisfaisant de dividendes. En effet, il faut penser aussi aux dividendes, dans la mesure où l'on intéresse les petits épargnants par le biais du plan d'épargne en vue de la retraite.

D'autre part, même si le montant des dividendes s'accroît - et il faut qu'il s'accroisse - les augmentations de capital seront facilitées et, par conséquent, le financement des investissements.

Il faut, en effet, mes chers collègues, nous garder de tout manichéisme : le marché financier doit rester rémunérateur, sans quoi il s'écroulerait, et notre économie avec lui.

La banalisation des caisses d'épargne est un sujet extrêmement important, sur lequel de très nombreux collègues interviendront sans doute. En effet, nous sommes, pour la plupart d'entre nous, des élus, des responsables de collectivités locales ; par ailleurs, n'oublions pas que le Sénat est le « grand conseil des communes de France ». Par conséquent, nous entretenons des relations privilégiées, en quelque sorte, avec le système des caisses d'épargne.

Sans évoquer au-delà du nécessaire les difficultés que rencontre la collecte au titre des livrets A, je dirai que cette chute résulte beaucoup plus de phénomènes psychologiques que de phénomènes purement financiers. Les phénomènes psychologiques, c'est notamment la croyance, déjà évoquée, que les valeurs mobilières offrent un rendement plus élevé, mais aussi une sécurité aussi totale que les caisses d'épargne. Ce sentiment, pour être général, n'est pas justifié. Je n'y reviens pas.

Cette évolution de la collecte est préoccupante. Dans ce contexte, l'extension du champ d'intervention des caisses d'épargne est-elle une bonne chose ? Je le pense, car cette banalisation contribuera à dynamiser le réseau. Toutefois, il faudra nous prémunir contre des inconvénients, tels que le manque de préparation des caisses, notamment surtout des plus petites, au métier de banquier.

S'agissant de la reprise par les salariés des entreprises en difficulté, je n'insisterai pas, car j'en parle longuement dans mon rapport écrit.

Je souhaiterais, messieurs les ministres, que vous acceptiez l'amendement que la commission des finances va proposer au Sénat sur ce point.

Dans nos provinces, dans nos départements, de très nombreuses entreprises qui sont en difficulté ne sont reprises par personne et disparaissent donc totalement, ce qui crée de graves problèmes humains, sociaux, fiscaux et même aggrave le déséquilibre de la sécurité sociale.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions que notre amendement puisse recueillir l'accord du Gouvernement.

En conclusion, sous la réserve d'amendements présentés dans le rapport écrit, et qui seront défendus en séance, la commission des finances, en espérant, bien entendu, l'accord du Gouvernement sur ces amendements, souhaite, profondément, l'adoption de ce texte.

Sachons nous souvenir que la France a toujours figuré parmi les premières nations lorsqu'elle détenait le ruban bleu de l'épargne.

Actuellement, en pleine guerre économique mondiale, c'est le Japon qui détient ce ruban bleu. Le lui ravir n'est pas - j'en ai pleine conscience - à notre portée. Du moins pourrions-nous faire moins mal que ce que nous faisons.

Ce texte, par l'ensemble des mesures convergentes et dosées, mais d'une grande ampleur, qu'il contient, correspond, d'une part, à ce qu'attendent les Français et, d'autre part, à ce qu'il faut faire pour que la France tienne dans le monde la place qu'elle mérite.

Une telle place est offerte aux nations qui savent se donner les moyens de la puissance économique. En revanche, elle est refusée aux nations faibles ou qui s'abandonnent.

Pour toutes ces raisons, particulièrement pour la dernière, votre commission des finances souhaite, non seulement que ce texte soit adopté, mais également qu'il le soit avec le plus large assentiment possible. C'est l'intérêt de tous. C'est l'intérêt des Français. C'est l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Balarello, rapporteur pour avis.

M. José Balarello, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur l'épargne, assorti d'une lettre rectificative déposée au mois de mars 1987, rassemble un ensemble de dispositions qui tendent à renforcer l'épargne afin de relancer l'investissement et qui aménagent le développement d'un certain nombre d'outils financiers.

Le fondement principal de ce texte est donc très largement économique et financier. Mais certaines de ses dispositions ont des implications sociales importantes qui justifient que votre commission des affaires sociales les examine.

Trois objectifs, qui auront certainement des implications en matière sociale, sont ainsi poursuivis par le projet de loi.

Il s'agit de mesures tendant à encourager la constitution de plans d'épargne en vue de la retraite, d'autres ayant pour objet de développer les placements des salariés dans l'entreprise, enfin de mesures visant à faciliter le rachat d'entreprises par des salariés.

L'examen des dispositions instituant le plan d'épargne en vue de la retraite doit être replacé dans le contexte plus large du débat portant sur l'avenir de notre système de protection sociale, notamment en ce qui concerne les régimes de retraite.

Je vous renvoie à ce sujet à mon rapport écrit, qui rassemble les éléments d'un constat objectif à propos du financement de nos retraites.

Après avoir décrit la très forte progression des dépenses de retraite depuis trente ans, rappelé les chiffres clefs du déficit actuel et indiqué les difficultés structurelles graves auxquelles les régimes de retraite seront confrontés à moyen et long terme, j'analyse les possibilités de réformes souples et complémentaires qui permettent de répondre au défi financier qui nous est lancé aujourd'hui.

Je ne rappellerai ici que quelques chiffres qui constituent, monsieur le ministre d'Etat, ce que vous avez appelé le défi démographique.

Aujourd'hui, les dépenses de retraite représentent 11,5 p. 100 de la production intérieure brute et 41 p. 100 du budget social de la nation, soit un montant total de retraites de l'ordre de 500 milliards de francs en 1986.

La commission des comptes de la sécurité sociale prévoit, pour 1987, un déficit de la branche vieillesse égal à 13,6 milliards de francs.

Ce déficit ne fait que confirmer la dégradation du solde de l'assurance vieillesse.

A long terme, comme vous venez de l'indiquer, monsieur le ministre d'Etat, en rappelant le nombre accru de retraités, la dégradation du rendement des régimes est certaine, et suppose que des solutions soient étudiées dès maintenant.

Parmi les types de solutions envisageables, on peut retenir des dispositifs complémentaires de nos régimes de retraite actuels, fondés sur les techniques de capitalisation et, bien entendu, facultatifs.

Je vous renvoie une fois encore à mon avis écrit, qui rappelle le débat théorique portant sur ce sujet, et cite l'exemple américain, qui permet, contrairement à certaines croyances, de réaffirmer qu'il est bien entendu impensable de substituer totalement un système à l'autre, mais que l'un peut aller au secours de l'autre ! C'est l'essentiel de ce que vous avez d'ailleurs dit, monsieur le ministre d'Etat, dans votre intervention.

Tel est en définitive l'un des objectifs du Gouvernement en proposant ce plan d'épargne retraite, qu'il convient maintenant d'analyser d'un point de vue strictement social. Le produit peut-il constituer un réel complément de retraite ? C'est la question que votre commission des affaires sociales s'est posée, mes chers collègues.

Il est certain que la dénomination « plan d'épargne en vue de la retraite » retenue par le projet de loi a été une source considérable de confusions. Les explications du Gouvernement et les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale ont permis de clarifier la situation.

Le plan d'épargne en vue de la retraite est avant tout un instrument financier destiné à mobiliser l'épargne longue des ménages. Toutefois, il est assorti de caractéristiques secondaires, qui doivent permettre la constitution d'un complément de retraite.

Cependant, le plan d'épargne retraite, malgré de nombreux aspects positifs, offre des caractéristiques qui font émettre des doutes quant à sa capacité à être un réel complément de retraite. En effet, le plan d'épargne retraite cherche à atteindre trop d'objectifs pour être vraiment efficace, et il risque de déséquilibrer le marché de la protection supplémentaire individuelle.

Le plan d'épargne retraite présente de nombreux aspects positifs qui peuvent être rappelés ainsi : en reprenant le jargon des professionnels, on peut dire du plan d'épargne retraite qu'il s'agit d'un produit financier « tous réseaux ».

Le plan d'épargne retraite pourra être ouvert chez la plupart des intermédiaires financiers, ainsi que chez les institutions de prévoyance et de retraite complémentaire établies dans le cadre d'une ou plusieurs entreprises au profit des travailleurs salariés. Les intermédiaires sont mis en concurrence totale puisque le plan d'épargne retraite sera un produit financier « portable ».

Cependant, on peut craindre que ce produit ne nuise en définitive à l'épargne individuelle consentie en vue de la retraite, alors même qu'il n'est pas lui-même suffisamment incitatif pour constituer un complément de retraite intéressant.

En effet, à l'examen de ce nouveau produit, quatre séries d'observations peuvent être faites.

Première observation, le plan d'épargne retraite risque de déstabiliser l'épargne individuelle traditionnelle. Vous avez répondu, monsieur le ministre d'Etat, sur ce premier point.

On peut en effet rappeler que la protection supplémentaire individuelle est très largement développée en France. Elle repose essentiellement sur l'assurance vie. Cette dernière s'est considérablement développée ces dernières années, en grande partie grâce à des produits d'épargne retraite couplés avec le risque décès. La concurrence est très vive au niveau des distributeurs et au niveau des produits qui sont très variés puisque plus de 1 000 formules de contrats sont proposées au public.

En 1986, on considère que les produits d'épargne individuels ou collectifs en vue de la retraite ont drainé 50 milliards de francs. Le circuit financier doit très certainement être encouragé ; or, on peut redouter que les règles attachées au plan d'épargne retraite ne viennent déstabiliser l'édifice.

En effet, l'article 9 du projet de loi précise que, lorsqu'un contribuable bénéficie du crédit d'impôt attaché aux primes d'un contrat d'assurance vie, le montant des déductions autorisées pour le plan d'épargne retraite sera amputé du montant des primes versées sur le contrat d'assurance vie.

Cette règle de non-cumul est peu fondée si l'on veut créer rapidement une retraite par capitalisation, d'autant plus que les avantages du plan d'épargne en vue de la retraite seront cumulables avec d'autres réductions. Nous attirons votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur ce problème.

Le second alinéa de l'article 9 autorise le cumul avec les réductions d'impôts afférentes aux investissements réalisés dans les départements d'outre-mer, aux souscriptions au capital de certaines sociétés immobilières, au financement d'œuvres cinématographiques.

Cette règle risque en définitive de nuire à l'épargne puisqu'elle dissuade les détenteurs d'un contrat d'assurance vie d'ouvrir un plan d'épargne retraite. Or, qui de nos jours n'a pas souscrit un contrat d'assurance vie ? Ou bien on assistera à des transferts financiers qui risquent de déstabiliser le marché.

Deuxième observation, le plan d'épargne retraite ne constitue pas un produit suffisamment attractif.

Tout d'abord, les plafonds retenus pour les versements initiaux ne permettent pas la constitution d'un véritable complément de retraite.

Un célibataire pourra verser au maximum 6 000 francs par an et un couple, soumis à imposition jointe, 12 000 francs. Selon les estimations, on peut penser qu'un couple ayant cotisé 12 000 francs par an pendant vingt ans aura droit à une rente mensuelle de 1 500 francs à soixante ans. Cette hypothèse suppose que la rentabilité du placement soit supérieure de 2 p. 100 au taux de l'inflation.

Rien n'est dit sur la réévaluation de ces plafonds. Si rien n'est fait pendant dix ou vingt ans, le plan d'épargne retraite perdra tout intérêt. C'est pourquoi il vous sera proposé un amendement précisant que ces limites sont réévaluées en fonction de la réévaluation des barèmes de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, la fiscalité appliquée à la sortie ne compense pas l'insuffisance des versements initiaux.

Le dispositif retenu pénalise lourdement les retraits effectués avant le soixantième anniversaire du souscripteur ou de son conjoint par un prélèvement à la source de 10 p. 100 du montant du retrait si le plan d'épargne retraite a été ouvert depuis moins de dix ans et de 5 p. 100 s'il a été ouvert depuis plus de dix ans. A l'inverse, un crédit d'impôt sera accordé, si le retrait intervient après soixante-trois ans ou soixante-cinq ans : 5 p. 100 et 10 p. 100 selon les cas.

Pendant toute la durée du plan, les produits et plus-values sont intégrés dans le plan d'épargne retraite en franchise d'impôt, mais la fiscalité de sortie est en définitive un peu trop lourde.

Par un amendement du Gouvernement, le souscripteur du plan d'épargne retraite pourra opter entre deux régimes d'imposition.

Le premier régime est celui qui est applicable aux pensions, à savoir un abattement de 10 p. 100, puis de 20 p. 100.

Mais, pour améliorer la clarté fiscale du dispositif, et pour que le régime fiscal de sortie ne dépende pas uniquement de la législation sur les pensions qui peut varier, le souscripteur pourra opter pour le prélèvement libératoire, mais seulement à partir de soixante ans.

Le taux de ce prélèvement libératoire dépend de l'âge auquel le souscripteur du plan d'épargne retraite effectue un retrait. Il pourra ainsi être de 36 p. 100, 33 p. 100, ou 30 p. 100 selon l'âge du titulaire, et même de 26 p. 100 si le retrait intervient après soixante-huit ans, puisque l'Assemblée nationale a adopté un amendement allant dans ce sens.

Enfin, l'article 8 *bis* précise que, si un premier retrait a été effectué sur le plan d'épargne retraite avant le soixantième anniversaire du souscripteur ou de son conjoint, pour tout arrérage de pension ou retrait effectué après soixante ans, le taux du prélèvement libératoire sera de 36 p. 100, quel que soit l'âge de son bénéficiaire.

On peut donc craindre que les taux de prélèvement libératoire prévus ne soient trop élevés.

La fiscalité de sortie du plan d'épargne retraite souffre de la comparaison qui peut être faite avec celle qui est appliquée aux contrats d'assurance vie. A la sortie d'un contrat d'assurance vie, s'il y a option pour un capital, celui-ci n'est pas imposé. En cas d'option pour une rente, elle n'entre que pour partie dans l'assiette du revenu imposable, en fonction de l'âge du bénéficiaire.

Selon les estimations, on peut considérer que la sortie en rente dans le cadre d'un plan d'épargne retraite ne sera plus avantageuse par rapport à une assurance vie que si le retrait intervient après soixante-trois.

Pour être complet, il convient de rappeler que les contrats d'assurance vie bénéficient d'un taux d'intérêt minimal garanti - 3,5 p. 100 actuellement - alors que rien de tel n'est prévu pour le plan d'épargne retraite. Ce produit qui se veut être un complément de retraite, ce qui suppose un minimum de garanties, dépendra uniquement de la tenue de la Bourse et de la courbe de l'inflation à un horizon de dix ou vingt ans, ce qui nous paraît aléatoire. Bien évidemment, les épargnants peuvent faire une excellente affaire si les valeurs de la Bourse, comme c'est le cas en ce moment, continuent à monter.

A tout le moins, il ne semble pas qu'il y ait une bonne adéquation entre l'objectif retenu du point de vue de la commission des affaires sociales, à savoir le complément de retraite, et les moyens employés.

Troisième observation, le plan d'épargne retraite doit être plus souple dans le cas où le souscripteur voit ses conditions de vie profondément modifiées.

L'article 7 du projet de loi précise qu'en cas de décès du souscripteur ou de son conjoint soumis à imposition commune il n'est pas fait application des pénalités prévues au cas où le retrait intervient avant soixante ans. Le plan d'épargne retraite est transmis aux héritiers qui peuvent décider de le poursuivre, sinon les sommes inscrites sur le plan d'épargne retraite sont imposées selon les règles applicables aux pensions.

Par un amendement proposé par sa commission des finances, l'Assemblée nationale a décidé d'étendre ce principe d'exonération aux cas d'invalidité grave de deuxième et troisième catégories prévus à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Mais le texte ne traite pas des cas de licenciement. Or un chômeur de longue durée, surtout s'il est âgé de plus de cinquante ans, peut avoir besoin des sommes antérieurement investies sur un plan d'épargne retraite.

Il serait injuste de lui appliquer les retenues à la source prévues aux articles 5 et 6 du projet de loi. C'est pourquoi il vous sera proposé d'étendre les cas d'exonération de pénalités aux chômeurs de longue durée.

Quatrième observation, le plan d'épargne retraite doit mieux prendre en compte la dimension démographique du problème de nos retraites.

Une très large partie de notre rapport écrit a été consacrée à la structure démographique de notre pays comme facteur explicatif principal du déséquilibre de nos régimes de retraite. Lors de l'examen du projet de loi en faveur de la famille, en décembre 1986, tous les orateurs ont insisté sur la nécessité de relancer par tous les moyens la natalité en France. Ce n'est qu'ainsi qu'à moyen terme nos régimes de retraite retrouveront un certain équilibre.

Or ce projet de loi qui veut remédier partiellement au déséquilibre financier de nos régimes de retraite ne prend pas assez en compte la dimension démographique du problème. Lors du vote à l'Assemblée nationale, les députés ont obtenu que la limite des versements initiaux soit majorée de 3 000 francs pour les contribuables ayant trois enfants à charge.

Le coût de cette mesure a été estimé à 130 millions de francs, qui s'ajouteraient aux 5 milliards de francs prévus par le coût annuel de l'abattement proposé par le projet de loi.

Cette disposition semble insuffisante lorsque l'on sait l'urgence qu'il y a à relancer la natalité en France. Il convient de lier plus étroitement le montant de la pension au nombre d'enfants élevés par le titulaire d'un plan d'épargne retraite. On ne ferait en cela que reprendre les règles appliquées aux retraites de base du régime général, qui prévoit des clauses de bonification en fonction du nombre d'enfants élevés par le titulaire de la retraite.

C'est pourquoi il vous sera proposé dans un amendement de votre commission des affaires sociales, de majorer les limites de versement sur un P.E.R. dès le premier enfant. Pour pouvoir obtenir un taux de fécondité qui assure le renouvellement des générations, il convient, nous semble-t-il, de faire un effort significatif en faveur de la natalité, et ce dès le premier ou le deuxième enfant.

En conclusion, sur ce chapitre I^{er} du projet de loi, nous ne pouvons qu'être réservés quant à l'efficacité réelle du dispositif proposé.

Certes, l'effort fiscal fait par le Gouvernement est important, puisqu'il est chiffré, en année pleine, à plus de 5 milliards de francs. Mais nous estimons, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, que le plan d'épargne retraite ne constitue qu'une première étape. Pour qu'il soit un réel complément de retraite, il y faut une suite et nous comptons sur le Gouvernement pour faire des propositions allant dans le sens d'une véritable retraite complémentaire.

Il est, en effet, indispensable que le plan d'épargne retraite ne soit qu'un début et réussisse, puisqu'il permet de faire prendre conscience à l'ensemble des partenaires économiques de l'urgence d'un débat sur l'avenir de nos régimes de retraite. En aucun cas il ne constitue la solution « miracle » et ne peut dispenser de réformes plus approfondies, portant notamment sur les régimes de base eux-mêmes.

Les dispositions du chapitre II du projet de loi relatives aux actions de souscription ou d'achat d'actions, ou *stocks options*, s'inscrivent dans le cadre des efforts menés pour développer la participation ou l'intéressement des salariés à leur entreprise.

Sans refaire l'historique de la participation, l'une des idées force du général de Gaulle, il convient toutefois de rappeler que c'est par l'ordonnance du 7 janvier 1959 que s'est mise en place une formule d'association des salariés au développement de leur entreprise selon quatre formes d'intéressement facultatives.

L'ordonnance du 17 août 1967 a, de son côté, créé un régime obligatoire de participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour celles qui emploient habituellement plus de 100 salariés.

A côté de ces formules d'intéressement aux résultats et d'épargne des entreprises, différentes formules de participation au capital de l'entreprise ont été mises en œuvre, notamment les plans d'actions de souscription ou d'achat d'actions créés par les articles 208-1 à 208-8 de la loi du 24 juillet 1966, puis modifiés par la loi du 31 décembre 1970, par la loi du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique, par la loi du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et, enfin, par l'ordonnance du 21 octobre 1986.

Ces systèmes facultatifs concernent toutes les sociétés par actions, cotées ou non cotées, et ouvrent aux salariés la possibilité de devenir actionnaires de leur entreprise ou de tirer profit de la hausse de la valeur des actions de leur société. Généralement, les avantages fiscaux sont subordonnés à la condition que le salarié conserve les titres pendant une durée égale à cinq ans à compter de la date d'attribution de l'action et divers avantages fiscaux sont accordés aux entreprises et aux salariés.

Dans ces systèmes, la société offre à ses salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital qui leur est réservée par émission d'actions ou achat des actions avec certificat d'investissement en bourse, dans la double limite de 20 p. 100 du capital social pour la société et de la moitié du plafond de la sécurité sociale pour le salarié. Il est à noter que le prix des actions peut être inférieur à 10 p. 100 du cours boursier et que des facilités de paiement peuvent être accordées aux salariés.

Les articles 10 à 15 du projet de loi ont pour objet de rendre plus attractif le dispositif des options de souscription ou d'achat d'actions. Vous en trouverez, mes chers collègues, le détail dans mon rapport écrit. Au demeurant, l'intervention de M. le ministre d'Etat et le rapport de la commission des finances étaient très complets sur ce point.

La commission des affaires sociales du Sénat, qui s'est penchée à de nombreuses reprises dans le passé sur la question de la participation, notamment à travers des rapports de notre collègue Jean Chérioux, s'est toujours montrée favorable aux mesures qui permettent d'associer plus intimement les salariés au devenir de leur entreprise ; elle avait notamment souligné, lors de l'examen de la loi d'habilitation du 2 juillet 1986, qu'elle soutenait la doctrine du Gouvernement qui, pour la représentation des salariés et les formules de participation, s'inspirait d'une vue libérale de l'organisation des rapports sociaux laissant aux différents partenaires la possibilité d'user ou de ne pas user des moyens d'association de salariés au destin de leur entreprise.

M. Jean Chérioux. C'est exact, monsieur Balarello.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. José Balarello, rapporteur pour avis. Les dispositions du chapitre III concernent exclusivement les conditions du rachat d'une entreprise par ses salariés. La formule a été créée en France par la loi du 9 juillet 1984 sur le développement de l'initiative économique sur le modèle des techniques britannique et américaine du rachat des entreprises par leurs propres cadres, selon le système du *Leverage management by out*.

Cette technique, qui consiste à permettre à des salariés de racheter leur entreprise au moyen d'une autre entreprise créée à cet effet et dont le capital est tenu par le salarié lui-même, s'appuie sur les formules de l'endettement et des salariés et de la société acheteuse. Mais je laisserai le soin de développer plus amplement cette question à M. Dailly, rapporteur pour avis, qui connaît beaucoup mieux que quiconque ces problèmes.

La loi du 9 juillet 1984 a introduit dans le code général des impôts des dispositions fiscales favorables à cette technique, sous forme de déduction fiscale des intérêts des emprunts contractés par les salariés en vue de la souscription au capital d'une société holding et d'exonération des droits d'enregistrement des apports mobiliers, de crédit d'impôt au profit de la société acheteuse ou, enfin, de report d'imposition des plus-values réalisées à l'acquisition de l'apport des actions à la société holding.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent plus dès lors qu'aux entreprises de plus de vingt salariés ; mais, en contrepartie, le plafond de la déduction fiscale accordée aux salariés repreneurs de l'entreprise est porté de 100 000 à 150 000 francs.

La commission des affaires sociales ne peut qu'être favorable à un dispositif qui va dans le sens d'une plus grande responsabilité des salariés dans le destin de leur entreprise et dont le coût, par ailleurs, n'est pas négligeable puisqu'il est évalué à 160 millions de francs. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, je me garderai bien de procéder à une nouvelle analyse du texte, car vous l'avez fait, monsieur le ministre d'Etat, de manière très détaillée et parfaitement exhaustive. Notre excellent collègue M. Cluzel, rapporteur de la commission des finances, en a fait à son tour, tout en nous menant vers les cimes - car il nous a mené très loin du texte dans la première partie de son propos, et ne nous en plaignons pas - une analyse détaillée.

L'essentiel a donc été dit en termes excellents et je n'ai pas pour autant l'intention de m'y attarder à mon tour. Il m'appartient en revanche de tenter d'expliquer au Sénat les raisons pour lesquelles votre commission des lois a cru devoir demander à être saisie pour avis de ce texte.

Il peut paraître singulier, en effet, mes chers collègues, de la voir s'intéresser à un projet de loi « sur l'épargne », qui ne devrait poser, par conséquent, que des problèmes d'ordre financier ou social et qui devait donc concerner les seules commissions des finances et des affaires sociales.

Il en est, certes, ainsi du 1^{er} chapitre qui définit un nouveau système de plan d'épargne en vue de la retraite. Cependant, nous avons noté que, à l'article 3 - le premier chapitre comprenant les articles 1 à 9 - se posent des problèmes de terminologie, de coordination avec d'autres termes employés dans d'autres textes du droit des affaires. Or la commission des lois est fort attachée, vous le savez, aux problèmes de codification dans ce domaine puisque c'est elle qui, traditionnellement, a ici la responsabilité du droit des affaires. Elle a donc déposé quatre amendements sur cet article 3, qu'elle défendra en temps opportun.

En revanche, les options de souscription ou d'achat d'actions, qui font l'objet du chapitre II, concernent directement votre commission des lois, avant toute autre, et cela depuis le débat sur la loi du 31 décembre 1970. En effet, des engagements avaient alors été pris, tant vis-à-vis de la commission des lois du Sénat ici même qu'une heure avant, à la tribune de l'Assemblée nationale, mais ces engagements n'ont jamais été tenus par aucun gouvernement jusqu'en 1984, date à laquelle M. Delors finit par prendre ce dossier en considération, nous faisant ainsi franchir un grand pas avec la loi du 9 juillet 1984 qui a réglé, enfin, toute une série de problèmes. Et aujourd'hui M. le ministre d'Etat, voici qu'à votre tour vous nous proposez de nombreuses autres modifications auxquelles nous tenons et qui n'étaient pas encore réglées.

Ce n'est donc pas, hélas ! l'épilogue - il restera encore quelques problèmes en suspens - d'un combat de dix-sept ans mené par votre commission des lois. Mais nous tendons presque au but.

Celle-ci a donc étudié avec satisfaction les dispositions de ce chapitre ; elle n'a présenté que trois amendements visant à lui apporter quelques heureuses modifications supplémentaires ; tel c'est du moins le but qu'elle a poursuivi.

S'agissant du chapitre III relatif au rachat des entreprises par les salariés, je vous remercie, monsieur Balarello, des propos aimables que vous avez tenu à mon égard en assurant le Sénat qu'il s'agissait d'un problème que je connaissais particulièrement bien. C'est, hélas ! tout à fait inexact. Mais vous cherchiez à m'être agréable, et je vous en remercie. En effet, si je connais à peu près le problème des stocks options, c'est M. Chérioux qui connaît, et beaucoup mieux que moi, celui du rachat des entreprises par les salariés.

Pourquoi la commission des lois s'est-elle saisie pour avis de ce chapitre du projet de loi ? C'est que si le texte relève, c'est évident, de la compétence de la commission des affaires sociales ainsi que de celle de la commission des finances en raison du régime fiscal privilégié qu'il institue, il concerne également le droit des sociétés, ne serait-ce qu'en raison de ce droit de vote double qu'il tente d'instaurer au profit des salariés et qui me pose un réel problème.

Cela la conduira à présenter trois amendements. Mais, je le répète, c'est non pas l'angle de l'opportunité du rachat des entreprises par les salariés que votre commission des lois est amenée à s'y intéresser, mais en raison des implications que les dispositions proposées comportent en matière du droit des sociétés.

Sur le chapitre IV, la commission des lois n'a aucune remarque à formuler puisqu'il modifie la fiscalité des valeurs mobilières par relèvement de l'abattement prévu ; elle s'en

remet à cet égard à la commission des finances. Mais si M. le rapporteur de la commission des finances me permet une incursion cursive...

M. Jean Cluzel, rapporteur. Avec plaisir !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ... à l'issue de laquelle je me garderai bien, de surcroît, de tirer une conclusion quelconque - la commission n'a déposé bien entendu aucun amendement - nous nous demandons pourquoi ce chapitre IV ne vise en rien à atténuer la différence de traitement fiscal entre les actions et les obligations. Les actions continueront donc à être imposées au taux normal à l'impôt général sur le revenu avec un avoir fiscal partiel et les obligations continueront à bénéficier d'un prélèvement libératoire à 26 p. 100. Ce problème n'est pas du ressort de la commission des lois ; elle souhaiterait pourtant qu'il soit un jour traité par le Gouvernement et la commission des finances.

Le chapitre V résulte de la lettre rectificative et non du projet de loi initial. Il définit un nouveau régime fiscal applicable aux prêts de titres pour permettre le développement des opérations de contrepartie.

Pourquoi la commission des lois s'y est-elle intéressée ? Ce n'est pas pour ces problèmes fiscaux, mais parce que l'éligibilité au régime fiscal qui est ainsi défini impose que soient remplies certaines conditions d'ordre juridique ; là encore, nous touchons au droit des sociétés, en quelque sorte par ricochet, et cela nous a conduits à présenter un amendement.

Le chapitre VI a été refondu par lettre rectificative, il traite du M.A.T.I.F. - marché à terme des instruments financiers. La commission a présenté un amendement et un article additionnel, mais il s'agit de peu de chose.

Le chapitre VIII engage une nouvelle mission des caisses d'épargne. Je me garderai bien, monsieur Cluzel, de traiter de ce sujet qui est du seul ressort de la commission des finances. De surcroît, j'ai trop le souvenir des échanges que nous avons eus lorsque vous rapportiez la loi sur l'épargne et que je m'y intéressais de mon banc pour vouloir faire renaître la moindre difficulté entre nous, si tant est qu'il y en ait eu entre nous à cette époque. J'ai eu le sentiment que vous aviez alors bien voulu m'absoudre ; je voudrais rester sur cette absolution.

Pour ce qui est du chapitre IX, il est bien, celui-là, du ressort de votre commission des lois. Il engage, en effet, une réforme capitale. Nous ne connaissons actuellement que les titres au porteur et les titres au nominatif. Or, voilà que, tout à coup, on instaure le titre au porteur identifiable. Nous sommes là, n'est-il pas vrai, en plein droit des sociétés et c'est une réforme très importante. Il reste à savoir si elle est complète ou non et si elle est prématurée ou non étant entendu qu'elle ne le serait pas, si elle était complète.

Bref, c'est un sujet difficile sur lequel nous reviendrons et sur lequel nous serons forcés de demander la réserve - oh ! pas de longue durée, mais de quelques jours - d'abord jusqu'à la fin du débat ; et, à la fin du débat, jusqu'à ce que nous soyons en état de rapporter cet article 38, c'est-à-dire après notre prochaine réunion de commission le 20 mai, donc mercredi prochain, pour pouvoir procéder d'ici là à toutes les auditions dont nous avons besoin pour vous faire nos propositions sur la question.

Deuxième objectif du chapitre IX : améliorer les règles de déclaration de l'actionariat en matière de franchissement de seuils. Dans ce domaine, le Gouvernement a entièrement raison d'ajouter deux seuils supplémentaires. Il existe déjà des déclarations obligatoires lorsque l'on franchit les seuils de 10 p. 100, 33 p. 100 - la minorité de blocage - et de 50 p. 100 - la majorité simple. Le projet y ajoute le seuil de 5 p. 100 - donc du vingtième - et celui de 20 p. 100 - donc le cinquième.

Le Gouvernement a tout à fait raison de prévoir une telle disposition, surtout après la réussite des privatisations et, par conséquent, de l'éclosion d'un actionariat populaire extraordinairement nombreux mais fatalement peu important à l'unité, et donc, finalement, non exempt de risques.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte que - je ne citerai qu'un seul cas afin de vous permettre de commencer à y réfléchir sans attendre le moment où nous traiterons de ce problème dans la discussion des articles - pour Saint-Gobain, avec 1 300 000 actionnaires environ - pardonnez-moi si le chiffre n'est pas tout à fait exact - ce sont 100 000 titres qui font mouvement tous les jours, soit 6 p. 100 du capital, ce qui est considérable et peut comporter des dangers.

Le Gouvernement a donc parfaitement raison d'avoir prévu ces articles 39, 40 et 41. Nous les examinerons dans le détail le moment venu et votre commission ne proposera que trois amendements purement techniques qui, en aucun cas, ne sauraient aller contre cette philosophie.

M. Paul Loridant. C'est quand même de la technique hautement politique et économique, monsieur Dailly ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur Loridant, appelez cela comme vous le voudrez ! Je fais un exposé technique. La commission des lois est saisie pour avis, elle se borne à l'aspect technique de la question. En aucun cas elle ne se livre à des considérations d'opportunité politique. L'opportunité politique, c'est l'affaire de la commission des finances, ce n'est pas la nôtre ! Nous n'avons pas l'habitude d'aller « braconner » chez les autres, car nous n'aimons pas que l'on braconne chez nous. Vous ne me ferez donc pas sortir de l'esprit qui anime la démarche et le rapport pour avis de la commission des lois.

J'en arrive au dernier chapitre. Ce chapitre X, lui aussi, est bien du ressort de votre commission des lois parce qu'il propose la validation de toutes les opérations de transfert de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé qui ont été opérées en violation pure et simple de la Constitution, de février 1982 jusqu'en mars 1986, sans l'autorisation législative de quiconque et en l'absence de toute règle législative de respiration. Je vous rappelle les termes de l'article 34 de la Constitution : « La loi fixe les règles concernant les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. »

Cela n'a pas empêché plus d'une vingtaine de cessions, par exemple la vente de la Compagnie des lampes à Philips et, ces cessions ayant été très rarement faites à des groupes étrangers, les colorants de Pechiney à I.C.I. (*Imperial Chemical Industries*). J'ai trop souvent protesté à ce sujet et, dans plusieurs rapports depuis cinq ans, j'en ai trop souvent publié la liste pour que vous ne l'ayez pas présente à l'esprit, mais je vous la rappellerai le moment venu.

Donc, il faut bien « valider » ! Le Gouvernement a voulu que cette validation soit le fait de la loi ; il a eu raison. Nous lui avons pourtant donné, par la loi d'habilitation du 2 juillet 1986, le pouvoir d'effectuer cette validation par ordonnance.

C'est là vraiment une affaire qui ressortit évidemment à la compétence de notre commission des lois et celle-ci ne peut qu'approuver la démarche suivie par le Gouvernement, à quelques amendements de forme ou de détail près.

Je dirai pour conclure que nous sommes confrontés à un projet un peu singulier.

Singulier, tout d'abord, par sa venue au monde. Celle-ci s'est en effet déroulée en deux épisodes. Cela ne fait pas toujours les plus beaux bébés ! Espérons que, en l'occurrence, ce ne sera pas, malgré tout, trop nuisible à sa constitution. Le premier épisode de cette venue au monde laborieuse, ce fut le projet de loi initial ; le second, c'est la lettre rectificative qui ne nous a été distribuée que le 2 avril dernier.

M. Paul Loridant. C'est de l'improvisation !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ce projet est également un peu singulier car, vous l'avez remarqué, il est tout de même extrêmement composite.

M. Paul Loridant. N'est-ce pas !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Car ils ne sont pas faciles à déceler les liens entre les plans d'épargne en vue de la retraite - il s'agit là, évidemment, d'une mesure qui intéresse directement l'épargne - les plans de souscriptions ou d'achats d'actions, qui concernent la rémunération des salariés, des cadres et leur intérêt par excellence.

Quel lien y a-t-il entre ce plan d'épargne et le rachat des entreprises par les salariés - autre chapitre, qui, lui, est destiné à sauver des emplois ? Ce que je dis n'est pas critique, bien au contraire...

M. Paul Loridant. Un peu !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. ...car il s'agit de la lutte contre le chômage.

Certes, il y a bien un lien, c'est sûr, entre l'épargne et la fiscalité des valeurs mobilières ? Mais y a-t-il vraiment un lien entre les plans d'épargne et le régime fiscal des prêts de titres ? Et le M.A.T.I.F. ?

M. Paul Loridant. Aucun !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Et le régime fiscal du M.A.T.I.F. ?

M. Paul Loridant. Aucun !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Y a-t-il un lien entre les sociétés et leurs actionnaires pour que les sociétés puissent être informées sur leur actionariat et, y a-t-il un lien entre l'épargne et les validations des cessions illégales que prévoit l'article 45 ? Le Gouvernement eût été, me semble-t-il, bien inspiré en intitulant, selon le jargon consacré, son projet de loi : « Projet de loi portant diverses dispositions concernant l'épargne » plutôt que « Projet de loi sur l'épargne ».

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je vous le dis aussi pour démontrer l'inutilité d'une discussion générale sur ce texte sauf à s'envoler sur les cimes où notre collègue M. Cluzel nous a entraîné avec son talent habituel.

Et, comme il est extrêmement difficile d'avoir une discussion générale sur un projet de cette nature qui comporte des dispositions aussi diverses même si elles concernent toutes, directement ou indirectement l'épargne - certaines d'ailleurs ne la concernent pas - je vais donc me taire. A quoi bon en effet poursuivre une discussion générale qui ne peut pas l'être et risquer de vous ennuyer davantage, d'autant plus que j'en ai la partie la plus fastidieuse - comme toujours, j'en ai l'habitude, vous aussi d'ailleurs ! - qui consiste à ne traiter que les problèmes juridiques, lesquels ne constituent pas une très grande détente pour la Haute Assemblée. (*Sourires.*)

Je vais donc arrêter mon intervention. Monsieur le président. Il y aura dix-neuf amendements de la commission des lois. J'aurai l'occasion de les exposer, mais je vous demanderai d'ores et déjà, par précaution, de bien vouloir me donner la parole sur l'article 3 et sur les chapitres II, III, V, IX, X avant de passer à la discussion des amendements qui les concernent. Cela me permet de limiter mon intervention liminaire et de vous remercier, mes chers collègues, de m'avoir prêté attention. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Vous êtes inscrit sur l'article et sur les chapitres que vous avez cités, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, un projet important sur l'épargne, qui touche au fondement même du développement de notre économie. C'est un texte ambitieux et complexe, il convient de le reconnaître.

Je voudrais ici remercier M. Cluzel, rapporteur de la commission des finances, pour le considérable travail d'analyse qu'il a effectué. En effet - qu'il me permette de le rappeler - il travaille sur ce texte depuis le mois de décembre dernier. Pour reprendre une expression devenue courante, je dirai qu'il s'est beaucoup investi dans ce projet de loi, puisqu'il a eu plusieurs entretiens avec M. le ministre d'Etat et M. le ministre délégué, et qu'il a procédé à de nombreuses auditions.

Monsieur le ministre d'Etat, je tiens aussi à vous associer à ces remerciements pour l'excellente collaboration qui s'est instaurée entre vous-même, la commission des finances et son rapporteur. Je crois traduire le sentiment unanime des membres de la commission des finances en disant que votre coopération a été très appréciée. Très longuement, vous avez accepté d'assister à notre réunion et de répondre à toutes les questions qui vous ont été posées. Une nouvelle fois, au nom de la commission et en mon nom, je voudrais très sincèrement vous en remercier. Dans la suite du débat, cette collaboration entre vous-même, M. le ministre délégué et notre commission pourra se manifester à nouveau à l'occasion de l'accueil que vous ferez à certaines propositions d'amendements que le rapporteur vous présentera au nom de la commission des finances.

A ce point de la discussion, je voudrais vous faire part de quelques réflexions que m'inspire ce projet de loi sur l'épargne.

Une évidence s'impose : ce texte est nécessaire. Peut-on affirmer qu'il sera suffisant pour répondre à toutes les interrogations qui assaillent les responsables sur notre avenir économique ?

Projet de loi nécessaire, ai-je dit. Oui, l'épargne est essentielle au développement de l'économie. Elle présente cependant aujourd'hui, dans notre pays, des aspects contradictoires.

Tout d'abord, on assiste depuis six ou sept ans à une réduction régulière du taux d'épargne des ménages, qui est passé de 15,8 p. 100, en 1981, à 11,8 p. 100, en 1986, du revenu disponible. Pendant ce temps, le taux japonais atteint 17,5 p. 100. La comparaison avec la période immédiatement précédente - de 1973 à 1980 - est encore plus parlante : le taux d'épargne moyen était alors de 16,9 p. 100. Ce sont là des chiffres extraits, bien sûr, des comptes de la nation. Ils sont donc officiels et ne peuvent être contestés.

Cette dégressivité - certains parleront de « chute » - est préoccupante pour l'économie nationale. Pendant longtemps, l'épargne financière - c'est-à-dire toutes les sommes qui ne sont pas consacrées au logement - n'a pas été affectée par cette érosion. Mais depuis 1984, le taux a décliné brutalement : 3,7 p. 100, en 1986, contre 5,1 p. 100, en 1984. C'est une perspective sombre pour les capacités de financement de notre économie.

Or, pendant le même temps, et d'une manière quelque peu paradoxale, on assiste à une véritable explosion de la Bourse et du marché financier en général. Depuis 1978, avec la loi Monory, puis avec les lois Delors et Bérégovoy - vous soulignerez, messieurs, l'objectivité de mon exposé (*l'orateur s'adresse aux sénateurs socialistes*) - un effort substantiel a été entrepris par les gouvernements successifs pour diriger les Français vers la Bourse, alors que, pendant longtemps, ils ont préféré conserver une épargne liquide. Cette politique a porté ses fruits et s'est accélérée depuis 1984. Ainsi, entre 1984 et 1986, les émissions d'obligations - je parle ici sous le contrôle de M. le rapporteur Cluzel, qui les a citées - sont passées de 250 à 350 milliards de francs. Les émissions d'actions surtout ont enregistré un succès spectaculaire, passant de 51 à 143 milliards de francs pendant cette même période. Ce dernier chiffre marque, bien entendu, le succès de la politique de privatisation que mène le Gouvernement et vous en êtes, monsieur le ministre d'Etat, l'un des artisans actifs. Cette faveur et cet engouement même du public - de toutes les couches de la société, il convient de le souligner - sont incontestablement une réussite du Gouvernement que je voudrais saluer avec force.

M. Gérard Roujas. Pour l'instant !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. On s'était inquiété des capacités d'absorption du marché. Rappelez-vous, monsieur Roujas, c'est vous-même qui aviez fait cette observation. Aujourd'hui, la preuve est faite du contraire. A chaque jour suffit sa peine. Nous verrons !

M. Fernand Tardy. C'est pour cela qu'il n'y a pas d'épargne.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Pour aujourd'hui - soyez objectif - reconnaissez que c'est un succès ! Je vous remercie de le reconnaître ! (*Sourires.*)

M. Paul Loridant. On s'expliquera tout à l'heure !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je pourrais citer encore d'autres indices révélateurs de la bonne santé de la Bourse - volume des transactions, la hausse des cours, etc. - qui est nécessaire à notre économie. Toutefois, je m'interroge parfois, monsieur le ministre d'Etat, sur le décalage qui peut exister entre ce dynamisme boursier et la faiblesse de l'épargne globale. Il faut que vous y soyez plus particulièrement attentif, monsieur le ministre d'Etat. Je le sais, les économistes, dans leur rapport, présentent de bonnes raisons. Ils évoquent les phénomènes de substitution entre les actifs liquides et les valeurs mobilières. C'est sans doute en partie vrai. Il convient toutefois d'être prudent et attentif à préparer l'avenir en stimulant l'épargne globale.

Je vous approuve donc de prévoir dans ce projet de loi des dispositions durables en faveur du développement du volume de l'épargne totale : je pense en particulier au relèvement de l'abattement sur les revenus d'actions et d'obligations que

vous portez, pour les couples, de 10 000 à 16 000 francs et, pour les personnes seules, de 5 000 à 8 000 francs. C'est une mesure simple, mais qui doit avoir un effet incitatif important en assurant un revenu net d'impôt à une grande partie des détenteurs de valeurs mobilières. Notre rapporteur l'expliquait tout à l'heure, cette mesure simple pourrait se révéler d'un très grand pouvoir attractif.

De la même manière, j'approuve la décision que vous avez prise d'abaisser, dès 1987, de 45 à 42 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés. Là encore, la mesure devrait permettre de restaurer le taux d'épargne des entreprises, qui vient seulement de retrouver en 1986 son niveau de 1973 : 13 p. 100 par rapport à la valeur ajoutée. Une économie dynamique exige des entreprises aux capacités financières fortes.

Tout cela va dans la bonne direction et correspond aux besoins de notre économie.

Je voudrais également, monsieur le ministre d'Etat, vous rendre attentif au bon équilibre d'ensemble de nos réseaux d'épargne. La santé financière des entreprises est indispensable à la croissance ; le développement des valeurs mobilières - c'est-à-dire l'épargne longue - est nécessaire à l'économie. Mais prenons garde à ne pas trop négliger le réseau des caisses d'épargne, qui - il faut bien en convenir - a constitué pendant longtemps la seule forme d'épargne des Français. Or, on assiste actuellement à des transferts d'épargne importants, qui s'effectuent, dans la plupart des cas, au détriment du livret A.

Il est vrai que ce dernier, au fil des années, a perdu de son attrait face à la concurrence des autres produits. Néanmoins, l'évolution récente me préoccupe quelque peu. Sur les trois premiers mois de l'année 1987, l'excédent des retraits sur les dépôts a été de 12,2 milliards de francs, contre 600 millions de francs lors du premier trimestre 1986. C'est un phénomène considérable qui tend d'ailleurs à s'accroître. La crainte existe donc aujourd'hui que cette baisse des ressources n'empêche la Caisse des dépôts et consignations d'honorer ses engagements à l'égard non seulement des collectivités locales en particulier, mais aussi de l'effort d'équipement collectif en général. L'industrie a besoin d'un environnement pour être dynamisée : il s'agit des structures de développement et d'accueil indispensables - voies de communication, établissements de formation... - qui sont financées, dans la plupart des cas, par le recours aux collectivités locales.

Sur un second point, votre projet de loi m'apparaît nécessaire, car il va contribuer à l'amélioration du financement des retraites par la création d'un nouvel instrument d'épargne.

M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ont donné de nombreuses informations à ce sujet. Je l'évoquerai donc très rapidement. Les dépenses de retraites représentent d'ores et déjà 11,5 p. 100 de la production intérieure brute. Elle atteignent près de 500 milliards de francs en 1986, ce qui, à peu de choses près, est l'équivalent de la moitié du budget de la nation. Elles constituent, en quelque sorte, un véritable défi financier pour les années à venir. Dans trente ans, les personnes âgées de plus de soixante ans seront 16 millions, au lieu de 10 millions aujourd'hui. Il faut donc trouver les ressources appropriées.

Pour compléter les moyens des régimes de retraite par répartition - qui, à mon sens, j'insiste, doivent demeurer la base de notre système de solidarité nationale à laquelle tous les Français sont attachés - le Gouvernement a imaginé un plan d'épargne-retraite.

Assorti d'avantages fiscaux importants que vous avez, d'ailleurs, renforcés à l'Assemblée nationale, ce plan d'épargne-retraite a pour objet de faciliter une préparation individuelle à la retraite. C'est une disposition importante, même dans son principe.

Elle comporte, à mon point de vue, un aspect pédagogique important. Il faut que les Français soient conduits, progressivement, à se sentir plus responsables personnellement du financement de leur retraite future, une partie par solidarité, une partie par engagement sous leur propre responsabilité. Je m'interroge, cependant, sur cet engagement à long terme que vont prendre les épargnants.

Ayant souscrit, monsieur le ministre d'Etat, un contrat avec divers établissements agréés pour quinze, vingt ou vingt-cinq ans, ne serait-il pas possible d'assurer, en quelque sorte, ce que j'ai appelé une « garantie de bonne fin » à ces déposants, modestes surtout ? Beaucoup d'événements peuvent

survenir d'ici à vingt ou vingt-cinq ans. Peut-être faut-il multiplier les précautions pour que le risque, inévitable dans tout placement financier, ne devienne pour certains - et surtout pour les plus modestes - une aventure à la finalité coûteuse. Gouverner, c'est prévoir.

Dans l'ensemble, monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi est bon. Il apporte une réponse à différents besoins exprimés de notre économie. Toutefois - et vous le savez - il ne règle pas tous les problèmes. Je m'interroge afin de savoir s'il va assez loin et s'il est suffisant compte tenu de l'état actuel de l'économie française.

Ce projet de loi est-il suffisant ? Je viens de reconnaître avec vous, monsieur le ministre d'Etat, qu'une épargne abondante est indispensable. Mais quelle doit en être l'affectation ? Elle doit être, selon moi, dirigée de manière prioritaire vers l'investissement. Stimuler l'épargne, c'est bien ; la consacrer à l'investissement, c'est mieux. Bien des observateurs - et pas seulement dans le monde politique - soulignent le contraste entre « la langueur de notre économie et la santé du marché financier ».

M. Paul Loridant. C'est vrai !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Poursuivant cette observation, une étude de la banque Neufilze, Schlumberger, Mallet affirme : « à longue échéance, ne risque-t-on pas de voir les investisseurs étrangers ou nationaux se détourner de la Bourse et des sociétés qui ne seraient plus à même de tenir leur place dans la compétition internationale, faute d'investissements suffisants ».

Voilà un défi majeur pour l'économie française ! Grâce à votre politique, monsieur le ministre d'Etat, les entreprises viennent de retrouver des marges de progrès. La liberté des prix - rappelons-le - l'allègement des contraintes - il faut le souligner - et l'assouplissement du prélèvement fiscal.

Tout cela a permis de créer les conditions d'une économie plus dynamique, qui tendait bien sûr à s'affaïsser à la suite des actions engagées par le précédent gouvernement. Je salue votre effort et j'y rends hommage.

En matière d'investissements, on commence à apercevoir un certain mieux dans quelques secteurs. Pour l'année 1986, la progression des investissements des entreprises a atteint plus de 3,7 p. 100. En 1987, on attend une hausse de 4 p. 100. Cette prévision de l'I.N.S.E.E. est confirmée par la dernière enquête de la Banque de France auprès des chefs d'entreprise.

Ces perspectives sont positives, mais il nous faut combler le retard accumulé - et quel retard ! - pour améliorer notre capacité productive face à nos concurrents commerciaux. En effet, les chiffres du commerce extérieur sont là pour nous montrer la faiblesse de notre compétitivité et nous rappeler à certaines obligations.

Pour la première fois depuis des années, nous enregistrons un déficit des échanges industriels. La tendance à la baisse du solde positif se profilait depuis quatre ans déjà ; je vous en ai parlé lors du dernier débat budgétaire. Désormais, nous avons un résultat déficitaire. Est-ce parce que nos produits sont trop chers ? Est-ce parce qu'ils sont inadaptés à la demande ou de mauvaise qualité ?

Je demeure persuadé que la compétitivité de l'« entreprise France » passe par une modernisation de son appareil de production et donc par un investissement renforcé.

Ce sujet est difficile, très difficile, j'en conviens, car toute solution a des effets secondaires que nous connaissons bien et que vous ne manquerez pas de rappeler. Prenons garde, cependant, de ne pas entrer dans un processus cumulatif de détérioration et, finalement, d'appauvrissement de notre appareil productif.

Je sais, monsieur le ministre d'Etat, que cela rejoint vos propres préoccupations. Vous avez d'ailleurs déjà pris de nombreuses mesures dans ce domaine ; d'autres sont encore possibles.

Je pense, en particulier - cela ne vous surprendra pas - à une baisse des taux d'intérêt réels à long terme, qui sont dissuasifs en France. Ils sont, en effet, parmi les plus élevés au sein de l'O.C.D.E. : 6,3 p. 100 en France contre 5,4 p. 100 en Grande-Bretagne ou 3,6 p. 100 au Japon. Nombre d'entreprises ne dégagent pas de rentabilité suffisante pour supporter de tels taux.

Ces réflexions me sont inspirées par le souci de donner sa pleine efficacité à la politique de redressement que le Gouvernement, à votre initiative, a courageusement engagée. Vous avez fixé un cap à l'économie française : affronter la concurrence internationale grâce à une rénovation en profondeur des mécanismes économiques et à un développement des initiatives.

Pour cela, ayons les yeux fixés sur l'échéance de 1992...

M. Paul Loridant. De 1988 !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... qui, à nos yeux, monsieur le ministre d'Etat, est extrêmement importante.

Si, dès maintenant, nous n'armons pas notre industrie pour aborder cette échéance dans les meilleures conditions, nous risquons d'essuyer en 1993, sur le plan économique, une défaite comparable à celle que nous avons essuyée, faute de préparation, en 1940, sur le plan militaire. C'est dès maintenant - merci de nous l'avoir rappelé - qu'il faut nous préparer à ce grand combat difficile qui fait appel à l'effort de tous sans exception.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Très bien !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. En un an, des progrès ont été accomplis. Notre économie sort peu à peu d'une léthargie redoutable.

Vous nous présentez aujourd'hui un projet sur l'épargne qui est un élément de cette politique d'ensemble. Les stimulations qu'il introduit sont bénéfiques. Ce projet ouvre également des possibilités nouvelles d'actionnariat au sein de l'entreprise, complétant la participation que vous avez renouvelée en octobre dernier. C'est, pour moi, un élément très positif.

La participation, cette grande idée du général de Gaulle, commence donc à produire ses effets. Il a fallu bien du temps ! Si vous me permettez une expression quelque peu familière, l'accouchement a été difficile ; dans certains cas il a fallu les forceps. Il n'empêche, la participation, grande idée du général de Gaulle, aboutit.

La modernisation de la France demande aujourd'hui l'effort de tous. Grâce à la participation, chacun peut, chacun doit s'y sentir associé.

Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, cette action bénéficie de mon entier soutien, car elle est conforme à l'intérêt de la France pour que, demain, elle se retrouve parmi les vainqueurs de ce grand combat économique international. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Je tiens, d'abord, en quelques mots, à remercier les divers rapporteurs - MM. Cluzel, Balarello et Dailly - ainsi que le président de la commission des finances, M. Poncelet, de leur intervention et de l'appui qu'ils apportent, dans ses grandes lignes, à ce projet, ce dont M. le ministre délégué au budget et moi-même nous réjouissons beaucoup.

Je voudrais, ensuite, formuler deux ou trois observations, sans entrer dans le détail des diverses propositions qu'ils ont présentées, propositions qui seront étudiées au fur et à mesure de la discussion des articles et sur lesquelles nous ferons connaître notre sentiment.

Première observation : cette loi, selon M. Dailly, n'est pas tout à fait une loi sur l'épargne, mais une loi comportant diverses dispositions relatives à l'épargne. Tout de même, inciter les détenteurs de revenus à épargner une partie de ces revenus et à le faire selon les formes qu'ils choisiront, mais éventuellement en actions, c'est de l'épargne !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat. Permettre aux entreprises, en les y incitant, de développer les options d'achats d'actions pour leurs salariés, c'est valoriser l'épargne ! Favoriser pour tel ou tel établissement le rachat d'entreprise par les salariés, c'est encore de l'épargne ! Vous voudrez bien m'en donner acte.

Ayant énuméré ces trois domaines, j'ai visé 90 p. 100, voire 95 p. 100 de notre projet de loi, me semble-t-il. C'est pourquoi je souhaiterais que le titre n'en fût pas modifié.

En ce qui concerne la privatisation, je voudrais répondre à l'argument - M. Poncelet l'a fait avant moi - selon lequel les privatisations conduiraient à une éviction des entreprises du marché financier. Rien n'est plus inexact. Pour le démontrer, permettez-moi de développer devant vous, mesdames et messieurs les sénateurs, deux raisonnements.

Lorsque l'Etat vend des actions qui lui appartiennent, il les vend à des épargnants qui lui apportent leur épargne. Que fait l'Etat avec cette épargne qui lui est apportée à travers des canaux dans lesquels je souhaite que la circulation soit la plus rapide possible ? Il les remet à la caisse d'amortissement de la dette publique qui rembourse par anticipation des emprunts que l'Etat avait contractés pour financer son déficit.

Ce faisant, l'Etat redonne de l'épargne aux épargnants qui lui avaient apporté leur épargne lorsqu'il émettait des bons ou des emprunts pour financer ledit déficit. Donc, à échéance de quelques mois, ladite épargne revient entre les mains non pas des mêmes épargnants, mais entre les mains des épargnants.

Second raisonnement : le budget est, malheureusement, en déficit ; ce déficit est moindre d'année en année, et j'espère que, chaque année, il sera moindre que le déficit précédent, mais il atteindra encore 130 milliards de francs cette année.

Pour financer ce déficit, il faut *grosso modo* émettre 10 milliards de francs d'emprunt par mois. Globalement, lorsque l'Etat vend 10 milliards de francs de titres qui lui appartiennent et que les épargnants lui apportent la somme correspondante, il est dispensé d'émettre dans le même temps les 10 milliards de francs d'emprunts qui lui sont nécessaires pour couvrir le déficit budgétaire.

Ces deux illustrations simples, que certains d'entre vous trouveront peut-être simplistes - mais ce sont peut-être les choses les plus simples qui sont les plus vraies - prouvent que les privatisations ne créent en aucun cas un phénomène d'éviction du marché financier et que, loin de nuire à l'investissement, elles concourent, au contraire, à une baisse des taux, puisque l'Etat emprunte moins, se désendette, ce qui favorise l'investissement.

Ma troisième observation consistera à reprendre la conclusion de M. le président Poncelet sur l'investissement et la compétitivité. Je ne pense pas que ce soit le lieu de rouvrir le débat sur les mérites comparés de la baisse de l'imposition des entreprises et de l'aide fiscale à l'investissement ; je vous ai dit à plusieurs reprises, mesdames et messieurs les sénateurs, quelle était ma conviction en la matière.

A mon sens, ce que nous faisons depuis un an et que nous continuerons à faire, à savoir, d'une part, abaisser les charges des entreprises, d'autre part, mettre celles-ci en mesure d'exercer plus librement - c'est désormais le cas - leur activité, est le meilleur moyen de développer leur compétitivité.

M. le président Poncelet a eu tout à fait raison de rappeler l'échéance de 1992 ; celle-ci me paraît tout à fait essentielle et c'est en y pensant que j'ai évoqué, voilà quelques jours, un projet de plan triennal d'abaissement des impôts et d'abaissement du déficit budgétaire. M. le ministre délégué chargé du budget et moi-même travaillons actuellement à ce projet, que j'espère pouvoir vous soumettre, sous des formes que nous n'avons pas encore arrêtées, à l'automne prochain.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques observations que je souhaitais faire devant vous. Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu y prêter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Question préalable

M. le président. Je suis saisi par Mme Luc, MM. Vizet, Souffrin, les membres du groupe communiste et apparenté d'une motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Elle est ainsi conçue :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Vizet, pour défendre la motion.

M. Robert Vizet. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, l'épargne revêt une très grande importance dans la politique économique de notre pays.

Mon groupe a souhaité marquer l'intérêt qu'il y porte en me demandant de défendre une question préalable dont l'objet est de proposer le rejet d'un texte qui accentue le drainage de l'épargne vers les marchés financiers pour la mettre toujours plus à la disposition des affairistes et des spéculateurs.

Présentant ce projet, vous nous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, qu'il comporte trois grandes orientations : développer une épargne longue en vue de la retraite ; développer l'épargne des ménages et les moyens de financement des entreprises ; enfin, développer l'actionnariat et la participation.

Je me fais fort, dans le temps qui m'est imparti, de démontrer que votre projet porte atteinte au droit à la retraite, droit social auquel des millions et des millions de Françaises et de Français sont profondément attachés. L'immense manifestation du 22 mars dernier et les prises de position diverses en constituent l'illustration et les rassemblements de jeudi la confirmation.

Je m'attacherai, par conséquent, à montrer combien les orientations réelles du projet que vous nous soumettez aujourd'hui se situent à l'opposé de vos déclarations à cette tribune, déclarations qui se voulaient rassurantes.

Mon collègue M. Souffrin interviendra, au nom de mon groupe, dans la discussion générale pour faire état, notamment, de nos propositions.

« L'économie française est en cours d'assainissement », nous avez-vous dit, monsieur le ministre d'Etat, et vous avez procédé à un long développement pour étayer la thèse selon laquelle notre économie se porterait de mieux en mieux. Bien entendu, je conteste non pas la longueur du propos, mais son contenu !

Permettez-moi de vous faire observer que votre présentation ne correspond pas à la réalité. Une fois de plus, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes démenti non seulement par les communistes, mais par l'institut national de la statistique et des études économiques, ainsi que par les experts de l'organisation de coopération et de développement économique ou, encore, par un récent rapport de la direction de la prévision qui conclut, selon *Les Echos* du 23 avril 1987, que : « l'insuffisance de la demande est un obstacle à l'investissement ».

En effet, les résultats provisoires des comptes de la nation en 1986, que l'institut national de la statistique vient de rendre publics, confirme que notre pays est sur la voie du déclin tandis que les profits battent de nouveaux records. Selon l'I.N.S.E.E., on a enregistré l'an dernier « une dégradation massive du solde en produits manufacturés. Il se situe à 50 milliards de francs en dessous du niveau de 1985 ». Or, c'est dans ce secteur clef de la production industrielle que se mesure pour une part essentielle la vitalité d'une économie.

Non seulement les fabrications françaises ont laissé du terrain aux produits étrangers sur le territoire national, mais elles ont perdu dix points de parts de marchés dans le monde entre 1980 et 1986. Durant cette période, les exportations de la France ont progressé seulement de 9 p. 100 alors qu'elles grimpaient de 42 p. 100 pour le Japon, de 33 p. 100 pour la République fédérale d'Allemagne, de 28 p. 100 pour l'Italie et de 14 p. 100 pour la Grande-Bretagne.

Pour tenter de justifier cette situation, vous entonnez le refrain habituel de la compétitivité des entreprises et vous nous dites que « le renforcement de l'épargne des entreprises passe par l'amélioration de leur rentabilité ». Vous poursuivez : « Pour ce faire, le Gouvernement a allégé les charges fiscales des entreprises. »

Parlons-en ! Vous avez supprimé l'impôt sur les grandes fortunes, qui portait sur les biens d'une valeur supérieure à 3,6 millions de francs - il est bon de le rappeler. Cette

mesure a rapporté 4 milliards de francs en 1987 pour 100 000 ménages, dont 2 700 millions de francs pour les 10 000 contribuables déclarant une fortune supérieure à 10 millions de francs. C'est dire qu'ils pouvaient continuer d'acquitter cet impôt !

Concernant les entreprises, la totalité des avantages fiscaux qui leur ont été accordés s'élève à 33 milliards de francs pour 1987.

Enfin, le total des avantages fiscaux que vous avez accordés, principalement aux détenteurs de revenus supérieurs à 36 400 francs par mois, s'élève à 6 038 millions de francs, sans compter, bien entendu, la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes que j'évoquais à l'instant.

Au total, cela représente déjà un avantage en faveur des très hauts revenus et des entreprises de 43 210 millions de francs.

Vous reconnaissez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, que le taux d'épargne des sociétés non financières a vivement progressé en 1986 et rejoint ainsi son niveau de 1973. Il devrait s'améliorer encore entre 1987 et 1988. En trois ans, il passera ainsi de 12,3 p. 100 à 15,5 p. 100 pour l'année 1988. Sur ce point, au moins, l'I.N.S.E.E. et l'O.C.D.E. confirment votre analyse, soulignant une amélioration particulièrement nette des résultats des sociétés.

Pourquoi ? La hausse limitée des rémunérations versées - 4 p. 100 - et des cotisations sociales permet à l'excédent brut d'exploitation - entendez le profit - de progresser de 17,8 p. 100. L'I.N.S.E.E. note que le taux de marge - rapport entre les profits et la valeur ajoutée - atteint son plus fort niveau - 30,7 p. 100 - depuis au moins dix ans. Quant au revenu disponible brut des sociétés - à savoir l'ensemble des profits, placements compris - ils sont en augmentation de 23 p. 100, ce qui révèle l'ampleur prise par les opérations strictement financières.

Vous venez, monsieur le ministre d'Etat, nous dire, à cette tribune, que « la loi sur l'épargne sera l'occasion d'accélérer encore ce mouvement ». Vous avez fait adopter par l'Assemblée nationale un amendement visant à abaisser à 42 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 1988, après avoir consenti, en fait, une avance de trésorerie de 6 milliards de francs, à partir d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés cette année, comme si les avantages fiscaux que j'ai énoncés n'étaient pas encore suffisants !

Toutes les mesures prises en ce sens au long des années écoulées, quels qu'en aient été les auteurs, montrent pourtant que l'on n'a fait ainsi que nourrir un véritable cancer installé sur le corps de notre économie, cancer financier qui en pompe la substance au détriment de la croissance, de l'investissement productif, de l'emploi et de la justice sociale.

On voit bien ce qu'il en est du redressement promis par les gouvernements successifs à condition que chacun se serre la ceinture.

Tandis que le déficit du commerce extérieur s'accroît, le chômage progresse à un rythme plus élevé que celui de la plupart de nos voisins. La croissance reste très faible et les salariés paient la note. La décélération de leurs principales ressources, amorcée en 1983, s'accroît en 1986, indique l'I.N.S.E.E. Ainsi, la progression des salaires nets est de 3,7 p. 100 contre 5,4 p. 100 en 1985 ; celle des prestations sociales est de 6,7 p. 100 contre 8,4 p. 100 aujourd'hui.

Parallèlement, tandis que vos mesures d'exonération en faveur du capital s'accroissent, les impôts directs et indirects se sont globalement accrus de 6,3 p. 100 contre 4,5 p. 100 en 1985. Ainsi, quand l'I.N.S.E.E. parle d'une progression de 3,3 p. 100 du pouvoir d'achat du revenu disponible moyen des ménages, c'est-à-dire smicards et titulaires de gros patrimoines confondus, on comprend que ce sont les seconds, propriétaires de titres en bourse, qui font les beaux jours des statistiques.

Dans ces conditions, comment voulez-vous que les exploitants agricoles, les ouvriers, les ingénieurs, les cadres, les techniciens puissent profiter des orientations de votre projet de loi sur l'épargne ? Ce n'est pas réaliste.

Quand M. Juppé, ministre délégué, chargé du budget, vient en commission des finances présenter ce projet de loi en intervenant pour dire : « Prenons l'exemple d'un foyer qui met pendant vingt ans 1 000 francs sur un plan d'épargne retraite... », à quelle catégorie de la population songe-t-il ?

Soyons un peu concrets et réalistes. Qui pourra bénéficier des avantages fiscaux contenus dans ce texte ? Quels sont celles et ceux qui seront en mesure de souscrire un plan d'épargne retraite ? Certainement pas les jeunes ingénieurs, ouvriers, cadres et techniciens, qui ont déjà du mal à boucler leurs fins de mois, sans pouvoir de surcroît être en mesure de dégager une telle épargne.

Pourtant, vous présentez ce texte comme devant permettre d'assurer pour plus tard un complément de retraite. Or, les jeunes, dans leur très grande masse, n'ont pas les moyens d'y souscrire. Je ne parle pas uniquement de ceux qui sont frappés par le chômage, et qui vivent durement la crise.

Le Premier ministre s'est fixé comme objectif de rattrapper en 1992 la République fédérale d'Allemagne. Ce projet devrait selon vous y contribuer, en suscitant « un accroissement de l'épargne des entreprises, de l'épargne des administrations et de celle des ménages ». Force est pourtant de constater que nous n'en prenons pas le chemin et qu'au lieu de les combler, l'écart se creuse, non seulement avec la République fédérale d'Allemagne, mais avec l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne.

Tout compte fait, non seulement la France réalise le plus mauvais score des grandes nations industrialisées depuis six ans, mais elle est aussi le seul pays à ne pas redémarrer du tout et ce, messieurs les ministres, alors que vous reconnaissez vous-mêmes que les entreprises françaises ont retrouvé leur capacité financière d'avant le premier choc pétrolier. Cela n'empêche pas nos exportations et nos investissements de régresser, il faut nous y résoudre. Pourtant, vous persistez et vous signez : « Pourquoi une loi sur l'épargne ? Parce que l'épargne est la condition indispensable au développement des investissements et de la croissance économique », répondez-vous, monsieur le ministre d'Etat.

Or, le montant versé aux actionnaires a plus que doublé en huit ans : de 10 milliards de francs en 1978, il atteint près de 22 milliards de francs en 1986, avoir fiscal compris - nous proposerons d'ailleurs de supprimer, lors de l'examen du projet, article par article.

Cette augmentation sensible du montant des dividendes versés traduit l'amélioration financière des sociétés, qui se poursuit cette année ; « 1986 a surtout vu un extraordinaire rétablissement des capacités bénéficiaires des entreprises et la progression des résultats des grandes firmes est beaucoup plus important que celle des dividendes », constate, non pas un dirigeant communiste, mais M. Léon Bressler, président du directoire de la Midland Bank SA. Cet établissement français, filiale du grand groupe bancaire britannique, illustre parfaitement ce phénomène.

Le volume total des transactions en bourse a atteint près de 2 100 milliards de francs en 1986 - deux fois le budget de l'Etat pour 1987 - contre 216 milliards de francs en 1982 ! Du coup, les placements financiers des entreprises se sont fortement accrus : ils représentaient 30 p. 100 des emplois des sociétés en 1985 contre 10 p. 100 cinq ans plus tôt.

Cet attrait contraste avec la relative faiblesse de l'investissement industriel. Les dernières estimations de l'I.N.S.E.E., révisées à la baisse, évaluent ainsi à 1 p. 100 la croissance des investissements industriels en 1986 - contre 3 p. 100 espérés - et à 3 p. 100 cette année contre les 6 p. 100 annoncés par le Gouvernement. M. Yves Ullmo, n'écrit-il pas dans le numéro 6 de *Politique industrielle* : « L'entreprise optimise sa gestion financière, mais celle-ci reste, demeure au service de son fonds de commerce réel : on a déjà dit que l'extériorisation des produits financiers peut être contradictoire avec des stratégies d'entreprise à moyen terme ». Voilà qui démontre que les idées développées par les communistes commencent à être entendues.

Malheureusement, les mesures que vous nous présentez concernant le marché à terme d'instruments financiers mis en place par votre prédécesseur socialiste, ainsi que la privatisation, votre participation et actionnariat, ne pourront qu'aggraver cette orientation.

Pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, les entreprises préfèrent-elles jouer en bourse plutôt qu'investir ? La forte et immédiate rentabilité de ces placements en est la raison principale, accélérée par les gains en capital liés à la baisse des taux d'intérêt.

Les chiffres des instituts de conjoncture débouchent tous sur un constat préoccupant : alors qu'il est pourtant censé préparer la compétitivité à venir, l'investissement en France

se fait à courte vue. Il varie ainsi beaucoup trop en fonction de la demande immédiate et donc de la recherche du profit le plus juteux à court terme.

Dans cinq ans, notre pays ne sera pas la première économie d'Europe, comme vous le proclamez, s'il n'est pas mis un terme à ce type d'orientation ; mais c'est à la quatrième place, derrière l'Italie et la Grande-Bretagne que la France risque de se retrouver.

Il est vrai que vous dites qu'il faut du temps pour percevoir le redressement de notre économie. Mais plus vous encouragez la boulimie financière du patronat, plus la France s'enfoncé dans la crise, plus le chômage progresse - et va encore progresser selon une toute récente étude des services du Sénat - plus la pauvreté s'installe dans le pays.

Je m'arrêterai quelques instants sur cette étude du Sénat dont je m'étonne qu'elle n'ait pas été évoquée par les différents rapporteurs de la Haute Assemblée. Peut-être ne l'ont-ils pas lue, ce qui pourrait expliquer que M. le rapporteur de la commission des finances ait pu indiquer : « Nous sommes sur la bonne voie ». Ce n'est vraiment pas ce que prévoit l'étude, à moins que la « bonne voie », ce soit l'augmentation du chômage parallèlement à celle du profit des entreprises !

Je me permets donc de citer quelques éléments significatifs de cette étude : « le scénario "optimiste" prévoit la disparition de 550 000 emplois sur la période. Ce qui porterait le chômage officiel en 1992 à 3,5 millions de chômeurs. Le scénario "pessimiste" envisage une réduction de 750 000 emplois et un chômage statistique de 3,7 millions de personnes... Bref, à l'ouverture officielle du "grand marché" européen, en 1992, l'emploi en France sera quasi entièrement flexibilisé. »

Dans ces mêmes prévisions, il est indiqué que « l'industrie continuerait sur la pente fatale, comme en témoignent les prévisions de solde négatif de la balance commerciale industrielle. Enfin, les investissements seraient plus importants qu'aujourd'hui. Mais ils seraient, pour l'essentiel, consacrés à la rationalisation - suppression d'emplois - ou au remplacement d'équipements vieillissants. Au total, donc, les capacités productives n'augmenteraient pas ».

« Seul élément positif du rapport : le profit... »

Voilà ce qui est écrit et qui me semble de caractère à apporter une réponse aux questions que formulait tout à l'heure M. le président de la commission des finances.

Tel est donc le mal dont souffre notre pays et votre texte sur l'épargne va, effectivement, encore accélérer le mouvement.

Vous déclarez que ce projet de loi « vise à développer l'épargne de l'ensemble des agents économiques ». Examinons ce qu'il est en réalité.

Les livrets d'épargne, qui comptent encore pour 57 p. 100 de l'épargne non négociable, apparaissent comme les principales victimes de la réorientation des placements, réorientation qui se situe aussi dans la logique gouvernementale actuelle.

Alors qu'en 1980, les placements nouveaux se répartissaient pour 62,8 p. 100 en épargne non négociable et pour 37,2 p. 100 en titres, les proportions se sont inversées à partir de 1985 ; les titres représentaient, en 1985, 71,4 p. 100 des nouveaux placements - 49,9 p. 100 en actions, 19,6 p. 100 en obligations, 1,9 p. 100 en titres courts - et l'épargne non négociable a vu sa part ramenée à 28,6 p. 100, soit un recul de 34,2 points en cinq ans, ce qui est considérable. L'année 1986 ne fait qu'accentuer ce repli ; l'année 1987 s'annonce, de ce point de vue, guère meilleure.

Ces chiffres, mes chers collègues, confirment donc l'inversion totale qui s'est produite dans les modes d'épargne ces dernières années. Cette orientation, que l'actuel projet de loi propose d'accentuer, est néfaste pour notre économie.

Cette inversion pèse lourdement contre l'investissement productif. C'est bien cette inversion marquée fortement à partir de 1985 qui vous facilite la tâche, messieurs les ministres, et vous a encouragés à mettre en vente des actions de sociétés publiques, bradage auquel nous nous opposons résolument.

Votre projet de loi n'est donc pas fait pour les petits et moyens épargnants. Il est vrai que les foyers populaires qui déposent leurs économies sur les livrets A et B ou encore sur

des comptes ou des plans d'épargne logement se voient offrir une rente que vous considérez peut-être comme somptueuse : 4,5 p. 100 pour le livret A !

L'inflation diminuant, pour la première fois depuis des années, l'argent déposé à la caisse d'épargne permettait aux petits épargnants de toucher un intérêt bien modeste puisque les sommes déposées sur les livrets A et B sont plafonnées.

En revanche, les intérêts servis aux spéculateurs au titre de la dette de l'Etat restent à des niveaux très élevés. Les emprunts d'Etat ayant été réalisés à un taux fixe, cela signifie que les grandes fortunes et les affairistes qui financent le déficit budgétaire ont réalisé, sans lever le petit doigt, une importante plus-value. Votre texte se place dans cette perspective. Je pourrais également évoquer le trop fameux et trop juteux emprunt Giscard, sur lequel il faudra bien revenir au cours du débat !

Vous nous avez parlé du lien qui existe entre l'épargne et la croissance. Parlons-en !

Les crédits à la consommation sont, en effet, extraordinairement élevés en France : à deux chiffres. Les banques ne répercutent que très faiblement la baisse du taux directeur de la Banque de France sur leur hiérarchie de taux d'intérêt. Pourtant, les banques françaises ont engrangé, en 1986, des bénéfices en forte hausse.

Selon *Le Monde* du 30 avril dernier, l'année 1986 aura été un « grand cru pour les banques françaises ». Par exemple, la Société générale, que vous allez privatiser, a réalisé un résultat d'exploitation, en 1986, de 10,4 milliards de francs, ce résultat étant dû notamment, d'après ce qui nous est indiqué, à une croissance des opérations purement financières.

Au total, le bénéfice net des banques françaises, qui avait été évalué par la commission bancaire pour 1985 à 8,3 milliards de francs, pourrait dépasser, en 1986, les 11,5 milliards de francs, soit une progression de près de 40 p. 100 !

Et malgré cela, on se souvient que, tout au long de l'année dernière, les banquiers avaient tenté d'expliquer à l'opinion publique qu'ils perdaient de l'argent sur les chèques. Quelle triste mascarade ! Le mécontentement et la mobilisation populaires ont réussi à déjouer cette entreprise.

La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés - de 50 à 45 p. 100 - a contribué également aux augmentations spectaculaires annoncées tout dernièrement. Près de dix points de hausse sont à attribuer à cette mesure. Les commissions ont connu une croissance considérable et représentaient, en 1986, près de 20 p. 100 du produit national brut pour l'ensemble des banques. Elles correspondent au développement rapide des activités des banques sur les marchés financiers et de la vente de services financiers. Certaines banques ont encaissé des commissions en progression de 40 p. 100, voire 50 p. 100, d'une année sur l'autre. Et tout cela pour quel résultat ?

Leur contribution à la croissance du produit intérieur brut a été modeste. Elle n'a servi, en fait, qu'à alimenter la spéculation financière au détriment de l'investissement productif et de l'emploi.

Pénalisés au niveau de l'épargne et du salaire, les travailleurs le seront également, le sont déjà, en tant que contribuables.

Faut-il rappeler ici, au Sénat, grand conseil des communes de France, et non du patronat français, que l'argent collecté par les caisses d'épargne est, traditionnellement, utilisé pour les circuits de financement des collectivités locales ?

Or, diminuer les intérêts des livrets A et B, faire baisser le niveau de l'épargne, la réorienter sur le marché financier, comme le prévoit votre projet de loi, c'est poser de nouveaux problèmes aux collectivités territoriales, qui connaissent déjà de graves difficultés financières.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez été obligé de tenter de rassurer les membres de notre Haute Assemblée en déclarant que des études seraient entreprises afin de mettre en place un dispositif qui maintiendrait le montant des fonds collectés au titre du livret A. Certes, l'intention est louable, mais force est de constater qu'elle est en contradiction totale avec l'objet de votre projet. Pouvez-vous nous rassurer totalement et prendre des engagements plus précis à cet égard ?

Après l'adoption d'un tel texte, les collectivités locales seront donc encouragées à augmenter les impôts locaux, surtout lorsque l'on a présentes à l'esprit les ponctions déjà opérées sur la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités

locales et sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, ainsi que la non-compensation intégrale pour les communes de la baisse de la taxe professionnelle dans la dernière loi de finances.

Votre projet de loi est donc intolérable pour l'équilibre des finances locales et anti-économique pour notre pays.

Enfin, vous le reconnaissez, messieurs les ministres, « le plan-épargne en vue de la retraite constituera une puissante incitation à différer l'âge de départ à la retraite ». Ce sont vos propres termes. Alors, vous nous dites qu'il faut « savoir agir pour répondre, dans la solidarité, aux défis du vieillissement » et vous déclarez que « pour cela », il faut « toujours dans la solidarité, mieux maîtriser la charge financière des retraites, c'est-à-dire sans doute mieux partager l'effort entre cotisants et retraités ». Mais toute votre politique, depuis plus d'un an maintenant, témoigne du contraire. Vous n'avez exprimé votre solidarité qu'à l'égard des détenteurs de grandes fortunes et de gros patrimoines. Je l'ai démontré en rappelant les chiffres, au début de mon intervention.

Votre politique se résume à : toujours plus pour les profits financiers, contre l'investissement productif et contre l'emploi.

Votre texte, messieurs les ministres, participe à la réalisation de l'objectif général que vous vous êtes assignés : drainer l'épargne vers les marchés financiers et la mettre au service des spéculateurs.

Ce texte constitue une pièce essentielle de votre entreprise de démantèlement des garanties que la sécurité sociale apporte à chaque cotisant. Il met en cause un droit fondamental : le droit égal, pour chacun, de disposer à partir de soixante ans des moyens de vivre ce qu'il est convenu d'appeler le troisième âge de la vie comme on veut, comme on doit vouloir le faire à notre époque, y compris en faisant appel à la vraie solidarité nationale. Votre prétendue liberté accordée à chacun ne touche en réalité que ceux qui auront les moyens financiers de l'exercer.

Comment les hommes et les femmes qui ont déjà le plus grand mal à subvenir à leur besoins essentiels, quand ils y parviennent, pourraient-ils amputer leurs revenus de centaines de milliers de francs ? Et s'ils le font, est-ce que ce ne sera pas au détriment d'autres dépenses pourtant nécessaires, c'est-à-dire en aggravant lourdement leurs conditions d'existence ?

Votre projet est irrecevable en ce qu'il introduit dans le droit à la retraite une inadmissible sélection par l'argent.

Pourquoi proposez-vous aujourd'hui la possibilité d'un complément à la pension de sécurité sociale ? Pourquoi sous cette forme-là, alors qu'existent déjà des retraites complémentaires ? N'est-ce pas engager une concurrence déloyale à leur égard ?

La réponse est simple, pour peu qu'on n'isole pas ce texte de vos autres décisions et orientations. Faute de pouvoir démanteler purement et simplement le système de retraite par répartition, votre politique tend à comprimer progressivement la valeur réelle des pensions versées par la sécurité sociale, en ne laissant à chacun d'autre choix que de se tourner, s'il le peut, vers l'épargne retraite par capitalisation.

L'objectif est bien celui-là ; il fonde notre opposition à ce projet. C'est une tromperie complète.

En vous voyant vous référer à des expériences passées, fondées sur le principe de la capitalisation, on peut s'interroger sur les conséquences que pourraient avoir les aléas de la Bourse sur la constitution d'une retraite répondant aux espérances des détenteurs de ces plans d'épargne retraite.

Vous remettez au goût du jour, à l'aube de la célébration du bicentenaire de la Révolution française, la formule célèbre de Marie-Antoinette : « Si vous n'avez pas de pain, mangez donc de la brioche ».

M. André Duroméa. Très bien !

M. Robert Vizet. Nous nous interrogeons, en outre, sur la constitutionnalité d'un projet qui tend à punir l'exercice d'un droit légal, puisque le système de capitalisation proposé est directement incitatif au report de l'âge de la retraite à 65 ans, voire plus.

Vous le voyez, nos raisons sont suffisamment motivées pour demander le retrait de ce projet de loi ou son rejet. Parce qu'il est néfaste pour les collectivités locales, parce qu'il est irrecevable au plan constitutionnel et anti-

économique, je demande au Sénat d'adopter notre question préalable, par scrutin public. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, contre la motion.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je veux simplement faire observer à l'auteur de l'initiative que, pour avoir l'oreille du Sénat, il faut au moins croire à ce qu'on lui raconte.

Pardonnez-moi, mon cher collègue, je ne veux pas être discourtois à votre égard, mais je vous ai écouté avec attention. Or vous avez dit, au début de votre propos : « Mon collègue M. Souffrin soutiendra, lors de la discussion générale... »

De deux choses l'une : ou bien vous souhaitez que la question préalable soit adoptée et M. Souffrin ne pourra rien soutenir du tout... (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. Paul Souffrin. Je me ferai une raison !

M. Etienne Dailly. ... puisque l'adoption de la question clôturera la discussion.

M. Emmanuel Hamel. Logique imperturbable !

M. Etienne Dailly. ... ou bien, il fallait nous dire : « Comme nous espérons bien que la question préalable sera adoptée et que M. Souffrin ne puisse pas soutenir... » (*Murmures sur les travées communistes et socialistes.*)

Vous avez, en disant le contraire, démontré que vous n'y croyez pas vous-même et vous avez, du même coup, donné au Sénat la mesure du sérieux avec lequel il faut considérer vos propos ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Paul Souffrin. Ça vole bas !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'ai écouté moi aussi avec attention les propos de notre collègue M. Vizet.

Je persiste à croire, après avoir étudié ce texte pendant cinq mois, comme l'a rappelé le président de notre commission, qu'il est bon ; je crois même pouvoir dire qu'il est excellent même si - nous sommes ici pour cela - nous lui apporterons, avec l'accord du Gouvernement d'ailleurs, un certain nombre d'améliorations.

Ce texte répond, d'une part, au besoin des Français d'être assurés d'obtenir une retraite qui soit décente et qu'ils soient certains de percevoir : les deux éléments sont importants.

Ce texte répond, d'autre part, cher monsieur Vizet, au besoin de la France de voir reprendre l'investissement de ses entreprises afin que nous puissions répondre d'une manière positive à la concurrence des autres nations.

Or, pour faire face à ces besoins, il n'existe qu'un moyen : l'épargne de longue durée - c'est-à-dire pas n'importe laquelle - et qui soit au service de l'investissement - pas n'importe lequel - et des entreprises.

Après cette argumentation de fond, je voudrais apporter à notre collègue deux arguments techniques.

Le premier sera pour répondre à ce qui, dans son intervention, m'est apparu le plus critiquable : l'investissement financier ne se fait pas nécessairement au détriment de l'investissement physique. La rentabilité du placement financier facilite, en effet, l'augmentation du capital des sociétés, celle-ci permettant de financer l'investissement et de diminuer l'endettement des entreprises.

Le second argument est qu'il ne faut pas oublier, mes chers collègues - les hommes de ma génération ne l'oublient pas -, l'année 1929 et le fameux « jeudi noir », l'effondrement du marché financier qui a entraîné le chômage et la misère, puis 1939 et la suite ; notre ami André Rabineau le rappelait en début de séance.

Il faut donc veiller à la bonne santé du marché financier et à sa modernisation. C'est bien tout cela que permet le projet de loi et telles sont les raisons pour lesquelles, en tant que rapporteur de la commission des finances, j'inviterai le Sénat à voter contre la question préalable.

M. Robert Vizet. Je ne suis pas convaincu, mais c'est plus sérieux !

M. le président. Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je rappelle que son adoption aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 155 :

Nombre des votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour l'adoption	78
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Arreckx.

M. Maurice Arreckx. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur de présenter les observations que voulait vous soumettre M. Marcel Lucotte, président du groupe de l'U.R.E.I.

Comme a pu le souligner à plusieurs reprises M. le ministre d'Etat, le projet de loi qui nous est soumis a, entre autres mérites, d'être un exemple de concertation entre le Gouvernement et le Parlement.

Déposé à la fin de l'année 1986, il a pu être largement étudié et chacun d'entre nous a donc été susceptible de forger en toute quiétude son analyse.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Maurice Arreckx. Une première constatation s'impose : il s'agit d'un projet ambitieux pour développer de manière durable l'épargne en France et, par là même, favoriser l'investissement des entreprises et la croissance de notre économie, seule garante de son succès. De plus, ce projet arrive, si je puis dire, au bon moment pour être bien accepté et compris par nos concitoyens.

Ceux-ci ont pu, en effet, être éduqués en un domaine envers lequel ils ont longtemps marqué une réticence certaine liée à une vieille et mauvaise image du monde financier.

Deux éléments importants ont contribué à ce nouvel état d'esprit.

D'une part, la « réforme Monory », que notre ancien collègue a mise en œuvre en 1978, a permis à un grand nombre de nos concitoyens d'entamer leur éducation financière et de se débarrasser de certaines habitudes passées. De ce point de vue, il n'est pas exagéré de dire que cette loi a pleinement assuré sa fonction pédagogique auprès des Français.

D'autre part, les privatisations réalisées par le Gouvernement, le succès populaire considérable qui les caractérise attestent cette évolution et montrent qu'a été écartée définitivement, me semble-t-il, la défiance des Français envers les investissements financiers, le nombre de souscripteurs aux différentes opérations réalisées par l'Etat jusqu'à ce jour étant là pour en témoigner.

Ambitieux, ce projet l'est sans nul doute si l'on veut bien se référer à la diversité des sujets qu'il aborde : le plan d'épargne-retraite bien entendu, mais aussi la fiscalité des valeurs mobilières, l'actionnariat des salariés ou bien encore l'adaptabilité de la législation du marché à terme des instruments financiers : M.A.T.I.F.

Certains ont prétendu que l'on se trouvait en face d'un projet de loi fourre-tout, portant diverses dispositions d'ordre financier ; on retrouve là des esprits critiques dont les propos mériteraient une réelle attention s'ils s'accompagnaient, ce qui n'est pas le cas, de solutions constructives.

Si un projet de loi se borne à un seul secteur d'activité, il est trop timide ; si, à l'inverse, il a un champ d'application plus large, le texte ne présente plus alors, paraît-il, aucune logique.

En réalité, je crois bien au contraire que le Gouvernement a su très pertinemment analyser ce qu'il était capable de réaligner, dans un contexte donné, vertu que n'ont pas toujours eue les gouvernants de la précédente législature.

M. Paul Loridant. Vous pouvez parler !

M. Maurice Arreckx. Si la pièce maîtresse de ce projet de loi reste sans nul doute la création d'un plan d'épargne retraite, je tiens cependant à relever, dans un premier temps, certaines autres dispositions qui me semblent importantes.

La première concerne la fiscalité des valeurs mobilières. Poursuivant son effort d'aménagement, de rationalisation des abattements, le Gouvernement a porté ceux-ci à 8 000 francs pour une seule personne et à 16 000 francs pour un couple.

Mais à cela, il faut ajouter - cela a déjà été dit, mais je me permets de le rappeler - la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés à 42 p. 100. Si cette mesure présente incontestablement un avantage pour les sociétés qui disposeront ainsi d'un volant plus large de trésorerie pour financer leurs investissements, elle n'est pas neutre non plus pour les particuliers qui verront la valeur de leur avoir fiscal, attaché à certains revenus d'actions, augmenter très sensiblement. Je ne me suis pas livré à un calcul exact de cet avantage mais M. le ministre d'Etat ne me contredira pas, je pense, si je le situe à plus de 65 p. 100.

Dans cette perspective, il faut dénoncer la solution proposée en son temps par le gouvernement précédent et reprise, aujourd'hui, par les parlementaires de l'opposition, qui consisterait à n'appliquer le taux réduit de l'impôt sur les sociétés qu'aux bénéficiaires réinvestis.

En effet, sans même s'attacher à porter un jugement « moral » sur une telle disposition, ou encore sur son caractère opératoire, il faut bien prendre conscience de l'extraordinaire travail que cela représenterait pour l'administration fiscale qui serait bien incapable dans la pratique, pour des raisons strictement matérielles, d'appliquer de telles dispositions.

Les mesures prises en faveur des salariés apparaissent, elles aussi, très positives, qu'il s'agisse de l'actionnariat ou du rachat d'entreprises.

Assouplissant le régime des plans d'option sur les actions, mettant à la disposition des entreprises des moyens financiers en adaptant la législation du M.A.T.I.F., le Gouvernement s'engage, non seulement dans la voie du raisonnable, mais aussi dans celle du développement de l'efficacité économique.

Les dispositions concernant les caisses d'épargne, autorisant celles-ci à effectuer des opérations en faveur des personnes morales, représentent aussi une nouvelle étape dans l'harmonisation du système bancaire. De ce point de vue, elle est compréhensible ; mais vous comprendrez aisément, monsieur le ministre d'Etat, les réticences qui se manifestent au sein de la Haute Assemblée, au moment où les collectivités locales connaissent de graves problèmes financiers.

Les élus observent avec inquiétude la baisse de la collecte sur les livrets A et, non sans raison, craignent pour leur financement. Comme l'a souligné notre rapporteur, les prêts aux collectivités locales accordés par la Caisse des dépôts et consignations, qui s'élevaient à 11 milliards de francs en 1986, ne dépasseront pas 5 milliards de francs cette année, alors que le volume des prêts consentis aux organismes H.L.M. sera, lui, identique à celui de 1986.

Toutefois, c'est le plan d'épargne retraite qui retiendra l'essentiel de mon attention et cela pour plusieurs raisons : la situation actuelle du système d'assurance vieillesse, la nouveauté que constitue ce type de produit en France et ses modalités d'application. Le propre de tout gouvernement est - c'est d'ailleurs son devoir - de raisonner à long terme. Et je donne acte au Gouvernement de sa volonté de prendre en compte la tendance actuelle de notre démographie, élément indissociable de toute réflexion sur notre régime de retraite.

En l'an 2020, il y aura en France, si l'on extrapole les tendances actuelles de nos taux de natalité et de mortalité, près de 16 millions de personnes de plus de soixante ans, soit

25 p. 100 de la population. Quel problème cela va poser ! Et combien serions-nous coupables de ne pas nous pencher sur cette tragique réalité !

Ce chiffre démontre à l'évidence que les difficultés rencontrées actuellement par les régimes de retraite ne sont pas passagères et ne vont pas tendre naturellement à disparaître.

Les dépenses de retraite progressent actuellement de 5 p. 100 par an en francs constants. Il convenait donc, dès à présent, de concevoir des évolutions dans la mentalité des actifs. Le Gouvernement fait preuve de maturité en cherchant à accompagner ces mouvements plutôt que de les ignorer en recourant à des expédients ou à des systèmes de sauvegarde temporaire.

Reste maintenant une question : le plan d'épargne retraite répond-il à ses objectifs ? M. le ministre d'Etat a précisé d'emblée qu'il n'était pas dans ses intentions de remettre en cause le système actuel des régimes de retraite par répartition. Cette mise au point était nécessaire devant les fausses polémiques qui sont développées par des esprits mal intentionnés, voire mal informés.

Il a su élaborer un système souple, parfois un peu timide, bien que ce terme soit impropre si l'on veut bien considérer la dépense fiscale induite. Je pense néanmoins qu'une telle voie peut être suivie pour l'avenir si l'on veut améliorer l'impact du système proposé et donc instituer des avantages fiscaux plus importants tant à la constitution du capital qu'à la sortie du plan d'épargne retraite.

En effet, le système actuel est quelque peu perverti par l'existence de la loi du 13 juillet 1978 dite « Monory ». Cette loi, qui a eu un rôle pédagogique certain auprès des Français, n'a qu'un défaut : victime de son succès, elle coûte cher à l'Etat. Incontestablement, celui-ci pèse sur la marge de manœuvre que l'Etat a pu s'octroyer pour concevoir le plan d'épargne retraite.

Cependant, dans la mesure où ce dispositif s'éteindra en 1992, tout en représentant un coût de plus en plus faible pour les finances publiques, ne serait-il pas possible d'envisager d'accroître progressivement les avantages fiscaux liés au plan d'épargne retraite en rapport avec la diminution du coût de la « loi Monory » ? Il y aurait peut-être là une voie à étudier. Il s'agit en l'occurrence, je pense, d'une option qui satisferait les différentes parties, tant l'Etat que le souscripteur puisque le premier assisterait plus à un transfert de ses charges qu'à un accroissement de celles-ci, tandis que le second se verrait proposer de nouveaux avantages fiscaux pour préparer sa retraite.

Puisque j'ai été amené à parler de cette loi, je dirai qu'il me semblerait par ailleurs souhaitable d'en reprendre intégralement une des dispositions traitant de la possibilité de sortir sans pénalités du système auquel le contribuable avait souscrit en cas de licenciement, d'invalidité ou de décès du contribuable ou de son conjoint.

Le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, reprend deux des trois cas énoncés ci-dessus après amendement de la commission des finances de l'Assemblée nationale. En revanche, il ne prend pas en compte le problème des personnes ayant perdu leur emploi - cas que le rapporteur de la commission des affaires sociales a longuement évoqué.

Lors de la discussion à l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, monsieur le ministre d'Etat : « La question exige donc quelques réflexions complémentaires. Il faut mettre au point de façon très précise » - je le comprends - « les cas d'exonération ». Nous aurons, sur ce point, un amendement que je crois raisonnable.

Il me semble personnellement difficile de différencier une longueur ou un type de chômage d'un autre, l'un étant « irréversible », pour reprendre, là encore, un de vos termes, l'autre ne l'étant pas et seul le premier cas de figure permettant d'envisager une sortie du plan sans pénalités. Je souhaiterais donc vivement que ce problème soit abordé soit lors de votre réponse, soit au cours de la discussion de l'article 7.

Deux éléments acquis lors du débat devant les députés m'apparaissent devoir être relevés.

Il s'agit, tout d'abord, de l'accord réalisé sur les plafonds de versement déductibles pour les familles ayant trois enfants à charge ou plus - 15 000 francs - et les célibataires se trouvant dans la même situation. Lors de l'adoption de la précédente loi de finances, le Gouvernement avait déjà montré son intention de favoriser le concept familial en matière fiscale. Je suis donc très sensible aux nouvelles avancées qu'il a réalisées en ce domaine.

Le deuxième élément que je tiens à souligner est la sortie du plan d'épargne retraite avec l'adoption optionnelle d'un système de prélèvement libérateur au-dessus d'un certain plafond de capital. Du fait notamment du mécanisme du quotient familial, le taux marginal d'imposition pendant la retraite peut excéder celui auquel on a été soumis durant sa vie active. Le capital ou la rente étant soumis au régime fiscal des salaires et pensions à la sortie du plan, cela aurait amené une taxation trop forte pour certains contribuables. L'adoption du système du prélèvement libérateur avec les taux de 33,30 p. 100 et 26 p. 100, à partir de soixante ans, taux abaissés par rapport à la proposition initiale du Gouvernement, est donc une mesure très positive.

Dans cette étude succincte de quelques dispositions du projet, je tiens enfin à relever l'absence de dispositions relatives à une possible majoration légale versée par l'Etat aux titulaires de rente sous certaines conditions de ressources, tel que cela existe dans le dispositif de l'assurance vie. De même ne retrouve-t-on pas les abattements dont bénéficient ces mêmes personnes - article 158-6 du code général des impôts. Un certain nombre de mes collègues craignent qu'un tel mécanisme ne conduise à instituer un risque de concurrence « déloyale » entre l'assurance vie et le plan d'épargne retraite.

En conclusion, je crois qu'il ne faut pas hésiter à saluer l'arrivée de ce nouveau produit d'épargne pour les Français. Même si l'on ne peut espérer qu'une rente de 2 000 francs par mois au maximum, « substantielle pour les uns, faible pour les autres » - pour reprendre les termes du président de la commission des finances de l'Assemblée nationale - il me semble que le Gouvernement a choisi la bonne voie.

De plus, dans un domaine - les retraites - où les perspectives d'avenir apparaissent si sombres et inquiètent tellement nos compatriotes, n'est-il pas préférable d'appliquer ce vieil adage : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » ?

Cette voie, je l'ai rappelé, devra être améliorée et élargie dans l'avenir. Je ne peux considérer ce texte que comme un premier pas.

Le taux d'épargne des ménages, en baisse constante depuis plusieurs années, présentait un risque certain pour notre économie. Les privatisations réalisées au cours de ces derniers mois ayant montré l'attrait que présentaient désormais pour les Français les circuits financiers, le Gouvernement a su mettre à profit, de manière heureuse, une situation et les perspectives qu'elle offrait.

C'est pourquoi, conscient de l'effort entrepris, le groupe de l'U.R.E.I., tout en souhaitant voir quelques-unes de ses propositions prises en compte, votera sans réserve un texte qui reflète en quelque sorte les difficultés que peut rencontrer l'actuelle majorité dans sa conduite des affaires du pays : une volonté de rompre nos rigidités économiques, mais qui reste limitée par la rigueur que doit respecter le Gouvernement après cinq années de gestion bien trop dispendieuse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux, pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt, est reprise à vingt et une heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes très chers collègues - ce qui est rare est si cher ! (*Sourires.*) - ce projet de loi sur l'épargne nous est présenté comme le fruit de la nécessité. Il n'est, en réalité, que le résultat d'un choix parfaitement cohérent avec une politique dont l'objectif fondamental est de nourrir la croissance financière au détriment des investissements créateurs d'emplois, ce que tendent à prouver les études qu'a évoquées tout à l'heure mon ami M. Robert Vizet.

Le pivot de cette politique, l'élément essentiel susceptible de mobiliser le maximum de ressources dans les plus brefs délais est encore une fois représenté par notre système de

protection sociale, cet immense réservoir de richesses qu'on ne cesse de démanteler à travers un processus dont les étapes fondamentales sont les suivantes : diminution progressive de la participation de l'Etat ; augmentation de la contribution salariale aux organismes de sécurité sociale ; limitation des prestations servies ; accroissement de la participation aux coûts, de la part des malades et, enfin, institution du plan épargne retraite que nous considérons comme techniquement contestable, économiquement dangereux et socialement inacceptable.

Il est dangereux avant tout parce qu'aucune garantie n'est donnée aux épargnants de retrouver, à l'échéance, leur capital et ses intérêts. Or, point n'est besoin d'être un économiste très averti, monsieur le ministre, pour se rendre compte que constituer une épargne sur la base de produits à forte teneur spéculative comme les actions, c'est s'exposer au risque certain de voir les sommes accumulées fondre comme neige au soleil. Notre collègue M. Robert Vizet le rappelait tout à l'heure, et l'expérience l'a malheureusement prouvé.

Mais ce plan n'est pas seulement dangereux, il est aussi injuste parce que discriminatoire. Nier cette réalité, dire, comme le fait M. le ministre d'Etat dans l'exposé des motifs, qu'il a été conçu afin que « chacun puisse être à même de compléter par son travail et son épargne le montant de sa retraite » - et M. Cluzel a même ajouté : « une retraite décente » -...

M. Jean Cluzel, rapporteur. Je le maintiens !

M. Paul Souffrin. ... signifie se repaître de vœux pieux. En fait, pourront bénéficier de cette épargne non pas ceux dont les ressources sont les plus modestes et les besoins les plus grands, mais ceux dont les ressources peuvent supporter sans inconvénient des amputations importantes nécessaires pour aboutir à cette retraite décente.

Encore une fois, comme on le voit, on ne prête qu'aux riches qui pourront, injustice suprême, jouir d'une déduction du revenu imposable d'autant plus intéressante qu'ils se trouveront dans une tranche d'impôt élevée.

Le troisième élément sujet à caution de ce projet de loi concerne la nature même de l'épargne préconisée.

A notre avis, ce que le projet de loi met en place est un produit purement financier qui n'a rien à voir avec la retraite et qui risque, en raison des avantages fiscaux dont il est assorti, d'absorber, par simple transfert, une grande partie de l'épargne existante et de devenir la structure d'accueil privilégiée pour les actions des sociétés dénationalisées, le réservoir toujours disponible où les affairistes et les spéculateurs de tous bords puiseront à pleines mains.

Mais, critique sans doute plus radicale encore, l'objectif essentiel que poursuit le projet de loi soumis à notre examen est de mettre en cause le régime de répartition. Cette conviction ne relève ni du procès d'intention ni d'une sollicitation abusive des textes, elle est confortée par une série d'indices suffisamment probants.

Il y a, par exemple, l'affirmation de M. Ballardur qui voit dans le projet de loi sur l'épargne : « un instrument de répartition individuelle à la retraite ».

Certaines déclarations du Premier ministre faites le 13 mars dernier à l'occasion du colloque de l'association générale des institutions de retraites de cadres - A.G.I.R.C. - font craindre un abaissement de la protection collective au profit de la prévoyance individuelle.

Il y a encore l'affirmation on ne peut plus révélatrice d'un des rapporteurs à l'Assemblée nationale selon laquelle : « lorsqu'un véritable débat s'établira sur l'avenir des retraites, la question se posera de savoir comment la capitalisation devra venir relayer la protection par répartition ». On ne peut guère être plus clair. De plus, cela contredit formellement votre affirmation selon laquelle vous êtes attaché au système de répartition.

A cela il faut ajouter la campagne acharnée menée par le Gouvernement à grand renfort de médias pour dénoncer les méfaits d'une société « sur-sécurisée » et pour accréditer l'idée que le citoyen doit apprendre à compter de plus en plus sur ses propres moyens, alors que, par ailleurs, monsieur le ministre, votre collègue M. Zeller développe, et à quel point, l'assistantat ?

Le schéma de cette campagne est bien connu. Il s'agit avant tout d'établir le constat de la crise que connaît notre système de protection sociale. A cette fin, on alignera un

nombre impressionnant de chiffres et de diagrammes et on fera en sorte que tout semble marqué au coin du bon sens et inspiré d'un pragmatisme dont l'unique credo serait le respect de faits incontestables.

Ensuite, il faut identifier les responsables de la crise en veillant à ce qu'ils soient peu nombreux et bien caractérisés. Dans ce cas spécifique, par exemple, on déclarera fauteurs de tous les maux le chômage, qui soustrait des sommes énormes aux caisses de sécurité sociale, le vieillissement de la population, qui fait peser très lourdement sur les actifs les régimes de retraite par répartition, et, enfin, l'abaissement de l'âge de la retraite, qui concourt à réduire le nombre des actifs par rapport au nombre des inactifs.

En s'appuyant ensuite sur ce constat, on mettra en œuvre plusieurs scénarios-catastrophe où l'on peut prévoir des augmentations considérables du taux des cotisations salariales, de brusques ralentissements dans la progression du pouvoir d'achat des pensions, des réductions draconiennes de la quantité et de la qualité des prestations servies, et ainsi de suite.

Le résultat recherché est la modification du comportement des gens, qui, minés par cette spéculation sur l'inquiétude, seront amenés à oublier la valeur fondamentale de la solidarité pour adopter la devise mesquine du « chacun pour soi ».

Evidemment, il ne s'agit pas de contester dans l'absolu certaines données du diagnostic. Ce que nous refusons, et de la façon la plus nette, ce sont les conclusions qui en sont tirées, ce sont les silences et les oublis volontaires dont il est truffé.

Sait-on, par exemple, qu'en l'état actuel de nos connaissances nous n'aurons pratiquement aucun problème d'équilibre démographique avant l'an 2010 et que ce sera seulement à partir de cette date qu'on aura, avec le maintien d'un taux de fécondité à 1,8 p. 100, une augmentation de 0,6 p. 100 des charges de retraites ? Un orateur précédent a même parlé, si j'ai bien entendu - ce que je crois - de l'an 2020.

Comme on le voit, en termes démographiques, il n'y a rien d'insupportable pour les régimes de retraite.

On peut tenir des considérations analogues pour ce qui concerne l'écart entre actifs cotisants et inactifs. Personne ne saurait nier que le rétrécissement de cet écart pose un problème. Mais pourquoi n'ajoute-t-on pas qu'un ouvrier produit aujourd'hui dix fois ce qu'il produisait lors de la création du système de retraite par répartition, voilà plus de quarante ans ?

Quant au chômage, c'est un fait d'évidence qu'il représente pour la sécurité sociale un manque à gagner considérable ; nous l'avons dit à cette tribune à de nombreuses reprises. Mais pourquoi, au lieu de le présenter comme une fatalité extérieure et inéluctable, n'adopte-t-on pas une politique de croissance, de développement capable de remédier à ce mal et de concourir en même temps à rétablir les indispensables équilibres financiers ?

Pour ce qui concerne la retraite à soixante ans, personne ne nous convaincra que cet acquis précieux, ce droit fondamental durement acquis est une des causes du déséquilibre financier du régime vieillesse.

Je dirai, au contraire, que l'abaissement de l'âge de la retraite permettrait d'alléger le marché du travail au profit de l'embauche des jeunes générations.

En fait, le seul, le vrai fauteur de la crise, monsieur le ministre, mes chers collègues, est la politique de l'emploi menée par l'actuelle majorité.

C'est avant tout et surtout à ses effets dévastateurs, tant sur le plan social que sur le plan économique, qu'il faudra apporter remède.

Il faudra aussi encourager une épargne qui soit non pas, à l'instar de celle que vous proposez dans ce projet de loi, un simple instrument de profit, mais un instrument de croissance et de progrès.

Il faudra enfin que vous élargissiez les prélèvements sociaux à d'autres éléments que les salaires.

C'est pourquoi nous proposons d'établir une contribution sur les revenus du capital à un taux moyen de 12,5 p. 100 comme pour les salariés. C'est pourquoi nous demandons la constitution d'un fonds de garantie du patronat qui permettrait de faire face aux dettes des entreprises en difficulté. C'est pourquoi nous suggérons également d'augmenter les contributions aujourd'hui trop faibles des gros commerçants, industriels et agriculteurs.

La prise en compte de ces quelques mesures permettrait - nous en sommes certains - de sauvegarder notre système de sécurité sociale, auquel nous sommes profondément attachés et que nous ne cesserons de défendre, en tant qu'expression admirable d'une société civilisée fondée justement sur les liens indéfectibles de solidarité qui doivent unir les générations et les différentes catégories sociales.

Or, monsieur le ministre, votre projet de loi est la négation totale de ces valeurs fondamentales.

Le groupe communiste votera contre ce texte, dont l'objet essentiel est le démantèlement du régime de retraite par répartition ; par ailleurs, nous soutiendrons jeudi prochain, comme nous l'avons déjà fait le 22 mars, les salariés qui descendront dans la rue non seulement pour dire « non » à la remise en cause de leurs droits acquis, mais aussi pour demander l'amélioration de ces mêmes droits. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Monsieur le ministre, l'économie française a besoin d'épargne et les Français souhaitent une retraite confortable. Votre projet de loi, qui comporte de multiples dispositions - plusieurs orateurs l'ont souligné cet après-midi - répond-il à cette double préoccupation ? Vous me permettez de porter, sur le texte qui nous est soumis, un jugement réservé, au plan politique d'abord, au plan de l'efficacité économique ensuite, au regard de la justice sociale enfin.

Mais, auparavant, je tiens à remercier notre rapporteur de la commission des finances, M. Cluzel, pour son excellente contribution à la réflexion du Sénat sur cette question particulièrement aride.

Monsieur le ministre, au plan politique, il convient d'apprécier la pertinence des propositions qui nous sont faites en les comparant aux préoccupations des Français et aux exigences de la France, exigences d'efficacité et de cohésion sociale, d'une part, préoccupations de justice sociale, d'autre part.

Certes, un certain nombre de dispositions s'inscrivent dans la continuité de ce que M. Bérégovoy - notamment - a initié. Il s'agit des dispositions relatives au rachat d'une entreprise par ses salariés, des mesures concernant la fiscalité des valeurs mobilières, du régime fiscal des opérations réalisées sur des marchés financiers à terme, de la poursuite de la réforme des caisses d'épargne et de prévoyance, et de diverses mesures concernant les sociétés et leurs actionnaires.

Ce n'est pas pour autant que vos propositions n'appellent pas de notre part des observations, et même des critiques qui seront formulées tout à l'heure par les autres intervenants du groupe socialiste.

Il en est ainsi, en particulier, de la baisse de l'impôt sur les sociétés sans contrepartie d'investissement, ou encore du dispositif prévu pour le plan d'épargne retraite.

En effet, sur ce dernier point, vous confondez épargne et retraite et, surtout, vous voulez faire passer un texte en jouant sur la crainte et la peur des gens. Si notre responsabilité commune est bien de traiter au plus tôt et au mieux les problèmes que la société est susceptible de rencontrer dans l'avenir, il est dangereux d'agir abusivement des craintes avant que tous les éléments du puzzle ne soient répertoriés.

Il aurait été préférable, selon nous, d'attendre, avant de saisir le Parlement, le résultat des états généraux de la protection sociale, de « mettre à plat », comme on dit aujourd'hui, le dossier de la retraite, avec ses multiples régimes particuliers, ses disparités, etc.

Au plan politique, toujours, votre projet de loi est nettement marqué par une idéologie inégalitaire. Pour vous, c'est en améliorant la situation personnelle et financière des possédants que l'on rend les meilleurs services au pays. Il s'agit donc, dans cette logique, de les avantager, ce que vous faites sans relâche depuis votre accession au Gouvernement, espérant obtenir en retour la confiance, la relance économique, la modernisation de nos entreprises, la reprise des investissements, la création d'emplois.

Manifestement, vos espoirs sont déçus, et les Français le sont aussi. Ils constatent non seulement que la situation générale du pays ne s'améliore pas, mais que leur situation personnelle s'aggrave. Ils sont fatigués de devoir faire des efforts pour enrichir les plus favorisés et ce ne sont pas les privatisations qui font une politique économique ou sociale.

Vous vous accommodez fort bien des effets destructeurs de la société industrielle capitaliste ; pas nous !

Comme vous, cependant, nous choisissons la concurrence, la compétition, nous nous réjouissons de la perspective du grand marché européen, mais, à votre différence, nous n'acceptons pas que, mécaniquement, la société produise des exclus à côté des richesses.

Une politique économique n'a aucune chance de réussir en France si elle n'a pas le souci de la cohésion sociale et de la justice sociale. C'est parce que les Français l'ont bien compris qu'ils témoignent une grande confiance au Président de la République.

Au plan économique, les propositions que vous faites au Parlement seront-elles efficaces, notamment pour l'emploi ? Vous le prétendez, naturellement, et vous affirmez que la France va mieux depuis que vous êtes au Gouvernement. Vous savez ce que nous en pensons ! Il est inutile, par conséquent, de revenir sur le débat de politique générale qui s'est déroulé dans cette enceinte voilà quelques semaines : nous sommes en désaccord avec vous sur l'analyse et sur les propositions, et vous commencez à constater que le pays pense comme nous.

Votre dispositif s'inscrit sans réserve dans un mécanisme qui développe un capitalisme financier caractérisé par le fait que la monnaie décrochée de toute valeur produit elle-même, par sa manipulation, une valeur nouvelle ne reposant ni sur une valeur de production ni sur une valeur d'échange.

Dans cet esprit, le travail n'est pas un droit pour vous, mais un élément du marché. Comment s'étonner, alors, de l'envolée du chômage ?

Mais laissons là ces discussions pour en revenir à une question plus simple : votre dispositif permettra-t-il à notre pays de développer ses investissements industriels, de conquérir des parts de marché, bref, de défendre sa place dans la compétition internationale ?

Comment expliquer, aujourd'hui, que la reconstitution des marges financières des entreprises n'ait pas donné des résultats en termes d'investissement ? Comment expliquer que la déréglementation, que les privatisations n'aient pas donné le coup de fouet que vous espérez ? Pour notre part, nous n'en sommes pas surpris, parce que nous n'avons jamais confondu liberté et libéralisme. Il nous faudrait d'ailleurs disserter sur ces deux mots pour bien marquer leur différence et pour conclure que le mot « libéral » est souvent une usurpation de la liberté.

L'économie, nous dit-on, a besoin d'épargne longue. Observons seulement que la montée des taux d'intérêts depuis 1982 et l'affaiblissement de la rentabilité du capital investi depuis 1974 favorisent les placements financiers au détriment des investissements productifs. C'est pourquoi les projections macro-économiques telles que celles auxquelles a procédé la délégation à la planification du Sénat font correspondre la reprise économique à une dégrue des taux d'intérêt réels.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Si la modernisation de l'économie passe par l'investissement dans les secteurs à risque, il ne faut pas s'adresser pour ce faire à ceux qui recherchent la sécurité des revenus pour le long terme, ce qui est l'aspiration légitime du futur retraité.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Jean-Pierre Masseret. S'il faut mutualiser les risques ou requérir la garantie de l'Etat, autant faire de la répartition, et autant répartir des cotisations gérées par les intéressés.

Cela dit, y a-t-il entre retraite par répartition et retraite par capitalisation une guerre de religion ? Sans doute pas. Des critiques vous seront cependant adressées par certains de mes collègues tout à l'heure, parce que nous voyons dans le processus que vous engagez un danger pour l'égalité et la justice sociale, au détriment, toujours, des plus démunis.

Sur le plan technique, on peut analyser tranquillement le principe de la répartition et celui de la capitalisation. Or la façon dont vous abordez le dossier, les arguments que vous avancez, la crainte que vous agitez autour de cette question en font un objet de conflit. Votre vision catastrophique de l'avenir est, sur ce point, erronée. Les scénarios d'avenir n'ont rien de catastrophique et les perspectives de rendement demeurent favorables, de multiples études faites par des chercheurs et des praticiens du droit social le démontrent.

Les systèmes par répartition organisent des transferts de charges entre les différentes générations ; les actifs, on le sait, sont solidaires des retraités et la responsabilité tient à l'engagement qu'ils ont vis-à-vis du système.

Les systèmes de capitalisation sont basés sur une mutualité d'individus d'une même génération qui se solidarisent dans la perspective de leur retraite en faisant face à leurs responsabilités futures.

Pour justifier votre texte, vous invoquez également l'argument démographique, le risque que la baisse de la natalité fait peser sur l'équilibre du système actuel. Mais si la sensibilité à la démographie d'un système par répartition est évidente, peut-on dire que la capitalisation y est insensible ? Non ! La richesse future du pays est fonction d'un grand nombre de paramètres et, en particulier, du nombre de ses travailleurs.

La dictature des idées reçues exige que la dénatalité soit fatale aux retraites alors qu'elle est un problème en soi, que le chômage en est un autre et la retraite encore un autre. La chute de la fécondité, pour être dangereuse pour le pays, n'affectera pas nécessairement en elle-même le niveau de vie des retraités.

Pour le financement des retraites, le goulet d'étranglement se situe exclusivement dans le nombre d'emplois qui peuvent être créés et non dans le nombre d'adultes qui pourraient être disponibles.

Si l'équilibre financier des régimes de retraite n'est pas suspendu à la reprise de la fécondité, il est en revanche lié à l'allongement de la durée de vie. Ces gains de longévité, qui accroissent les dépenses, relèvent bien de la démographie et font partie des enjeux des régimes de retraite. Cependant, ainsi que cela a été dit à l'instant, d'ici à 2010, il n'y aura pas de difficulté majeure.

On n'insistera jamais trop sur l'idée selon laquelle le financement des retraites repose essentiellement sur l'économie nationale et dépend de sa capacité à créer des emplois ou des richesses à partager. Or les projections montrent que la prétendue dégradation des retraites se traduira en fait, dans le temps, par un passage très progressif d'un niveau de rendement exceptionnellement élevé à niveau plus normal.

C'est parce que vous avez voulu ignorer tous ces éléments que vous ne pouvez justifier votre projet et qu'il nous paraît hâtif d'en délibérer. Voilà pourquoi nous avons voté tout à l'heure la question préalable qu'a défendue notre collègue M. Vizet.

Parce que l'avenir des retraites dépend, quel que soit le régime retenu, de la bonne santé économique du pays, nous redoutons le pire. Votre politique économique et sociale n'est pas, selon nous, un facteur de création de richesse et les propositions que vous faites au Parlement accentuent gravement les inégalités sociales.

Si l'on examine dans le détail les mesures contenues dans le dispositif que vous soumettez au vote de l'Assemblée nationale et du Sénat, on constate qu'il s'agit, comme toujours, d'avantager ceux qui possèdent déjà, de créer des systèmes fiscaux ou d'intéressement privilégiant ceux qui bénéficient déjà de revenus considérables.

Mais ces questions seront évoquées par ceux de mes collègues qui interviendront au nom du groupe socialiste. Elles nous renvoient d'ailleurs à l'ensemble des critiques que nous avons adressées à la politique économique et sociale du Gouvernement depuis le 16 mars 1986.

En l'état, nous sommes donc opposés à votre texte et, tout au long de la discussion, nous ferons des propositions pour l'améliorer. Nous ne pouvons préjuger les réponses qui seront faites aux amendements socialistes, même si nous pouvons craindre que peu d'entre eux ne soient retenus. Quoi qu'il en soit, le débat se déroulera tout à fait normalement et nous espérons que nous serons écoutés par la majorité de l'assemblée. Au demeurant, à en juger par le nombre de présents sur nos travées respectives, si le vote sur l'ensemble de ce texte devait intervenir en cet instant, votre projet de loi serait repoussé. En tout cas, pour ce qui nous concerne, nous serons contraints de voter contre votre projet. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est vrai que, dans un plan remarquable d'assainissement des finances publiques, le Gou-

vernement, fidèle à sa volonté de stimuler notre économie, a eu le courage d'alléger les charges des entreprises afin de mieux les responsabiliser et de les rendre plus compétitives dans un monde qui connaît une véritable révolution industrielle. En vérité, face à une économie allemande redoutable et à la puissance industrielle et financière du Japon, le démarrage de nos entreprises se fait trop lentement.

Le Gouvernement a raison de mettre à la disposition du pays les moyens d'affronter les difficultés. C'est d'ailleurs son devoir. Mais les Français accepteront-ils de changer de mentalité ? Nos salariés et nos cadres seront-ils les soldats qui accepteront de porter l'uniforme du développement économique que vous leur proposez ?

Monsieur le ministre, vous présentez au pays un projet de loi qui, sans aucun doute, répond à une grande nécessité. Mais aussi séduisant soit-il, nous permettra-t-il de voir le bout du tunnel ? Au bout de combien de temps notre économie connaîtra-t-elle un rythme de croisière florissant ? Il serait bon que vous puissiez le préciser devant notre Haute Assemblée.

M. Gérard Delfau. Vivement demain !

M. Louis Virapoullé. En tout cas, votre projet de loi a le grand mérite de tenter de faire des Français les vrais acteurs de la vie économique, de sauvegarder leurs droits à la retraite, bien mieux, de leur permettre de bénéficier d'une retraite plus confortable.

Je me garderai bien, après tout ce qui a été dit avec autant de compétence à cette tribune, de rappeler le détail du dispositif du présent projet de loi.

L'épargne devient le fer de lance de notre économie. La mise en place d'un dispositif de capitalisation a pour but de sécuriser la retraite des Français.

En encourageant les placements par les salariés dans leur entreprise, en leur facilitant la reprise de leur entreprise, en allégeant la fiscalité sur les revenus d'action, le Gouvernement tente, à bon droit, de dynamiser la vie de nos entreprises et d'assurer leur continuité.

En dotant le marché à terme des instruments financiers d'un nouveau régime fiscal, en permettant aux caisses d'épargne et de prévoyance d'améliorer la trésorerie des petites et moyennes entreprises, ce projet de loi est porteur d'espoir.

On peut dégager, tant de la situation actuelle que des propositions qui nous sont faites, deux grandes idées.

Première idée, le Gouvernement tente de faire de l'épargne une force de dissuasion quant à l'inquiétude que manifestent les Français, eu égard à leur retraite. Le déséquilibre financier que nous connaissons dans ce domaine n'est pas acceptable.

Les régimes de retraite, qui représentent environ une masse monétaire de 500 milliards de francs, ont été l'objet d'un déficit de quinze milliards de francs en 1986. La prévision pour 1987 est de treize milliards de francs. Ce déficit considérable devrait connaître une vitesse de croisière annuelle de l'ordre de huit milliards de francs. Il n'est pas possible de rester insensible à cette situation.

M. Paul Souffrin. Quel aveu !

M. Louis Virapoullé. La retraite par capitalisation, telle qu'elle nous est proposée, devrait permettre, sous réserve des améliorations apportées par les commissions compétentes, une première solution à ce grave et difficile problème. Cette capitalisation, soulignons-le, est encouragée par la mise en place d'un crédit d'impôt.

Seconde idée, tout en respectant les libertés syndicales, le Gouvernement entend non seulement intéresser les salariés à la vie de leur entreprise, mais encore leur donner la place qu'ils méritent au sein de cette entreprise.

Monsieur le ministre, vous essayez de métamorphoser dans le bon sens la structure des entreprises françaises auxquelles vous voulez donner les moyens à la fois d'attaque et de défense. Votre ambition est louable. Vous voulez instaurer au sein de l'entreprise l'esprit d'équipe et faire disparaître cette barrière qui, hélas ! a trop survécu entre les salariés d'un côté et les patrons de l'autre.

Vous demandez à tous, parce qu'ils sont sur le même bateau, de ramer ensemble avec le même courage et la même détermination pour surmonter le naufrage à travers les mers et les océans où se déchaîne la compétition économique et

conduire ainsi le navire *France* à bon port, c'est-à-dire au port de la prospérité. La question qui se pose est celle de savoir si votre projet de loi connaîtra le succès que vous escomptez. Certes, la majorité sénatoriale le souhaite et vous accorde son soutien.

Il nous faut cependant aller plus avant dans le domaine de la réflexion. Je pense que le Gouvernement eût été mieux inspiré de faire un choix précis. En effet, la capacité des épargnants français, qui est de 12 p. 100, est minime par rapport à celle du Japon, qui représente 30 p. 100 des revenus.

Une des faiblesses de ce projet ambitieux est qu'il aboutit à une dispersion de l'emploi de l'épargne. A mon sens, il était préférable de faire de l'épargne le moteur de l'économie et de trouver une solution différente au problème de la retraite.

MM. Charles Bonifay et Gérard Delfau. Très bien !

M. Louis Virapoullé. Cette dispersion de l'emploi de l'épargne - je vous le dis avec beaucoup de conscience, monsieur le ministre - jettera malheureusement un doute dans l'esprit des Français, qui continueront à donner la priorité aux valeurs immobilières sur les valeurs mobilières. (*M. le ministre fait un signe dubitatif.*)

M. Paul Loridant. Ils ont historiquement raison !

M. Louis Virapoullé. Le rachat de l'entreprise par les salariés deviendra-t-il demain une réalité ? Les dispositions fiscales que vous prévoyez provoqueront-elles le déclic ?

Certes, les salariés comme les cadres pourront, grâce à une déduction de leur revenu imposable des intérêts d'emprunt jusqu'à concurrence de 150 000 francs, et ce sans agrément préalable, reprendre leur entreprise à un niveau de 25 ou 26 p. 100. Le holding constitué par les salariés et les cadres dans le but de racheter leur entreprise bénéficie en outre d'un crédit d'impôt. En vérité - sur ce point, il nous faut réfléchir - les salariés et les cadres auront-ils les moyens financiers de devenir partiellement propriétaires de leur entreprise ? Là aussi, il est à souhaiter que vos espérances seront couronnées de succès. Toutefois, monsieur le ministre, du fait du pouvoir d'achat des Français, qui est un pouvoir d'achat moyen, ...

M. Paul Souffrin. C'est un euphémisme !

M. Louis Virapoullé. ... ce projet audacieux risque de ne pas avoir l'écho qu'il mérite.

Notre système bancaire - je le dis comme je le pense - n'est pas adapté à cette réforme si indispensable. A qui l'ouvrier, qui est certainement le plus intéressé par la vie de l'entreprise - il ne faut pas l'oublier - s'adressera-t-il pour obtenir un prêt ? Il est à craindre que, face à ce projet de loi bien structuré, bien inspiré, qui aura certains effets bénéfiques, il y aura beaucoup d'appelés et peu d'élus. La participation pourrait, hélas ! devenir une renonciation.

Une autre question non moins importante se pose : la société nouvelle constituée par les salariés et les cadres sera-t-elle tenue de payer les dettes fiscales de la société qu'elle achète ? Autrement dit, le fisc exercera-t-il son droit de suite à l'égard de la société nouvelle ?

Prenons un exemple clair et précis : le fondateur de la société décède. En droit français, ce qu'on appelle le décès a « un caractère de date certaine », c'est-à-dire que l'on ne peut le contester. Les salariés et les cadres, se fondant sur votre projet de loi, constituent un holding et rachètent la société. Peut-être vous étonnerez-vous, monsieur le ministre, que j'aie eu la curiosité de lire le code général des impôts ? Je le connais certes moins bien que vous...

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ce n'est pas sûr !

M. Louis Virapoullé. ... et j'aurais souhaité pouvoir le posséder avec la compétence qui est la vôtre. Mais je suis un homme suffisamment curieux.

Les ouvriers et les cadres achètent cette société, partiellement ou totalement, peu importe. Pouvez-vous me dire, alors qu'on sera dans le délai de quatre ans, si le fisc pourra, dans le cadre d'une vérification fiscale, exercer son droit de suite, c'est-à-dire demander au holding, créé dans l'intérêt des salariés et des cadres, de payer les impôts qui sont dus par la société absorbée ?

Il convient de le reconnaître, l'effondrement de l'entreprise se produit lors de la disparition du fondateur parce que les droits successoraux, en dépit d'une amélioration de la législa-

tion, sont encore trop élevés. Nous sommes en présence de droits accablants et paralysants, qui contraignent les héritiers à liquider l'entreprise. Il est urgent de revoir ce problème de fond.

Le débat qui se déroule devant la Haute Assemblée est important, car il pose à tous un cas de conscience : la France - oui, la France - sera-t-elle, demain, dans cette guerre économique sans précédent, une puissance compétitive, créatrice de richesses, novatrice dans le domaine de la technologie et performante dans le cadre des découvertes ? C'est votre vœu, monsieur le ministre, et c'est aussi le mien. Je crains que votre texte ne parvienne pas à remettre aux entreprises françaises la médaille miraculeuse tant attendue. Les entreprises comme les simples épargnants risquent de se perdre dans ce texte complexe, qui nécessite, pour sa compréhension, des connaissances juridiques et fiscales. Je sais bien que votre tâche n'est pas facile ; on ne simplifie pas le langage fiscal à l'aide d'une baguette magique.

Permettez-moi cependant de vous dire que nous aurions tous souhaité, tant en ce qui concerne l'épargne que la participation ou le rachat d'entreprise, obtenir une posologie simple.

Votre texte - je vous le dis avec beaucoup d'amitié et de courtoisie - apparaît, malheureusement, comme une ordonnance médicale illisible pour la grande majorité des Français.

M. Charles Bonifay. Très bien !

M. Paul Souffrin. C'est méchant pour les médecins !

M. Louis Virapoullé. Et comme vous êtes un homme de dialogue et d'ouverture, je sais par avance que vous mettrez tout en œuvre pour faire en sorte que le message qui est le vôtre puisse, dans la mesure du possible, produire ses effets.

L'heure, en effet, n'est pas de baisser les bras mais de se retrousser les manches. C'est cela, en définitive, la grande philosophie de votre texte.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions que je me suis permis de vous livrer à l'occasion de l'examen par la Haute Assemblée de ce projet de loi.

Le Gouvernement s'engage, sans aucun doute, dans la bonne voie. Des obstacles, monsieur le ministre, ne manqueront pas de surgir. Nous sommes là pour vous aider à réfléchir et agir avec efficacité.

Comme l'ensemble des membres du groupe de l'union centriste, je voterai ce projet de loi, car il a pour but d'assurer la réussite économique de la France. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de féliciter et de remercier notre excellent collègue M. Cluzel, rapporteur de la commission des finances, pour le travail très complet qu'il a effectué à l'occasion de ce projet de loi. Ce travail, j'en suis persuadé, a été pour chacun d'entre nous l'occasion de faire le point des ses connaissances sur les problèmes très complexes de l'épargne, de l'évolution du marché financier et - c'est un sujet sur lequel il parle d'or - des caisses d'épargne.

Aussi bien, monsieur le ministre, l'analyse parfaitement exhaustive développée par notre collègue M. Cluzel m'amènera-t-elle, tout à l'heure, à faire porter mes observations sur quelques points particuliers du texte qui nous est aujourd'hui soumis.

Le projet de loi dont nous sommes saisis concerne, certes, l'épargne, comme l'indique son titre, mais, à la vérité - M. le rapporteur de la commission des finances l'a fort justement souligné - il s'agit d'un projet de loi comportant un ensemble de dispositions financières et fiscales visant deux objectifs fondamentaux : d'abord, conforter la situation financière des entreprises ; ensuite, esquisser la mise en place d'un système de retraites par capitalisation destiné à pallier les conséquences d'une démographie défavorable sur le système de retraites par répartition.

Monsieur le ministre, sans aucun parti pris idéologique, mais à partir des seules réalités économiques, telles que nous pouvons les saisir au plan de notre pays et au niveau mon-

dial, je voudrais présenter quelques brèves observations sur ce que je tiens pour les dispositions innovantes de votre projet de loi, vous poser quelques questions et vous exprimer, enfin, quelques inquiétudes sur les orientations possibles de l'épargne dans un proche avenir.

Chercher à orienter l'épargne longue des ménages vers les entreprises, faciliter la reprise d'entreprises par leurs salariés, créer des liens plus étroits entre les entreprises et les cadres devenus détenteurs d'actions sont autant de mesures qui répondent, me semble-t-il, à des nécessités que chacun d'entre nous peut observer concrètement dans son département, dans sa région et, bien entendu, dans notre pays tout entier.

De même, en vue de l'échéance de 1992 et de l'application effective de l'Acte unique portant création d'un grand marché européen, est-il souhaitable et opportun de poursuivre la modernisation du marché financier, vigoureusement et heureusement initiée par votre prédécesseur M. Bérégovoy.

Au regard de ces objectifs qui s'imposent à notre pays et qui sont, en fait, acceptés et compris par un très grand nombre de Français, qu'apporte le projet de loi sur l'épargne ?

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je centrerai mes observations sur deux dispositions essentielles de ce projet de loi : le plan d'épargne retraite, d'une part, la banalisation des caisses d'épargne, d'autre part.

Le plan d'épargne retraite, nouvel instrument d'épargne mis à la disposition des Français, peut être ouvert auprès d'un ensemble d'organismes. Ainsi, se trouvent confirmées la banalisation du système bancaire et la tendance à la « désintermédiation » commencée voilà plusieurs années. Les versements faits au titre des plans d'épargne retraite pourront en effet être investis en une large gamme de valeurs, qui sont détaillées à l'article 3 du projet.

Pourquoi, monsieur le ministre, avoir exclu de ces emplois les parts sociales des coopératives et des banques mutualistes ? Une telle exclusion n'est-elle pas contraire à la banalisation de ces sociétés, telle qu'on l'observe sur le plan fiscal, notamment ? J'aurai l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des articles puisque, comme d'autres, j'ai déposé des amendements à ce sujet.

Orienter l'épargne vers les entreprises est, certes, nécessaire. Encore faudrait-il que les entreprises dont les marges se sont confortées, dont les taux de profit se sont améliorés ne préfèrent pas les placements financiers aux investissements physiques, seuls capables, à terme, de garantir ou d'améliorer leur compétitivité, donc de leur faire gagner des parts de marché et, à plus longue échéance, de créer des emplois.

La préférence marquée par les entreprises pour les placements financiers n'est-elle pas de nature à maintenir un climat d'euphorie boursière sans rapport avec la santé réelle des entreprises et, surtout, leur capacité à supporter une concurrence internationale toujours plus vive faute d'une politique hardie d'investissement et de recherche ?

Les récentes études de la délégation de la planification du Sénat ont bien montré l'évolution défavorable de l'emploi dans les années à venir, que l'on se situe dans la perspective d'une politique de coopération internationale ou dans celle d'une politique du chacun pour soi.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer ou du moins nous donner des indications sur les conséquences bénéfiques que l'on peut attendre de la création du plan d'épargne retraite sur l'investissement des entreprises, dont j'observe, par ailleurs, qu'elles ont bénéficié d'un nouvel avantage fiscal sous la forme d'une diminution du taux de l'impôt sur les sociétés ?

L'instauration des plans d'épargne retraite ne va-t-elle pas accentuer la tendance actuelle de diminution de l'épargne investie dans le logement, alors même que s'amorçait une légère reprise dans l'immobilier ?

La création d'un nouvel instrument d'épargne s'accompagne toujours - vous le savez - d'avantages fiscaux qui lui donnent, en fait, sa véritable originalité. Le plan d'épargne retraite, pour ce qui le concerne, n'échappe pas à cette règle, mais chacun, dans cette assemblée, a pu observer que l'avantage fiscal est modulé selon l'âge auquel prend fin le plan. M. le ministre d'Etat, dans son intervention, cet après-midi, a marqué très nettement et sans la moindre ambiguïté son souhait de voir les plans d'épargne retraite prendre fin au-delà de soixante ans.

Force est de constater, monsieur le ministre, que la prolongation d'un plan d'épargne retraite au-delà de soixante ans ne pourra, dans la réalité, être le fait de d'un salarié occupant des fonctions professionnellement gratifiantes et jouissant d'un salaire relativement élevé.

M. Gérard Delfau. C'est ce qu'ils veulent !

M. Josy Moinet. Une telle situation - c'est une vérité d'observation, dénuée d'esprit polémique - sera rarement celle d'un travailleur manuel ayant exercé un métier pénible. Les dispositions fiscales assortissant les plans d'épargne retraite ne me paraissent donc pas satisfaisantes du point de vue de la justice sociale et, à terme, de l'emploi.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Gérard Delfau. C'est Guizot !

M. Josy Moinet. Ma deuxième observation portera sur l'extension du champ d'activité des caisses d'épargne. Vous comprendrez que j'insiste quelque peu sur cet aspect de votre projet, tant il est vrai que tout ce qui touche aux caisses d'épargne concerne les collectivités locales et que tout ce qui concerne les collectivités locales intéresse tout particulièrement notre assemblée.

Il est vrai que l'extension du champ d'activité des caisses d'épargne constitue une innovation marquante du projet de loi dont nous discutons.

Compte tenu de la place occupée par le réseau des caisses d'épargne dans le financement des collectivités locales, donc des équipements publics, lesquels doivent nécessairement accompagner, voire précéder - j'insiste sur ce point - l'effort d'investissement des entreprises publiques ou privées, vous comprendrez aisément, monsieur le ministre, que le Sénat soit particulièrement attentif aux conséquences des deux mesures qui vont dans le sens d'une banalisation du réseau des caisses d'épargne. L'une de ces mesures figure dans le projet de loi dont nous sommes saisis ; je veux parler de l'extension du champ de compétence des caisses d'épargne en direction des petites et moyennes entreprises. L'autre, d'ores et déjà annoncée, nous aurons à en discuter lors de la loi de finances pour 1988 ; je veux parler de la fiscalisation des excédents des caisses d'épargne.

Ces deux mesures n'ont pas le mérite de l'originalité. Elles ont déjà été observées dans d'autres réseaux et l'on suit, en ce qui concerne les caisses d'épargne, exactement le même processus.

J'entends bien, monsieur le ministre, que le produit des livrets A, principale ressource des caisses d'épargne, bénéficie d'un régime fiscal de faveur et que cette ressource continuera d'être affectée exclusivement au financement des collectivités locales.

Cet après-midi, j'ai bien entendu M. le ministre d'Etat déclarer que des mesures concernant le livret A étaient actuellement à l'étude dans le réseau et que de nouvelles dispositions seraient prochainement annoncées. J'en prends acte. Je vous en signale l'urgence. Pourquoi ?

Je ne peux mieux faire, en cet instant, que de citer notre collègue M. Cluzel qui, à la page 158 du tome I de son rapport écrit, rappelle ce qu'a été l'évolution des livrets A des caisses d'épargne depuis 1978 :

« Depuis lors, la collecte nette au titre du livret A, après n'avoir représenté qu'un milliard en 1984, a été négative à hauteur de 11,5 milliards en 1985 et 22,2 milliards de francs en 1986... »

« Une évolution similaire peut être observée, pour le réseau de la caisse nationale d'épargne ; l'encours des livrets A qu'elle gère est resté stable, à hauteur de 249 milliards de francs, mais les retraits l'ont en réalité emporté sur les dépôts à concurrence d'une dizaine de milliards de francs. »

Je terminerai en citant toujours notre excellent collègue M. Cluzel : « Ainsi, la réduction du volume des ressources au titre des livrets A se traduit par une réduction des prêts consentis sur ressources privilégiées par la Caisse des dépôts aux collectivités locales. La caisse semble, ainsi, devoir être de plus en plus axée sur les prêts au logement social. »

Or, monsieur le ministre, vous le savez mieux que quiconque, dans les budgets des collectivités locales tout se tient.

Comment accompagner l'effort de l'Etat tendant à diminuer les prélèvements obligatoires si, dans le même temps, les collectivités locales doivent recourir à des sources de financement plus onéreuses ?

Comment mener une politique active d'équipements publics, le plus souvent en liaison avec l'Etat, dans des domaines aussi essentiels que l'éducation et les moyens de communication, si le recours au crédit devient de plus en plus coûteux ?

La banalisation des caisses d'épargne, annoncée au niveau des emplois par le présent projet de loi, va se poursuivre, je le répète, par la fiscalisation de leurs excédents. Nous aurons à en reparler lors de l'examen de la loi de finances pour 1988.

Mais ne faut-il pas craindre que cette banalisation ne se poursuive par la disparition à terme des avantages fiscaux dont est actuellement assorti le livret A ? J'ai relevé tout à la fois avec intérêt et inquiétude les critiques formulées par les banques dans un récent papier publié dans *L'Actualité bancaire* au sujet du régime fiscal privilégié dont bénéficie le livret A des caisses d'épargne.

Si l'on peut comprendre le souci des banques de vouloir uniformiser le régime fiscal des divers produits d'épargne, vous comprendrez, monsieur le ministre, que le Sénat s'interroge sur les prolongements et les conséquences pour les collectivités locales de la banalisation des caisses d'épargne initiée par le présent projet de loi.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que le Sénat vous entendra avec attention sur ce sujet.

Le soutien médiatique puissant apporté au lancement de certains produits d'épargne - la privatisation de Paribas a marqué de ce point de vue une innovation qui n'est pas étrangère au succès de cette opération, même si elle n'en est pas, et de loin, la seule cause - le soutien médiatique susceptible d'accompagner les plans d'épargne retraite pourrait concourir à détourner vers ce type de placements une épargne qui jusqu'alors s'investissait en livret A avec les conséquences soulignées par notre collègue M. Cluzel.

S'il est nécessaire, monsieur le ministre - je vous en donne volontiers acte - d'orienter l'épargne vers le financement des équipements productifs, donc vers les entreprises sous réserve qu'elles utilisent cette épargne pour l'investir et non pour la recycler en placements financiers, encore convient-il de ne pas assécher les ressources auxquelles font appel les collectivités locales pour financer les équipements publics.

Je sais cette inquiétude partagée par de nombreux collègues sur tous les bancs de notre assemblée et je souhaitais, monsieur le ministre, m'en faire l'écho avec quelque insistance.

Monsieur le ministre, ce projet de loi est fondé sur un vieil axiome, l'axiome qui sous-tend la pensée économique libérale depuis Adam Smith, selon laquelle l'intérêt général résulte spontanément de l'addition des intérêts particuliers donc des volontés individuelles.

L'histoire économique et sociale de notre pays a montré qu'un tel choix ne produisait pas, naturellement et spontanément, tous les effets bénéfiques que l'on pouvait en attendre.

L'Etat doit-il se contenter de diriger l'épargne vers des emplois nouveaux, notamment vers les entreprises, et se désintéresser de l'utilisation que les entreprises font de l'épargne ainsi mise à leur disposition ?

L'Etat peut-il accepter ou susciter la mise en place d'un système de retraite par capitalisation qui favorise un recul de l'âge de la retraite au-delà de soixante ans, sans aucune considération des répercussions possibles sur le niveau de l'emploi et le renouvellement des managers dans les entreprises ?

Enfin, l'Etat peut-il orienter de manière privilégiée l'épargne vers les entreprises privées, en ignorant les besoins des collectivités locales, donc en ignorant ou en sous-estimant les besoins de financement des équipements publics ?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions auxquelles je souhaite que vous apportiez des réponses et que nous aurons l'occasion de reprendre lors de l'examen des articles. C'est en fonction de vos réponses que nous nous déterminerons. J'imagine que vous serez très ouvert dans cette discussion et que vous accepterez de prendre en considération les propositions que nous avons présentées dans un certain nombre de domaines. Ensuite, peut-être pourrions-nous alors réserver un sort favorable au projet de loi que vous nous proposez aujourd'hui. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Oudin.

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons comprend de nombreuses dispositions qui, à première vue, peuvent paraître quelque peu disparates.

En fait, M. le ministre d'Etat l'a démontré tout à l'heure, notre rapporteur et le président de la commission des finances également, dans des analyses remarquables auxquelles nous devons rendre hommage, ces dispositions s'intègrent parfaitement, à la fois, dans un vaste dispositif d'amélioration de nos circuits d'épargne et dans le processus de redressement de notre économie que le Gouvernement a entrepris depuis plus d'un an.

Sous l'impulsion de M. le ministre d'Etat et sous la vôtre, monsieur le ministre, le Gouvernement, comme il s'y était engagé devant le pays, a en effet décidé de modifier profondément le contexte législatif, réglementaire et administratif de notre économie pour lui donner plus de liberté, plus de dynamisme, davantage de facultés d'adaptation afin de lui permettre de mieux faire face à la concurrence extérieure.

L'horizon de 1992, l'échéance du marché unique sont là devant nous pour nous servir de point de mire mais aussi d'aiguillon dans notre volonté de réforme.

Si tous les résultats économiques que nous attendons de ces réformes ne s'inscrivent pas encore dans les chiffres et les indices, notamment en matière d'emploi ou de commerce extérieur, nous devons persévérer dans ce qui nous paraît être la bonne direction.

M. le rapporteur a souvent replacé les dispositions contenues dans ce projet de loi dans un contexte international. Cette démarche est judicieuse et justifiée.

S'il est vrai que les comparaisons avec des systèmes économiques étrangers ont parfois leurs limites - cela a souvent été évoqué dans cet hémicycle - il n'en demeure pas moins que l'étude des structures économiques de nos partenaires, qui sont également - ne l'oublions jamais - nos concurrents, ont le mérite de nous montrer certaines voies à suivre.

Tel est le cas pour la politique de l'épargne en vue de la retraite, pour l'adaptation de notre marché financier et enfin pour le rachat des entreprises par les salariés. Dans mon propos, j'aborderai surtout ce dernier point.

Auparavant, permettez-moi de formuler deux observations préliminaires.

Première observation, notre pays doit relever deux défis qui sont constamment présents derrière les dispositions contenues dans ce projet de loi.

Le premier défi vise la compétitivité de notre économie et de nos entreprises.

Cette compétitivité résultera, en partie, d'une politique de rigueur, qui générera un flux accru d'épargne qui devra développer davantage d'investissements.

Mais cette compétitivité résultera également d'une plus grande motivation, d'une plus grande adhésion des cadres et des salariés à la vie, au dynamisme et au succès de leurs entreprises. L'ordonnance du 21 octobre 1986 comme le développement de la procédure du rachat des entreprises par les salariés devraient y contribuer.

Le second défi concerne le redressement de notre situation démographique.

Chacun sait qu'actuellement notre équilibre démographique est rompu, comme il l'est d'ailleurs dans les principaux pays industriels. M. le rapporteur nous a dressé, sur ce point, un bilan complet et inquiétant. Nous aurons à mener, dans ce domaine, une action persévérante, multiforme et dynamique.

Les mesures prises depuis un an pour développer une politique nataliste sont intéressantes. Je ne pense pas, toutefois, qu'elles soient encore à la hauteur du défi auquel nous avons à faire face.

La seconde observation concerne nos pratiques législatives, réglementaires et administratives.

Nous avons une tendance profonde et marquée à légiférer et à réglementer en abondance. Cela, nous le savons, mais des pratiques administratives viennent s'ajouter, qui sont, parfois, des freins à l'application de certains textes et obligent à en prendre d'autres.

Tel est certainement le cas pour l'application de la loi de juillet 1984 concernant le rachat des entreprises par les salariés.

Notre droit fiscal illustre parfaitement ce phénomène que l'on retrouve dans l'évolution des lois et ordonnances sur la participation, dans les incitations à l'épargne, voire, plus récemment, dans la législation concernant, justement, le rachat des entreprises par les salariés. Là encore le rapport de notre collègue Jean Cluzel est particulièrement éclairant.

Aucun texte n'est ni parfait, ni définitif. Il en sera de celui-ci comme des autres, et nous savons que des adaptations ultérieures seront nécessaires pour atteindre au mieux les objectifs que nous nous fixons.

Les dispositions concernant le rachat des entreprises par les salariés sont, me semble-t-il, dans ce cas.

La loi du 9 juillet 1984 a ses mérites. Elle a aussi présenté quelques difficultés d'application.

L'actuel projet de loi, même amendé par l'Assemblée nationale, paraît encore trop restrictif. Cela explique les amendements présentés par la commission des finances comme par certains de nos collègues.

Chacun convient que le rachat des entreprises par les salariés est une procédure qui est appelée à se développer. Elle correspond à l'évolution économique et sociale de nos sociétés industrielles avancées. Ce n'est pas un hasard si elle a pris naissance dans les pays anglo-saxons. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si d'autres dispositions, dont nous débattons, pour l'évolution des marchés financiers ou pour l'adaptation de l'épargne en vue de la retraite, se sont développées d'abord dans ces mêmes pays.

Le développement du rachat des entreprises par les salariés se justifie par trois raisons essentielles.

La première tient à la nécessité d'une plus grande adhésion des membres d'une entreprise à son développement. Ce phénomène est général dans nos économies et il apparaît d'ailleurs sous des formes diverses comme la multiplication des « cercles de qualité ».

En France, cette évolution rejoint une tradition plus ancienne qui a pris des formulations variées regroupées sous le terme plus général de « participation ».

La deuxième raison est l'adaptation des structures des entreprises ou des grands groupes industriels. Ces adaptations s'accéléraient dans le cadre de la répartition internationale du travail et de la concurrence de plus en plus vive de toutes les économies.

Des participations financières se dénouent en fonction des stratégies des groupes industriels. Des équipes de cadres et de salariés trouvent ainsi des occasions intéressantes de racheter leur entreprise.

Enfin, la troisième catégorie de raisons, c'est la transmission d'entreprises dont les créateurs ou les fondateurs aspirent à se retirer, mais qui souhaitent assurer la pérennité de l'entreprise par l'intermédiaire des équipes dont ils ont su s'entourer. Toute une génération de chefs d'entreprise - nombre de ceux qui ont assuré le développement de notre économie au cours des quarante dernières années - va se trouver confrontée à ce problème.

Ces trois raisons doivent nous persuader de l'intérêt de la procédure du rachat des entreprises par les salariés, mais encore faut-il que certaines conditions soient réunies pour assurer le succès de ces opérations.

J'en évoquerai trois.

Première clé du succès : avoir des équipes dynamiques et motivées. Elles existent lorsque l'entreprise est en développement mais également bénéficiaire.

Deuxième clé du succès : avoir des partenaires financiers intéressés par l'opération.

D'une façon générale, les opérations de rachat d'entreprise ne peuvent être financées par les seuls salariés sur leurs fonds propres.

Les partenaires financiers peuvent être des sociétés de capital-risques ou des établissements bancaires traditionnels. Ils peuvent intervenir soit en fonds propres, soit plus massivement sous forme d'emprunt.

Troisième clé du succès : avoir un mécanisme d'incitation fiscale efficace qui permette de rembourser au mieux les emprunts, puisque c'est par ce biais que se développe le fameux « effet de levier ».

Il est cependant évident que tout mécanisme fiscal qui aboutit à privilégier l'endettement entraîne un double danger : d'abord, un déséquilibre dans la structure financière de la société nouvelle puisque les fonds propres seront insuffisants ; ensuite, une ponction très forte sur les bénéficiaires de

la société reprise pour rembourser les emprunts. Dans ces conditions, comment cette société reprise, par définition dynamique et rentable, pourrait-elle à la fois rembourser des emprunts importants et continuer à investir pour maintenir sa rentabilité et assurer son développement futur ? C'est une question importante.

C'est cette analyse qui m'a amené à penser que les opérations de rachat des entreprises par les salariés ne pourront se développer dans des conditions financières saines que si les salariés peuvent avoir à leurs côtés, non seulement des banquiers prêteurs, mais surtout des partenaires financiers de plein exercice, c'est-à-dire intervenant également en fonds propres.

Cela implique à l'évidence, par rapport au texte du projet de loi, quelques aménagements. Je souhaite, pour ma part, que ces améliorations puissent être prises en considération au cours de nos débats. Dans l'hypothèse contraire, je pense qu'il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'elles soient examinées plus en détail par un groupe de travail créé à votre initiative.

La loi de juillet 1984 créant la procédure du rachat des entreprises par les salariés avait des avantages et des inconvénients.

Elle présentait un avantage réel avec l'institution, au bénéfice de la société nouvelle créée pour participer au rachat de la société ancienne, d'un crédit d'impôt égal à 100 p. 100 des intérêts des emprunts contractés par cette société nouvelle dans la limite des impôts acquittés par la société ancienne. Je demande à mes collègues d'excuser la technicité de mon propos.

En contrepartie de cet avantage fiscal généreux - je crois qu'il faut le souligner - la loi prévoyait un agrément ministériel préalable. Ce fut, certes, un inconvénient sérieux, mais qui n'a toutefois pas empêché plus de cent cinquante opérations de se réaliser. Le rapport de M. Cluzel a parfaitement détaillé l'ensemble de ces dernières.

Le projet de loi dont nous débattons supprime cet agrément préalable systématique, réduit le taux du crédit d'impôt à un taux équivalent à celui de l'impôt sur les sociétés et réserve la procédure aux entreprises de plus de vingt salariés.

Je pense que, globalement, ces dispositions sont moins généreuses que celles de 1984, et compte tenu des économies substantielles qui vont résulter de la diminution du taux du crédit d'impôt - il va passer, je le rappelle, de 100 à 45 p. 100 - il apparaît possible et même souhaitable d'aménager certaines dispositions du projet de loi.

Je formulerai, à cet égard, trois séries de remarques portant sur le champ d'application de la loi, sur le crédit d'impôt et sur les dispositions qu'il serait souhaitable de prendre pour attirer davantage de partenaires que de prêteurs.

En ce qui concerne, d'abord, le champ d'application de la loi et, plus précisément, l'exclusion des entreprises de moins de vingt salariés et des entreprises non soumises aux bénéfices industriels et commerciaux, connaissant l'importance des petites et moyennes entreprises dans le renouvellement de notre tissu économique, sachant en outre qu'elles peuvent présenter pour des équipes de jeunes cadres des opportunités très intéressantes, pour ma part, je partage pleinement la préoccupation de notre commission des finances et de notre commission des lois de voir ce seuil réduit à dix salariés.

M. Paul Loridant. Très bien !

M. Jacques Oudin. Ma seconde remarque porte sur le taux et l'utilisation du crédit d'impôt. Votre proposition est de le ramener de 100 p. 100 à 45 p. 100, soit au même taux que celui de l'impôt sur les sociétés. Il est donc aisé de concevoir qu'avec cette diminution de taux des opérations de rachat d'entreprises par les salariés auront dorénavant plus de mal à se monter.

En outre, s'il est vrai que l'adéquation entre le taux du crédit d'impôt et le taux de l'impôt sur les sociétés instaure une neutralité entre les différentes formes de reprise - c'est là un des objectifs qu'a souligné M. le ministre d'Etat - il convient toutefois de s'interroger sur l'intérêt qu'il y aurait à favoriser légèrement la procédure de rachat d'entreprises par les salariés en fixant le taux du crédit d'impôt à un chiffre invariable - j'insiste sur ce point - de 50 p. 100.

Le crédit d'impôt étant plus réduit, il convient de l'utiliser au mieux et je formulerai deux suggestions à cet égard.

Si, pour une raison quelconque, une société ne peut utiliser la totalité de son crédit d'impôt, il serait dommage que celui-ci soit perdu : je suggérerais que la partie du crédit d'impôt non utilisée soit reportée successivement sur les années suivantes.

En second lieu, il serait souhaitable que le crédit d'impôt puisse également profiter à la société nouvelle, lorsqu'elle prend le contrôle de la société ancienne par voie d'augmentation de capital de cette dernière.

J'ajouterai que la baisse du taux du crédit d'impôt peut avoir un avantage : celui d'éviter un sur-endettement de la société nouvelle, puisque ses emprunts lui coûteront plus cher. Dans ces conditions, l'importance des partenaires financiers qui interviendront aux côtés des salariés n'en est que plus grande. Ce sera l'objet de mon propos suivant.

Ma troisième série de remarques concerne donc les modalités d'intervention, de rémunération et de retrait des partenaires financiers.

Les partenaires financiers seront soit de simples prêteurs, soit des partenaires à part entière - je l'ai déjà dit - intervenant en fonds propres, mais ne souhaitant pas diriger l'entreprise. Ils pourront être des personnes physiques, des sociétés de capital risque comme des établissements financiers traditionnels.

L'endettement de la société nouvelle étant limité par la réduction du crédit d'impôt, il en découle que, si nous souhaitons développer le nombre de rachats d'entreprises par les salariés, il est indispensable d'autoriser des rachats minoritaires mais temporaires.

Minoritaires, c'est-à-dire inférieurs à 50 p. 100 dans la société rachetée, mais sans pour autant que les salariés perdent le contrôle effectif de ces sociétés ; ils auront donc la minorité de blocage, soit près de 33,4 p. 100, et la direction de l'entreprise.

Temporaires, car dans un délai à déterminer - de trois à cinq ans - les salariés devront obtenir la majorité, conformément à une convention préalable conclue entre les vendeurs et les salariés.

La deuxième direction choisie pour faciliter l'intervention des partenaires financiers aux côtés des salariés est de permettre à la société nouvelle d'émettre des actions à dividendes prioritaires sans droit de vote.

Ce type d'action existe depuis 1978, mais ne peut être créé si la société n'a pas deux exercices antérieurs bénéficiaires. A l'évidence, cela est impossible pour une société nouvelle. L'action à dividende prioritaire sans droit de vote est, à mon avis, préférable à l'action à droit de vote double, car cette dernière me semble peu en conformité avec l'esprit et la lettre de notre droit européen. Notre collègue, M. Dailly, a excellemment développé le point de vue de la commission des lois à ce sujet et je pense que nous y reviendrons dans le cours du débat sur les articles.

En outre, l'action à dividende prioritaire sans droit de vote, si elle est amortissable, dans le cadre d'une convention préalable, au gré de la société nouvelle, offre à cette dernière la possibilité de rembourser des capitaux stables mis à sa disposition par ses partenaires financiers en fonction de ses possibilités, c'est-à-dire en fonction des dividendes reçus de la société rachetée.

Dans une telle hypothèse, nous avons affaire à une forme de capital qui peut être remboursable, c'est-à-dire qui cumule les avantages des fonds propres et de l'emprunt.

Dans un tel schéma, c'est-à-dire si cette suggestion est acceptée, il est évident qu'une modification profonde du dispositif s'impose sur un point essentiel.

Actuellement, le crédit d'impôt est affecté au seul remboursement des intérêts des emprunts contractés par la société nouvelle pour le rachat de la société ancienne. Si nous souhaitons limiter l'endettement de la société nouvelle et attirer des partenaires financiers aux côtés des salariés, nous devons faire bénéficier tous les capitaux investis dans la société nouvelle des mêmes possibilités de rémunération, c'est-à-dire, en clair, étendre le bénéfice du crédit d'impôt à la rémunération tant des emprunts que des fonds propres investis dans la société nouvelle.

Certes, cela entraînera pour le Trésor un coût supplémentaire, mais sans commune mesure avec l'économie qui découlera de la réduction du taux du crédit d'impôt de 100 p. 100 à 45 p. 100, ou même à 50 p. 100, si cette proposition est acceptée.

D'ailleurs, doit-on se demander si ce projet de loi a pour objet de réaliser des économies fiscales ou d'encourager et de faciliter au mieux le déroulement des reprises d'entreprises par les salariés ?

M. Gérard Delfau. C'est une bonne question !

M. Jacques Oudin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous voudrez bien excuser cet exposé légèrement technique, mais je suis sûr que vous en aurez au moins retenu l'intérêt qui s'attache à développer la procédure du rachat des entreprises par les salariés. La multiplication de ce type d'opération montre que les mentalités changent presque aussi vite que nos structures industrielles.

Il est bon, il est souhaitable que les cadres, les salariés qui ont participé au développement de leurs entreprises puissent contribuer à leur pérennité en devenant les actionnaires et les dirigeants. C'est la forme la plus achevée de la participation.

Les quelques adaptations au projet de loi que nous proposons sur ce point nous paraissent être de nature à stimuler réellement ce type d'opération sans endettement excessif des sociétés nouvelles. Une vue prospective doit nous amener à penser que si des moins-values fiscales supplémentaires peuvent être constatées dans un premier temps, la survie et le développement de nombreuses entreprises seront finalement largement bénéfiques en termes de recettes fiscales, de maintien ou de création d'emplois.

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous puissions être entendus sur ce point, car je sais combien est fort votre désir de contribuer à la rénovation de nos structures économiques. Vous pouvez, pour cela, compter sur notre plus ferme soutien. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Roujas.

M. Gérard Roujas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport du comité des sages n'a pas encore vu le jour, les états généraux de la sécurité sociale n'ont pas été tenus que l'on nous propose déjà une solution aux difficultés que traverse actuellement notre régime de retraite : le plan d'épargne retraite.

Selon l'exposé des motifs, le Gouvernement fait du P.E.R. un instrument du développement de l'épargne longue et stable dans notre pays, la condition du redressement économique.

Mais le projet de loi répond-il vraiment aux objectifs déclarés ? A notre avis, non, car il remet en question notre système de protection sociale en matière de retraite.

Depuis 1945, les Français sont, dans leur immense majorité, attachés au principe de la répartition fondé sur la solidarité entre les générations. Vous voulez lui substituer, de façon à peine voilée, le système individualiste de la capitalisation.

Songez que, pendant une longue période transitoire, il faudrait que chaque actif double les sommes qu'il consacre à la prévoyance vieillesse pour être en mesure de généraliser ce système. Et, d'ailleurs, le plan d'épargne retraite répond-il seulement à ce souci ?

Les termes « en vue de la retraite » sont ambigus. Notre collègue député M. Lachenaud reconnaît, dans son rapport pour avis fait au nom de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale : « Force est de constater que le P.E.R. ne présente guère de spécificités par rapport aux produits qui sont actuellement offerts sur le marché de l'assurance vie. »

Votre projet est ambigu, mais aussi dangereux pour notre économie et pour les épargnants. Vous avez voulu mettre à leur disposition des instruments d'épargne souples, mais alors comment garantirez-vous une épargne longue composée d'actions ? En réalité, vous prenez ici un pari audacieux en incitant fiscalement les souscripteurs à repousser au moment de leur départ à la retraite la récupération de leurs versements cumulés.

Vous prenez aussi l'engagement de maintenir pour trente ans au moins les conditions d'une rémunération positive de l'épargne, c'est-à-dire supérieure à l'inflation. Même dans le système américain de l'*individual retirement account*, votre modèle, la revalorisation des pensions en fonction des prix n'est pas automatique. Que penseront nos épargnants lorsque,

comme aux Etats-Unis dans les années 1970, ils connaîtront une perte du pouvoir d'achat allant de 60 à 80 p. 100 du montant réel de leur épargne ?

Que l'on ne s'y trompe pas : vous voulez permettre « à chacun de capitaliser », dites-vous - vous jouez intentionnellement sur la confusion dans les esprits - mais vous créez un produit fiscalement injuste. Fondé sur la déductibilité du revenu imposable, il avantage les hauts revenus, d'autant que vous favorisez les successeurs d'un capital P.E.R. S'ils investissent dans un autre P.E.R., ils paieront l'impôt sur les droits de succession, mais échapperont à l'imposition sur le revenu... D'ailleurs, on sait déjà que seuls les adhérents cotisant au taux maximum dans les caisses de retraite sont concernés par le P.E.R.

Notre philosophie de l'épargne était tout autre. En créant le livret d'épargne populaire, protégé contre toute perte du pouvoir d'achat, nous offrions un produit favorisant les bas revenus. Pourquoi abandonner cette orientation ?

Vous présentez le P.E.R. comme un instrument du développement de l'épargne, comme condition à la reprise de l'investissement, à la restauration de la compétitivité des entreprises, mais quelles garanties offrez-vous dans ce domaine ? Quelle assurance que ce produit ne se substituera pas à d'autres formes d'épargne, qu'il s'orientera vers les activités productives plutôt que vers la spéculation boursière ?

Le compte d'épargne en actions répondait, lui, à cette nécessité. Pour le parfaire, pourquoi ne reprendriez-vous pas les conclusions du rapport Dautresme de 1982, qui proposait un compte d'épargne patrimoniale fondé sur une fiscalité plus claire et plus juste, contrairement au P.E.R. ?

En réalité, ce projet vise à procurer de nouveaux avantages fiscaux aux plus favorisés pour drainer leur épargne vers les actions mises sur le marché par les privatisations.

Reste d'ailleurs à savoir comment vous les financerez. Ce n'est pas un hasard l'initiateur en soit le ministre des finances et de la privatisation plutôt que celui des affaires sociales ! Vous agissez comme ces patrons du XIX^e siècle qui, au pieux motif de constituer un capital à leurs employés, développèrent l'épargne ouvrière et s'en servirent impunément pour leurs fonds de trésorerie !

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Gérard Roujas. Sous prétexte de désendetter l'Etat en le déchargeant d'une part importante du secteur public, en vérité, vous vous offrez des ressources pour financer le budget de 1988.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ah oui ?

M. Gérard Roujas. Plus grave encore : ce projet remet insidieusement en cause le droit à la retraite à soixante ans, en pénalisant tout retrait du capital avant cet âge.

En outre, le régime d'imposition ouvrant la possibilité de profiter ou non, uniquement en fonction de son âge, d'un prélèvement libératoire sur le montant des retraits crée une nouvelle injustice en pénalisant tous ceux qui ne peuvent choisir le moment de leur départ, tous ceux qui ne peuvent attendre pour bénéficier de leur plan sous forme de capital ou de rente. Que prévoyez-vous pour les mineurs, les agents S.N.C.F., les marins, les enseignants dont les régimes de retraite prévoient un départ avant soixante ans ?

De plus, dans un contexte de chômage croissant, les exonérations des pénalités ne concernent ni le licenciement ni les préretraites. Vous ne pouvez pas lutter à la fois contre la pauvreté et enrayer la marginalisation progressive de milliers de contribuables avant soixante ans et frapper les titulaires d'un P.E.R. d'une pénalité en cas de retrait !

Comment M. Séguin peut-il prétendre que la retraite à soixante ans est l'escroquerie du siècle, alors qu'il s'appuie sur les statistiques des chômeurs de plus de cinquante-cinq ans, ...

MM. Gérard Delfau et Roland Courteau. Très bien !

M. Gérard Roujas. ... alors qu'un rapport du commissariat au Plan de 1987 note que l'ordonnance de 1982 « n'a fait que consacrer un état de fait, une très importante majorité de salariés quittant l'entreprise avant l'âge considéré comme normal » ?

N'oubliez pas que, dès les années 1970, l'exclusion des plus anciens a été un des modes de régulation du travail. On a ainsi institué, en 1972, la garantie de ressources licencieusement à partir de soixante ans. Aujourd'hui encore, les entreprises préfèrent la retraite anticipée au stade de conversion.

La retraite à soixante ans est un acquis social qui répond, dans le contexte actuel de l'emploi, à une nécessité, d'après le rapport Schopflin, un acquis social que nous avons financé par un transfert de l'assurance chômage vers l'assurance vieillesse, un acquis auquel les Français sont attachés. Dernièrement, un sondage commandé par les Mutuelles du Mans confirme que 83 p. 100 des salariés souhaitent prendre leur retraite au plus tard à soixante ans.

Ce projet de loi, en favorisant certaines catégories sociales au détriment d'autres, ne répond pas aux véritables problèmes de fond : la nécessité d'instaurer une retraite progressive sans remettre en cause l'acquis de la retraite à soixante ans, l'harmonisation des systèmes de retraite, la réforme du financement sans le risque que représente la capitalisation indexée sur les prix. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Louis Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons constitue incontestablement l'un des éléments fondamentaux de la politique économique et financière suivie par le Gouvernement : l'une de ses innovations consiste en la création d'un plan d'épargne retraite qui vise à répondre au problème actuel de notre protection sociale, notamment dans la branche vieillesse qui représente désormais 40 p. 100 des transferts sociaux.

Les systèmes de retraite en France ont été jusqu'à présent placés essentiellement sous le signe de la répartition ; c'est le cas de la quasi-totalité des régimes de base et de presque tous les régimes complémentaires, d'une part, parce que la répartition semblait mieux protéger l'assuré contre les aléas économiques et surtout contre l'inflation qui fut considérable entre 1940 et 1952, et, d'autre part, parce que, dans un régime de répartition, la solidarité nationale peut jouer.

Ce qui était vrai hier risque, malheureusement, de ne plus l'être demain : en effet, le ralentissement économique, la montée du chômage et, surtout, le vieillissement de la population pèsent de plus en plus sur le financement de nos systèmes de retraite par répartition ; dans ces conditions, il nous paraît utile que le Gouvernement s'interroge sur les faiblesses et les limites de ces régimes d'ici à l'an 2000.

Il est à noter qu'à la différence de nombreux autres pays où la constitution de retraites par capitalisation occupe une très grande place dans l'épargne des ménages ainsi que dans l'approvisionnement des marchés financiers, ce type d'épargne n'existe pratiquement pas en France.

Récemment, la commission Schopflin a élaboré un certain nombre de propositions à partir de réflexions du groupe de travail sur l'avenir des régimes de retraite. Elles a retenu notamment, parmi ses toutes premières propositions, la nécessité de modifier le régime actuel de départ en retraite et, à cet égard, le Gouvernement vient d'annoncer le dépôt d'un projet de loi incitant les salariés à retarder leur départ en retraite sans, bien entendu, remettre en cause la retraite à soixante ans au taux plein, qui constitue un acquis auquel la population est très attachée et très sensible.

Cette commission a également proposé l'organisation de transitions entre l'activité et la retraite, une sorte de retraite progressive qui permettrait non seulement de répondre aux aspirations du personnel, mais également de mettre à la disposition des entreprises l'expérience dont disposent leurs salariés, notamment les plus âgés et, bien entendu, d'alléger le poids de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Au-delà de ces propositions conjoncturelles, nul doute que le régime général d'assurance vieillesse devra subir des ajustements structurels afin d'assurer une meilleure correspondance entre l'effort contributif et la retraite.

A cet égard, il n'est pas inutile de se souvenir que, voilà trois ans, le commissariat général au Plan a, lui aussi, réalisé une étude particulièrement intéressante portant sur l'avenir des systèmes de retraite par répartition. Il a mis en lumière le fait que le suréquilibre entre population adulte et personnes âgées prendrait fin aux alentours des années 2000 alors qu'au cours de la même période l'activité féminine risquerait de

plafonner et que parviendraient à l'âge de la retraite des centaines de milliers de femmes ayant derrière elles des carrières bien remplies.

Enfin, la stagnation actuelle de la fécondité, même en cas de reprise au cours des prochaines années, entraînera inéluctablement une diminution par 2 du rendement des régimes de retraite des salariés et par 1,5 à 1,8 de celui de l'ensemble des autres régimes spéciaux.

Le commissariat général au Plan a examiné quelles pouvaient être les conséquences d'une telle situation : à condition de départ à la retraite et à taux de pension inchangés, les taux des cotisations devraient évoluer de 50 à 80 p. 100 ; en cas de modification des conditions de départ à la retraite, l'âge de la retraite devrait être reculé de 7 à 9 ans ; si l'âge de la retraite n'était pas reculé ou si les cotisations des actifs n'étaient pas augmentées, les taux des retraites devraient être ramenés de 50 à 33, voire à 28 p. 100, pour le régime général de la sécurité sociale et de 70 à 50, voire à 42 p. 100, pour les régimes spéciaux du secteur public.

Le gouvernement qui aura à ce moment-là en charge les intérêts du pays pourra doser l'effort des salariés et des retraités en n'ayant recours que partiellement à la diminution du taux des retraites, à l'augmentation du taux des cotisations des actifs et, éventuellement, au report de l'âge du départ en retraite.

Il n'en demeure pas moins que cette évolution est tout particulièrement préoccupante et pourrait, si nous n'y prenions garde dès aujourd'hui, remettre en cause le principe même des retraites obligatoires par répartition.

Plus que jamais la maxime « gouverner c'est prévoir » doit être d'actualité.

Il est certain qu'au cours des décennies à venir les retraites reposeront sur trois piliers : le régime de base, le régime complémentaire obligatoire et un régime surcomplémentaire reposant sur la capitalisation.

Le plan d'épargne retraite, tel que nous le suggère le Gouvernement, pourra-t-il constituer ce troisième pilier auquel je faisais allusion ? Cela serait manifestement le cas si deux conditions étaient remplies, à savoir : épargne longue plus sortie par rente viagère, seules susceptibles de garantir des ressources au retraité jusqu'à la fin de ses jours. Or, le plan d'épargne retraite qui nous est proposé, dans un souci fort louable de laisser le libre choix aux épargnants, ne favorise pas suffisamment la constitution d'une rente viagère. Dans cet esprit, il conviendrait de mettre en place une importante incitation fiscale à l'entrée du plan en faveur de la constitution des pensions sous forme de rente viagère ; de même, à la sortie du plan, la rente viagère devrait bénéficier de la fiscalité habituelle des rentes, à savoir une imposition sur le revenu fondée sur 40 p. 100 du montant des rentes prévues.

De même conviendrait-il d'indexer les limites de déduction des sommes versées sur un plan d'épargne retraite sur le niveau du barème de l'impôt sur le revenu afin de garantir, en francs constants, la valeur fiscale de cet avantage.

En outre, dans la mesure où la vie des épargnants peut être, hélas, entachée de certains événements dramatiques, indépendants de leur volonté, qu'il s'agisse du chômage, de l'invalidité ou de la mise à la retraite anticipée, engendrant un besoin de ressources de substitution, il conviendrait de ne pas grever par une pénalité l'utilisation de cette épargne.

Enfin, afin de ne pas mettre inutilement en concurrence les plans d'épargne retraite et les assurances vie actuellement déjà très largement répandues, il conviendrait de permettre au souscripteur d'un contrat d'assurance vie non affecté au plan d'épargne retraite de conserver le régime fiscal propre à ce type de contrat tout en bénéficiant de la déduction fiscale attachée au plan d'épargne retraite, et ce afin de favoriser la création d'une épargne longue sans pour autant pénaliser la détention de contrat d'assurance vie.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je souhaitais formuler à l'égard de l'un des volets de ce projet de loi.

Sous le bénéfice de ces observations et en espérant que l'une ou l'autre des propositions que je viens d'évoquer sera retenue à la fois par le Gouvernement et par la Haute Assemblée, le groupe de l'union centriste et moi-même ne manquerons pas, bien entendu, de voter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Prouvoyer.

M. Claude Prouvoyer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention ne concernera que la partie du texte consacrée au plan d'épargne pour la retraite.

Les régimes de retraite entrent incontestablement dans une zone de turbulence. Le taux d'épargne des Français lui-même a baissé ces dernières années en raison des « restrictions » imposées par le ralentissement de la croissance. C'est dans ce cadre qu'une multitude de réflexions sont engagées sur l'avenir des régimes de retraite et sur les qualités et défauts respectifs des régimes de retraite par capitalisation et par répartition.

En réalité, il ne s'agit pas de choisir l'un au détriment de l'autre car, contrairement à ce que prétendent nos honorables collègues de l'opposition, le texte que vous nous soumettez est loin de prétendre remplacer l'un par l'autre et j'irai même jusqu'à dire qu'il ne va pas véritablement assez loin pour constituer un authentique produit de retraite complémentaire.

En effet, le débat entre régime par répartition et régime par capitalisation n'est pas d'actualité. Personne ne conteste ni la nécessaire solidarité des générations ni la non moins nécessaire solidarité entre régimes de retraite.

Les états généraux de la sécurité sociale approchent. Nous entendrons beaucoup de discours, trop, sans doute. Nous reverrons les uns et les autres nombre de propositions : fusion des régimes, suppression de toute compensation démographique entre régimes, etc.

A la vérité, l'édifice qui est le nôtre en matière de retraite, s'il peut difficilement être bouleversé, voire bousculé, doit impérativement être progressivement adapté. On doit non seulement lui donner plus de souplesse, renforcer le caractère contributif des régimes de retraite - il faudra payer plus pour avoir davantage, voire pour conserver ses droits - mais aussi permettre l'instauration d'un complément ou d'un supplément de retraite qui ne s'apparente pas exclusivement à un système d'épargne par capitalisation. A cet égard, je regrette, monsieur le ministre, que le texte que vous nous présentez aujourd'hui, même aménagé et amélioré par l'Assemblée nationale, ne corresponde pas vraiment à un complément de retraite.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre : « A la différence de nombreux autres pays où la constitution de retraite par capitalisation occupe une très grande place dans l'épargne des ménages et dans l'approvisionnement des marchés financiers, ce type d'épargne n'existe pratiquement pas en France. Or, notre pays est précisément l'un de ceux où, compte tenu de l'évolution démographique, les régimes de retraite par répartition risquent de peser très lourdement sur les personnes en activité d'ici à moins d'un quart de siècle et risquent de ne pas assurer à terme un revenu suffisant aux bénéficiaires. Il y a donc de très fortes raisons pour que nous nous préoccupions de favoriser une épargne à long terme qui soit disponible au moment de la retraite. »

Certes, monsieur le ministre, le diagnostic est juste, mais le remède est-il véritablement adapté ? Le plan d'épargne en vue de la retraite que vous nous proposez n'est-il pas un produit supplémentaire d'épargne qui s'ajoute à une liste déjà impressionnante de produits du même genre, à fiscalité variée et d'intérêts divers ?

Certes, la distribution de ce produit sera large mais, tous les intermédiaires concernés le reconnaissent, sa gestion sera certainement coûteuse en raison de son caractère complexe.

Certes, la fiscalité d'entrée est passablement attractive, elle a même été améliorée à l'Assemblée nationale : déduction fiscale de 6 000 francs à 9 000 francs pour un célibataire et de 12 000 francs à 15 000 francs pour un couple, selon les charges familiales. Mais attention à la sortie ! Dans ce domaine, on ne peut affirmer que l'option « rente » soit favorisée par rapport à l'option capitalisation. Permettez-moi de rappeler que la France est le seul Etat développé d'Europe occidentale à frapper fiscalement aussi sévèrement le secteur de l'assurance ; la Grande-Bretagne et la République fédérale allemande exonèrent totalement ou presque totalement, selon les branches, les produits d'assurance. Dans ce domaine, nous ne sommes comparables qu'à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce. N'est-ce pas dommage pour notre pays, qui aspire à devenir une grande place financière ?

A la vérité, monsieur le ministre, je suis perplexe car, si l'on s'en tient au constat fait par la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance vieillesse, les besoins sont clairement définis : il faut permettre aux Français de se

constituer des retraites complémentaires qui leur donnent la possibilité de bénéficier d'un revenu convenable lorsque l'heure de la retraite aura sonné.

Le second constat est d'ordre général : baisse, depuis plusieurs années, du taux d'épargne des Français qui représentait moins de 12 p. 100 de leur revenu disponible en 1986 et qui sera vraisemblablement de moins de 11 p. 100 en 1987, ce qui nécessite donc un encouragement à l'épargne.

Pourquoi donc avoir jumelé les deux dans un même texte ? Il suffisait, en effet, pour répondre à la première question, de permettre la création de régimes complémentaires de retraite pour les catégories professionnelles n'en bénéficiant pas. Tel est notamment le cas des agriculteurs, et je crois savoir que M. le ministre de l'agriculture envisage l'institution d'un tel régime dans le cadre de sa loi de modernisation. Nous espérons donc obtenir une réponse favorable à cette première question.

En ce qui concerne la deuxième question, il existe une multitude de produits d'épargne capitalisation, d'assurance vie, dont il suffit normalement d'aménager la fiscalité pour leur permettre de pourvoir au défaut d'épargne constaté actuellement et de constituer une rente ou un capital versé à partir de l'âge de la retraite. Tous ces produits existent déjà et il est même à craindre qu'ils aient à souffrir de la concurrence du plan d'épargne en vue de la retraite dont la fiscalité d'entrée, comme je l'ai dit tout à l'heure, est particulièrement attrayante même si la fiscalité de sortie demeure tout aussi sévère.

Je conclurai donc, monsieur le ministre, sur deux interrogations.

En premier lieu, envisagez-vous, avec votre collègue de l'agriculture, l'institution d'un véritable régime de retraite complémentaire pour les exploitants agricoles, seule catégorie socioprofessionnelle à ne pas en bénéficier actuellement ?

En second lieu, quel sort réserverez-vous à la « concurrence » de fiscalité entre l'assurance vie classique et celle du plan d'épargne en vue de la retraite ? En d'autres termes, malgré le coût fiscal de toute mesure de ce type, n'estimeriez-vous pas équitable, monsieur le ministre, de permettre aux souscripteurs d'un contrat d'assurance vie non affecté au plan d'épargne retraite de conserver le régime fiscal de leur contrat tout en bénéficiant de celui qui est attaché au plan d'épargne en vue de retraite, ce qui irait bien évidemment dans le sens de l'excellent diagnostic que vous avez formulé sur l'insuffisance de l'épargne des particuliers ? Dans le cas contraire, ne serait-il pas possible de limiter l'emboîtement obligatoire des deux fiscalités prévu à l'article 9 du texte aux contrats postérieurs à l'entrée en vigueur de la loi ?

Ces réflexions étant formulées, il va sans dire, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que mes amis du groupe du R.P.R. et moi-même voterons ce projet de loi car il s'inscrit dans le droit-fil de la politique de redressement économique engagée par le gouvernement de Jacques Chirac. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.D.F. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Gérard Delfau. On ne l'aurait pas dit !

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'épargne, qui vient devant le Sénat après les instructives discussions et les substantielles modifications qui lui ont été apportées par la majorité de l'Assemblée nationale, offre une grande variété de dispositions, un peu trop sans doute, comme l'ont déjà remarqué certains de nos collègues.

Dans le temps qui m'est imparti, je bornerai mon propos à quelques remarques sur deux thèmes qui me tiennent particulièrement à cœur.

Tout d'abord, je traiterai des caisses d'épargne qui sont concernées par les articles 35 à 37 du texte. Vous vous situez ici, monsieur le ministre, dans la continuité du mouvement de modernisation du système financier qui a été largement amorcée sous la précédente législature, singulièrement avec la loi du 1^{er} juillet 1983, qui avait ouvert la loi à cette intégration du réseau des caisses d'épargne au sein de la communauté bancaire, sans aller toutefois jusqu'à une déréglementation totale.

Par la présente mesure, vous répondez au souhait exprimé par les caisses d'épargne de pouvoir accélérer le processus de diversification qu'elles avaient depuis lors engagé.

Monsieur le ministre, comme nombre de mes collègues, en tant qu'élu local, je suis membre du conseil d'orientation d'une caisse d'épargne. Dans ma région, le taux de chômage atteint 16 p. 100. Je ne saurais dire à quel point nous avons tous le souci de promouvoir tout ce qui peut concourir à la dynamique du développement local que nous avons mise en place. C'est pourquoi la possibilité pour un nouveau réseau d'intervenir auprès des entreprises et de soutenir ainsi l'économie locale nous apparaît comme une mesure intéressante.

Il me semble néanmoins nécessaire de vous demander des éclaircissements quant aux conséquences qui risquent d'en découler pour les collectivités locales. En effet, le développement auquel je faisais allusion ne peut se concevoir si les collectivités locales ne sont pas en mesure d'y participer pleinement. Or chacun connaît le rôle important des caisses d'épargne dans ces financements. Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Nous avons déjà entendu les assurances des caisses d'épargne quant à leur souci de continuer à répondre aux besoins des collectivités locales, et nous en acceptons volontiers l'augure. Mais nous souhaitons vivement entendre votre avis sur ce qui risque, en réorientant ainsi l'épargne, de freiner à terme nos propres initiatives.

Tout à l'heure, à ma demande courtoise d'interruption adressée à M. le ministre d'Etat qui parlait en termes vagues de la nécessaire revalorisation du livret A, je n'ai pas obtenu de réponse. Or nous attendons autre chose que des paroles lénifiantes sur ce sujet crucial. Tout les administrateurs des caisses d'épargne espèrent un engagement précis et nous souhaitons beaucoup que ce débat ne se termine pas sans que vous puissiez nous accorder ces apaisements, monsieur le ministre.

Par ailleurs, je vous ferai part de notre accord sur les modalités de fusion des caisses d'épargne. C'est une mesure utile qui va faciliter les regroupements nécessaires. Ne conviendrait-il pas pourtant qu'une réglementation adaptée préserve en ce cas les droits légitimes des mandataires sociaux, directeurs et membres du directoire. Sur ce sujet, nous souhaiterions obtenir des apaisements.

J'en viens maintenant à ce qui constitue, en quelque sorte, le produit d'appel de ce projet de loi, les plans d'épargne en vue de la retraite, au sujet desquels j'exprimerai à mon tour notre désaccord et celui-là total. Désaccord fondé, je tiens à le souligner, non seulement sur des raisons techniques et économiques - beaucoup ont été explicitées depuis le début de ce débat, et venant de toutes les travées de cette assemblée - mais aussi sur des motifs d'ordre social, voire philosophique. Sur ce point, je ne pourrai être du même avis que notre rapporteur M. Cluzel, même si, comme les membres de mon groupe, je me plais à reconnaître son souci d'objectivité et sa grande maîtrise.

J'ai lu ces jours-ci dans la presse le propos suivant : « Après les critiques excessives formulées ces dernières années contre le régime de répartition, il faut se réjouir de voir qu'aujourd'hui la raison commence à l'emporter. La capitalisation peut séduire en période de résultats boursiers favorables et de développement du capitalisme populaire... » - que cela est fort bien dit ! « ... Mais que ces résultats deviennent moins bons et l'engouement s'estompera. La capitalisation, c'est clair, ne saurait avoir qu'un rôle annexe. »

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que ces quelques mots prononcés la semaine dernière par votre collègue M. Séguin, comme vous à la fois membre du Gouvernement et du R.P.R., vous sont bien connus. Nous avons beaucoup plus important à faire dans cette enceinte que de gloser sur une nouvelle illustration de la « solidarité » gouvernementale ; le temps d'ailleurs nous manquerait s'il fallait relever toutes ces péripéties. Aussi me contenterai-je de saluer le talent de clarté et de concision de M. Séguin, qui, d'une formule lapidaire, procède à ce qui ressemble bien à l'exécution de ce projet de loi.

M. le ministre d'Etat, quant à lui, s'est longuement exprimé au cours des dernières semaines tant sur l'épargne que sur la retraite, et en liant habilement les deux. Je me limiterai ici à citer brièvement quelques phrases que j'extrahis du *Journal officiel* de l'Assemblée nationale : « La retraite par répartition risque de peser bientôt très lourdement sur les actifs tout en n'assurant pas un revenu suffisant aux bénéficiaires. » C'est une hypothèse. Il déclare plus loin : « Le plan d'épargne retraite est un instrument de préparation individuelle de la retraite. » C'est une conception. Plus loin encore, il dit : « Le

plan d'épargne retraite constituera une puissante incitation à différer l'âge de départ à la retraite. » Et c'est là, bien évidemment, que se situe l'aveu, le mécanisme et la raison même d'être de ce mécanisme : il s'agit, en fait, comme d'ailleurs un certain nombre de dispositions du plan d'épargne retraite lui-même le montrent, par un mécanisme oblique et indirect, de retarder, sans l'affronter directement, le départ à la retraite de nombre de salariés.

Ce faisant, le Gouvernement exprime une volonté de régression sociale ; les Français s'y sont, hélas ! accoutumés depuis un an. Ainsi, pour certains, par une sorte de mécanisme habituel, tout problème conjoncturel a vocation à permettre une remise en cause des droits acquis par les salariés, en commençant bien sûr par les plus récents, c'est-à-dire les plus fragiles.

Mais, en l'espèce, cette attaque est particulièrement inacceptable, pour deux raisons essentielles : le droit à une retraite à soixante ans à taux plein est justifié par 150 trimestres de cotisation au minimum, ce qui concerne aujourd'hui 70 p. 100 des salariés et qui signifie une vie entière de travail, dans des conditions parfois extrêmement difficiles, génératrices de fatigue et d'usure. Il nous suffit de tenir, chaque semaine, notre permanence d'élu pour en être conscients et pour mesurer à quel point l'une des plus graves inégalités se situe dans les conditions de la vieillesse et l'âge de la mort.

Ce simple constat montre l'injustice d'un système qui non seulement, par ses dispositions fiscales, tend à pénaliser ceux qui aspirent le plus, et légitimement, à la retraite à soixante ans, mais aussi, par la capacité à épargner qu'il suppose, exclut les plus modestes. Sur ce point, notre collègue M. Moinet a présenté tout à l'heure une démonstration irrefutable.

Si, comme le dit notre collègue José Balarello dans son avis présenté au nom de la commission des affaires sociales, « un système de retraite n'a pas vocation à procurer aux personnes âgées l'intégralité de leurs revenus », peut-on nous expliquer quelle est sa vocation et, surtout, ce que deviendront tous ceux auxquels des salaires trop bas n'auront pas permis de se constituer une rente complémentaire ?

Nous sommes, ici, au cœur de la remise en cause du pacte de solidarité fondé en 1945. Vous voulez nous faire entrer, à l'inverse, dans la logique des solutions individuelles, individualistes et hasardeuses de l'exclusion.

Solution hasardeuse, disais-je : le P.E.R. est en effet étroitement dépendant des aléas boursiers. Cela a été dit avant moi à cette tribune à plusieurs reprises. Nul ne sait, par exemple, quel sera demain le rapport du taux des obligations à l'inflation. C'est à un pari extrêmement audacieux que vous invitez les souscripteurs, comme l'a dit avec beaucoup d'honnêteté notre rapporteur, M. Cluzel.

C'est d'autant plus important que votre plan d'épargne retraite s'adresse aux classes moyennes dont l'épargne, difficilement réalisée, risque ainsi d'être absorbée sans espoir de retour.

Nous disposons, à cet égard, du malheureux exemple américain, dont les caractéristiques s'appliquent parfaitement à votre produit.

Premièrement, accentuation des inégalités, puisque l'épargne retraite ne couvre que 18 p. 100 des salariés, mais ceux qui ont les revenus les plus élevés.

Deuxièmement, absence de garantie quant à la valeur du capital, ce qui, après plusieurs catastrophes dues à des faillites, a obligé l'Etat à créer un fonds de garantie. La spoliation n'a cependant pas totalement pris fin : selon l'étude citée par le directeur de la recherche du centre national d'études supérieures de la sécurité sociale dans son article du 24 avril au journal *Le Monde*, une infime minorité de plans d'épargne retraite a préservé le pouvoir d'achat du capital placé.

Enfin, troisièmement, absence d'indexation de la rente servie, l'inflation pouvant ponctionner jusqu'à 60 p. 100 ou 80 p. 100 du montant réel sur dix ans.

Comment pouvez-vous, alors que, ces derniers mois, le taux d'inflation a augmenté, vous engager et engager vos successeurs à maintenir à terme une rémunération positive de l'épargne des souscripteurs ?

Ce projet de loi ne correspondrait-il pas plutôt à une opération ponctuelle ? Je citais l'exemple américain : l'épargne retraite a permis de dégager 860 milliards de dollars en 1983. Sans doute cette considération a-t-elle été déterminante dans l'élaboration de votre produit.

« Battons le fer tant qu'il est chaud », dit la sagesse populaire. Or vous avez mis en place depuis plusieurs mois un formidable dispositif publicitaire en vue de capter la petite épargne pour vos privatisations. C'est ce que certains appellent, sans ironie, le « capitalisme populaire », dont on vient d'observer les effets lors des premières assemblées générales de Saint-Gobain et de Paribas.

En fait, il vous importe de disposer d'un moyen d'absorption continue des titres mis en marché lors des privatisations. Parallèlement, cette réorientation - ce jeu de miroirs, pourrait-on dire - vers l'épargne longue vous donnera la possibilité de « boucher les trous » du budget. N'oublions pas, à titre d'exemple, que les placements des sociétés d'assurance sont à plus de 50 p. 100 représentés par des obligations, c'est-à-dire par de l'argent prêté à l'Etat, qui contrôle le marché financier à plus de 85 p. 100.

Ne négligeons pas, surtout, le fait que nous sommes à un an d'une élection présidentielle !

Voilà quelques-unes des raisons qui font que nous ne pourrions vous suivre, monsieur le ministre.

L'euphorie boursière, même habilement exploitée, ne peut durablement masquer l'absence de politique économique à long terme. De même, la plus habile propagande n'empêchera pas les Français de s'apercevoir bientôt du sort que l'on veut faire subir à la protection sociale.

Trop habile, votre texte sacrifie aux circonstances, et nous le regrettons. Inégalitaire, il met en cause un acquis fondamental de notre société, la retraite par répartition. Cela, nous ne pouvons l'accepter. Dangereux économiquement, il accentue les déséquilibres entre l'investissement productif et le marché boursier. Cela, nous ne pouvons l'approuver.

Pour toutes ces raisons - et pour quelques autres que nombre d'orateurs de la majorité sénatoriale ont développées - nous ne voterons pas, monsieur le ministre, votre projet. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Le contraire nous aurait étonnés !

M. Gérard Delfau. Vous n'avez pas écouté les orateurs de la majorité, monsieur Poncelet !

M. le président. La parole est à M. Roux.

M. Olivier Roux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de nombreuses dispositions du projet de loi sur l'épargne sont autant de progrès législatifs indiscutables. Toutefois, je voudrais attirer votre attention sur deux points relatifs à l'innovation principale de ce texte, la création de plans d'épargne en vue de la retraite.

Le premier point de mon intervention portera sur l'exclusion du bénéfice de la loi de nos compatriotes expatriés. En effet, l'article 1^{er} du projet de loi dispose que les plans d'épargne en vue de la retraite peuvent être ouverts par « les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts ».

Cette notion recouvre trois catégories de personnes. Premièrement, celles qui ont en France leur foyer ou lieu de séjour principal ; deuxièmement, celles qui exercent en France une activité professionnelle salariée ou non ; enfin, celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.

Cette exclusion des non-résidents du champ d'application de la loi paraît discriminatoire pour trois raisons.

En premier lieu, si, le plus souvent, nos compatriotes expatriés sont imposables dans leur pays de résidence, certains d'entre eux le sont également en France lorsqu'ils perçoivent des revenus de source française, malgré l'existence de conventions pour éviter les doubles impositions.

En deuxième lieu, l'article 1^{er} introduit une discrimination de traitement entre les Français expatriés appartenant au secteur privé et ceux du secteur public. En effet, sont également considérés comme ayant leur domicile fiscal en France, au sens de l'article 4 B du code général des impôts, les agents de l'Etat qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger et qui ne sont pas soumis dans ce pays à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.

Comment expliquer, monsieur le ministre, aux 265 000 Français qui exercent des professions dans le secteur privé à l'étranger et qui participent à l'essor de nos échanges extérieurs qu'ils seront exclus du bénéfice du plan d'épargne

en vue de la retraite, alors que les 85 000 membres du secteur public français travaillant au-delà de nos frontières y auront droit ?

En troisième lieu, nombre de nos compatriotes expatriés rencontrent des difficultés dans la préparation de leur retraite. Certes, la loi du 10 juillet 1965, dite loi Armengaud, a permis aux Français expatriés de souscrire une assurance volontaire vieillesse. Néanmoins, les délais de rachat des cotisations ayant été forclos le 30 juin 1985, ils en attendent, depuis cette date, la réouverture.

C'est pourquoi il paraîtrait particulièrement opportun à mes collègues représentant les Français établis hors de France comme à moi-même de faire bénéficier nos compatriotes du plan d'épargne pour la retraite, en vue de compléter celle qu'ils perçoivent.

J'ajoute enfin que, si une exonération fiscale totale paraît dérogatoire aux principes du droit fiscal français, le plan d'épargne retraite n'exonère pas de l'impôt ; il en diffère seulement la perception à la sortie du plan. De plus, les versements qu'effectueraient en France les non-résidents, dans les limites précisées à l'article 2 du projet, contribueraient à favoriser l'essor de l'épargne en France, dont nos entreprises ont tant besoin.

Puis-je vous prier, monsieur le ministre, de répondre à l'inquiétude de nos compatriotes rapatriés, qui, alternant leurs séjours en France et hors des frontières, se demandent quel sort leur sera réservé ? Tel sera l'objet de l'amendement qu'avec plusieurs de mes collègues représentant les Français de l'étranger je soumettrai à votre assentiment.

La seconde partie de mon intervention concerne le mécanisme du plan d'épargne pour la retraite. Je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, d'une part sur sa complémentarité avec le système de retraite par répartition, et d'autre part sur son caractère incitatif par rapport aux produits d'épargne retraite existants.

La complémentarité entre le système de retraite par répartition et le système par capitalisation constitue, nul n'en convient, un très net progrès. Elle présente le double avantage d'être rentable et d'assurer une diversification des risques. En effet, l'augmentation du taux d'épargne, et donc de l'investissement, favorisera une accélération de la croissance. Les répercussions sur le volume des salaires permettront de modifier celui des cotisations d'assurance vieillesse. En d'autres termes, le système par capitalisation sera rentable s'il contribue par ce biais au financement du système par répartition.

D'autre part, la diversification des risques est désormais possible. Si la retraite par répartition est sujette aux fluctuations économiques et démographiques, elle reste insensible aux variations des actifs patrimoniaux. En revanche, la retraite par capitalisation est étroitement dépendante de la valeur de ces derniers, mais ne dépend que peu de la conjoncture économique.

On ne peut donc que se féliciter d'un texte qui, dans ses intentions, pose les fondements d'un système de retraite complémentaire. Toutefois, la crise des régimes de retraite par répartition étant, sans pessimisme excessif, prévisible, les vraies questions demeurent : le plan d'épargne retraite est-il véritablement incitatif par rapport aux produits d'épargne déjà existants ? Propose-t-il un véritable complément de retraite ou seulement des opérations de substitution au sein même de l'épargne des ménages ?

M. Gérard Delfau. Bonnes questions !

M. Olivier Roux. Nous ne prétendons pas apporter de réponse à ces deux questions qui s'inscrivent dans le cadre plus large de la politique fiscale en faveur du redressement de l'investissement de nos entreprises. Cependant, nous aurions souhaité que le mécanisme du plan d'épargne en vue de la retraite soit plus incitatif.

D'une part, il eût été souhaitable que le contribuable soit incité à cumuler le système d'assurance-vie avec le plan d'épargne pour la retraite. Pour ce, il eût fallu que les primes d'assurance-vie, pour lesquelles le contribuable aura choisi la réduction d'impôt, ne s'imputent pas sur le plafond des versements du plan d'épargne en vue de la retraite.

D'autre part, le texte laisse le choix aux épargnants entre deux régimes de sortie de l'épargne : la rente ou le capital. Or, en aucun cas le patrimoine ne peut être un complément véritable de la retraite dont les besoins financiers vont subir

une courbe ascendante au cours de la vieillesse. C'est pourquoi, si l'intention de laisser le libre choix aux épargnants est louable, le système de sortie sous forme de rente nécessiterait des encouragements propres.

En conclusion, nous espérons que ce projet de loi constituera un premier pas vers la création d'une véritable retraite complémentaire et vers la relance de l'investissement. C'est pour ces raisons et pour celles que mes collègues ont déjà évoquées que le groupe de l'union centriste est disposé à le voter. Toutefois, j'ose espérer que le Gouvernement tiendra compte des préoccupations exprimées aussi bien à l'Assemblée nationale que dans cet hémicycle, et réservera une suite favorable aux propositions visant à privilégier la retraite par rapport au versement d'un capital. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je lisais dernièrement dans la presse un article dans lequel l'auteur s'interrogeait sur les raisons de la baisse du taux de l'épargne en France. Il s'agit d'une évolution curieuse pour un pays qui se faisait fort, au début du siècle, de compter le plus grand nombre d'épargnants.

En France, l'épargne - c'est-à-dire la différence entre le revenu et la consommation - sombre. De 18,6 p. 100 en 1975, le taux de l'épargne des Français est tombé à 11 p. 100 au premier trimestre de 1987. C'est le chiffre le plus bas depuis 1953. Je ne fais que reprendre les chiffres de l'I.N.S.E.E. En début d'après-midi, M. le ministre d'Etat nous a cité le taux historique de 9,1 p. 100 ; cela prouve que mes renseignements, évidemment, datent quelque peu.

La raison en est que, dans le même temps, la croissance du pouvoir d'achat des ménages n'a cessé de ralentir. En 1983 et en 1984, le revenu disponible réel a même diminué, phénomène sans précédent depuis 1958.

Or, si l'on prend en compte le contre-choc pétrolier et l'amorce de relance en 1985 et en 1986, on constate que, si les revenus des ménages ont été « dopés », ces derniers n'ont pas pour autant mis plus d'argent de côté. La désinflation, d'une part, et les plus-values, de l'autre, expliquent en partie ce phénomène.

Il est cependant indispensable de ne pas perdre de vue la relation déterminante qui existe entre l'épargne et la croissance. C'est, à mon sens, monsieur le ministre, au sein de ce rapport entre patrimoine et revenu que vient s'inscrire votre texte. Il comprend en effet des mesures qui impliquent des choix stratégiques décisifs pour l'avenir du système financier français.

Alors que dans une précédente enquête de l'I.N.S.E.E. les ménages considéraient que leur capacité à épargner allait en s'amointrissant, tout comme l'opportunité elle-même d'épargner, ce projet de loi se présente comme une réponse !

Un effort d'épargne faible met en péril la croissance. Encore faut-il que la croissance permette au taux d'épargne de se renforcer ! Tel est donc bien le dilemme auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. Tel est aussi le cadre d'application de ce texte, dont l'envergure dépasse le seul aspect de l'épargne des particuliers.

Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi a pour ambition de garantir la croissance, de conforter la libération économique et d'éviter un appauvrissement des ressources du pays. Par là même, il redonne à l'épargne son aspect dynamique et créateur qu'on ne lui reconnaissait plus, estimant qu'elle avait pour principale conséquence de perturber la vie économique en la stérilisant.

Je ne reviendrai pas sur les dispositions du plan épargne retraite, qui a été amplement détaillé dans la presse et soigneusement étudié par les rapporteurs, dont je veux ici saluer l'excellent travail. On me permettra de décerner une mention particulière à M. Cluzel, le rapporteur de notre commission des finances.

Il me semble cependant important de rappeler que la constitution d'un complément de retraite par capitalisation est, pour notre pays, d'une impérieuse nécessité.

L'évolution démographique risque de peser très lourdement sur le régime de répartition et, par voie de conséquence, sur les personnes en activité. Par ailleurs, elle risque également de ne pas assurer un revenu suffisant aux bénéficiaires. Ce

système tend donc à enclencher un processus complémentaire qui, et pour cause, n'a pas toujours une excellente presse en France, eu égard à la modestie de ses performances.

Ce rapide aperçu est utile. On ne répètera jamais assez qu'il est temps de favoriser une épargne à long terme qui soit disponible au moment de la retraite.

Je voudrais principalement axer mon propos sur les dispositions relatives à l'entreprise et à son devenir.

J'accueille avec une grande satisfaction les mesures énoncées en faveur de la transmission de l'entreprise par le rachat de celle-ci, rachat assuré par les salariés. Je puis vous dire, monsieur le ministre, qu'il s'agit là pour les chefs d'entreprise et pour les salariés d'une possibilité nouvelle qu'ils sauront, les uns comme les autres, utiliser avec intérêt. Chacun d'entre nous voit bien que la passation des pouvoirs dans les P.M.I. ou les P.M.E. est, du fait de la pyramide des âges des chefs d'entreprise, d'une actualité brûlante.

Le simple fait d'exclure de cette opération de R.E.S. l'agrément administratif imposé par la loi de juillet 1984 représente un atout psychologique qui trouvera rapidement son application pratique. Vous savez comme moi combien le problème de la succession est douloureux pour un chef d'entreprise comme pour ceux qui, avec lui, ont participé à l'essor de leur entreprise. Il est normal que ceux-là puissent, le moment venu, assurer la pérennité de leur outil de travail. Cette possibilité leur est offerte. On ne peut que s'en réjouir.

A ce sujet, il est intéressant de noter que, lors de la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale, l'idée du dépôt préalable de dossier auprès de l'administration n'a pas été retenue. C'est, à n'en pas douter, un pas de plus vers la libéralisation de l'entreprise.

Je voudrais, sur ce point précis du rachat de l'entreprise par les salariés, rappeler combien une telle pratique est proche par son esprit et sa finalité d'un thème qui nous est à tous très cher, je veux parler de la participation. N'en est-elle pas la suprême expression au même titre que les placements des salariés dans l'entreprise sous forme de plans d'options sur actions, ce mécanisme associant les salariés de l'entreprise en les faisant participer au capital ?

J'ajoute que la procédure du R.E.S. permet une forme privilégiée de la participation puisqu'elle offre la possibilité aux salariés d'accéder à la direction des entreprises.

M. Paul Loridant. A T.F. 1 ?

M. Louis Souvet. Il me faut toutefois noter un point particulier sur lequel je souhaite retenir votre attention.

L'amendement présenté par vos soins lors du débat à l'Assemblée nationale précise que le taux de l'impôt sur les sociétés est réduit de 45 p. 100 à 42 p. 100. Les entreprises bénéficieront d'une remise de 3 p. 100 pour l'exercice 1987, mais un rattrapage sera effectué sur cette somme en 1988. Je salue cette mesure qui va dans le sens tracé par le Gouvernement depuis le 16 mars, celui de l'allègement de la fiscalité. Encore que, dans ce cas précis, il s'agisse non pas réellement d'un allègement, mais plus exactement d'une avance de trésorerie pour les entreprises.

Cette disposition est intéressante parce qu'elle précise une nouvelle fois la volonté gouvernementale et offre un bol d'air comptable. Toutefois, sans sous-estimer l'importance budgétaire de l'impôt sur les sociétés, je crois dès à présent utile de rappeler le souhait des chefs d'entreprise de voir une détaxation plus importante de cet impôt être réalisée prochainement.

Je voudrais terminer en disant qu'il est désormais primordial pour notre pays d'assurer un maximum de chances en l'avenir. Cet avenir est tout proche, une date le définit déjà, 1992, et l'ouverture du grand marché unique intérieur européen. Déjà les professions, les entreprises et les particuliers s'interrogent et se préparent sur ses réelles modalités à ce grand rendez-vous.

Votre projet de loi se veut la réponse ou l'incitation à une réponse en l'avenir. Il est l'un des éléments constitutifs de notre grand dessein national et politique.

L'épargne active dans l'entreprise, l'épargne active des ménages, autant de champs d'application.

N'oublions pas qu'avec l'épargne c'est la naissance d'un investissement qui s'emploie à créer des utilités nouvelles. L'investissement suppose un accroissement du capital net, c'est-à-dire des moyens de production existants. L'investissement des sommes épargnées dans l'entreprise, c'est un pas de plus vers l'autofinancement.

L'épargne créatrice sur le marché financier suscite, elle aussi, une nouvelle source de revenus et des richesses futures. Autant de chances en l'avenir économique et social de notre pays.

Ce texte veut garantir la croissance, l'investissement, l'équilibre de notre commerce extérieur, en un mot, le dynamisme et la richesse d'un pays. Il veut préserver la retraite, la libéralisation de l'économie et conforter les effets de la participation et de la privatisation. Il veut, enfin, éviter un appauvrissement de la nation, un tarissement des revenus et un système social exsangue.

Pour ces raisons qui en appellent à la solidarité et à la responsabilité de chacun, le groupe du R.P.R. votera ce texte. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, derrière des motivations aux apparences parfois anodines, voire nobles par leur forme d'expression, un projet aux conséquences multiples, graves et encore insuffisamment estimées nous est bel et bien soumis.

Il y va de bien autre chose que d'un simple toilettage de texte ou d'une mise à l'heure européenne, comme l'a, entre autres, indiqué M. le rapporteur : nous sommes devant une première atteinte de poids au système de protection vieillesse fondé sur la solidarité entre les actifs et les retraités et sur la répartition.

C'est un premier pas en direction de la protection sociale individuelle que nul n'avait jamais osé franchir. C'est le chacun pour soi dont on sait qu'il laissera le plus grand nombre, les plus démunis, les moins favorisés sur le bord de la route. Non seulement nous ne pouvons vous suivre, messieurs les ministres, mais nous ferons même tout pour mettre en garde nos concitoyens.

En effet, la France, les Françaises et les Français sont momentanément - je veux le croire - confrontés au défi démographique. Les perspectives pour les retraités à venir doivent être analysées et prises en compte ; des solutions doivent être recherchées dans les limites fondamentales de solidarité vraie.

Des états généraux vont être organisés, afin, précisément, d'aborder collectivement le problème. Sans attendre leur terme, leur conclusion, leurs suggestions, vous soumettez et vous faites approuver par votre majorité une nouvelle orientation, preuve que vous avez opté, preuve aussi que vous n'attendez rien de ces états généraux, preuve encore qu'ils sont faits pour occuper le temps avant 1988 et faire croire que le Gouvernement s'intéresse au problème. Bref, vous savez déjà qu'ils ne feront qu'illusion.

Inégalitaire est votre projet qui privera quelque 9 millions de foyers fiscaux, aujourd'hui non imposables, d'y accéder en vertu de leurs trop faibles revenus. S'ils voulaient le faire, il est certain que l'aide de l'Etat serait pour eux nulle. Ce qui est certain encore, c'est que la charge financière des retraités demeurera la même : votre disposition n'apportera pas un franc de plus globalement pour les intéressés.

En revanche, l'Etat aidera les plus aisés, « cassant » notre société, celle des retraités en particulier, et creusant à nouveau le fossé des inégalités. Il s'agit en fait d'absorber les titres mis sur le marché par les privatisations et d'accentuer le déplacement de l'épargne au détriment, entre autres, de deux secteurs qui me tiennent tout particulièrement à cœur : l'immobilier et le bâtiment d'une part, le financement des équipements publics et du logement social d'autre part.

Le problème majeur devrait être l'emploi. Il passe, notamment, par l'investissement industriel et par la progression. Après les plus 10 p. 100, puis les plus 7 p. 100 des années 1984 et 1985, cet investissement industriel stagne. Or, je n'ai pas trouvé, dans ce projet, de mesure susceptible de modifier sensiblement cette tendance. Pourtant, vous auriez pu, par exemple, proposer de réduire l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires réinvestis et, en contrepartie, l'augmenter pour l'autre part. Voilà, monsieur le ministre, qui aurait commencé de donner un réel crédit à votre projet.

Votre projet destiné à favoriser l'épargne n'est pas bon. Il vise finalement à donner aux plus favorisés des avantages fiscaux supplémentaires estimés déjà à quelque 5 milliards de francs par an, sans doute non seulement pour les remercier, mais plus encore pour les encourager à vous aider dans la grande vague de privatisations, qui vous permet de masquer

vos déficits budgétaires de 1987 et de vous doter des moyens de compenser les 40 milliards de cadeaux déjà annoncés en 1988.

Ce produit ne fera que déplacer l'épargne, comme l'ont déjà fait les premières privatisations, au détriment de l'investissement immobilier. Ce dernier, malgré les discours et l'énergie déployée par votre collègue de l'équipement et du logement, connaît un net recul depuis qu'à grands renforts de publicité, de nombreuses familles, sans doute bien souvent abusées, sont allées gonfler sensiblement le nombre des petits porteurs.

C'est très net dans ma région. Des projets d'accession à la propriété de l'habitation principale sont brutalement et littéralement abandonnés par les candidats potentiels, et ce depuis le début des privatisations. L'activité du bâtiment, celle des entreprises intéressées et des ouvriers concernés s'en trouvent une nouvelle fois brutalement réduites.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Une nouvelle fois !

M. René Régnauld. Tel est peut-être le but recherché ! Mais, alors, que M. Méhaignerie soit cohérent et clair ou qu'il démissionne ! (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Le projet vise à réduire l'orientation de l'épargne vers les caisses du même nom, mais aussi à demander aux caisses d'épargne d'orienter une part de leur collecte vers le secteur des entreprises, le secteur privé.

Dès lors, par qui et comment seront financés les équipements publics ? Par qui et comment seront financés les logements sociaux, dont la demande est importante et s'élève brutalement, précisément pour les raisons que j'évoquais. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Régnauld ?

M. René Régnauld. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous remercie, monsieur Régnauld.

Je vous poserai une simple question : puisque vous êtes très attaché à la construction immobilière et à l'accession à la propriété, avez-vous en tête l'évolution des mises en chantier entre 1981 et 1986 ?

M. René Régnauld. Les mises en chantier, précisément entre 1981 et 1986, n'ont cessé de croître (*M. le ministre délégué s'exclame*). Elles ont augmenté particulièrement en 1985 puis en 1986 et elles atteignent encore, en 1987, un bon niveau, car il faut du temps entre l'autorisation de programme et la mise en chantier. Aussi les mises en chantier de 1987 dépendent-elles encore de ce qui fut décidé par le gouvernement précédent.

En revanche, compte tenu des autorisations de programme et des crédits de paiement qui ont été inscrits dans le budget de 1987, en 1988 - vous le verrez - le nombre de mises en chantier baissera. C'est un président d'office départemental qui vous le dit. D'ailleurs, les entreprises de mon département pressentent déjà que d'ici à quelques mois elles vont connaître une baisse de leur carnet de commandes alors qu'elles avaient effectivement connu une sensible remontée. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

La modernisation, monsieur le ministre délégué, est une nécessité. Elle conditionne le redressement de notre économie, de l'activité, de la croissance, de l'emploi et, finalement, le paiement des retraites, entre autres.

Mais la modernisation est un tout. Elle passe par les collectivités territoriales et les établissements publics de regroupement ; elle passe par la modernisation aussi des équipements et des services publics. Or, comment y parvenir si des obstacles de plus en plus importants et, demain, insurmontables sont dressés sur le chemin de la réalisation de leurs besoins de financement ?

C'est, au travers des collectivités publiques, une autre forme d'atteinte à la solidarité que vous provoquez. C'est un pas de plus vers une société inégalitaire, les équipements et services publics étant réducteurs des différences ; c'est encore un pas - on l'a rappelé, voilà un instant - vers la remise en cause de la retraite à soixante ans ; c'est une façon déguisée d'inciter au retardement au-delà.

Atteinte à la solidarité, développement des inégalités aux niveaux individuel et collectif, régression sociale, voilà, entre autres, ce qui caractérise votre projet et qui conduit le groupe socialiste à vous dire ses plus extrêmes réserves, en attendant une discussion des articles qui, si nous ne nous sommes pas entendus, nous entraînera à émettre un vote négatif. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis aujourd'hui n'est pas spécifiquement relatif à l'épargne. S'il est vrai que les articles qui ont fait couler beaucoup d'encre ont bien trait à l'épargne retraite, reconnaissons que c'est un texte fourre-tout. M. Dailly l'a d'ailleurs dit avant moi ; il s'agit, en fait, d'un projet portant diverses dispositions d'ordre financier...

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Concernant l'épargne !

M. Paul Loridant. ... ou concernant l'épargne.

Mais, plus que tout cela, monsieur le ministre délégué, ce sont vos intentions qui nous interpellent et que nous condamnons. A l'analyse de ce texte, nous constatons, en effet, que vous voulez, en réalité, ne prêter qu'aux riches, et comme le temps vous est compté, vous déclarez l'urgence.

Oui, vous ne prêtez qu'aux riches. Votre objectif est en cela fidèle à votre logique du chacun pour soi, C'est ce que j'entends démontrer en étudiant plus particulièrement certains chapitres.

Tout d'abord, l'épargne retraite. Vos arguments sont connus : l'évolution démographique défavorable ; les difficultés du régime par répartition.

Comment vous croire lorsque vous déclarez ne pas vouloir toucher à ce régime alors que, dans le même temps, vous mettez en place les instruments de sa démolition ?

Pour vous, les retraites devront reposer à l'avenir sur le régime de base, le régime complémentaire obligatoire et votre système d'épargne et de capitalisation.

Votre dessein est clair : à la grande majorité des salariés, le système par répartition et à une minorité, les plus fortunés, les cadres supérieurs, ceux qui ont les moyens d'adhérer à un nouveau moyen d'épargne, ceux qui auront les moyens de se risquer dans une épargne longue sur vingt à trente ans, une retraite correcte.

Il faudra vraiment avoir les reins solides pour oser alimenter un plan d'épargne retraite sur plusieurs années sans craindre les aléas économiques sur une longue période. Il s'agit, à nos yeux, d'un marché de dupes, car - j'y insiste - sur le long terme - M. le rapporteur Ballarelli n'était pas insensible, me semble-t-il à cet argument - les marchés financiers n'ont jamais présenté de garanties de stabilité, à l'inverse de l'immobilier.

Vous incitez les salariés à s'engager dans une voie qui nous paraît spécialement dangereuse et - je regrette d'avoir à le constater - par ce projet, vous utilisez leur inquiétude légitime.

Pour que votre produit ait une portée significative, il aurait fallu qu'il soit accessible au plus grand nombre et pas seulement à ceux dont la capacité d'épargne individuelle est manifeste.

Or, que faites-vous ? Vous écarterez délibérément du dispositif de ce projet neuf millions de foyers fiscaux, ceux-là mêmes qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu et qui, de fait, n'auront pas droit à l'épargne retraite. Il y a donc bien constitutions de retraites à deux vitesses.

Comme si cela ne suffisait pas, vous défendez, d'une part, la déduction du revenu imposable dont l'avantage croît avec le revenu et, d'autre part, un dispositif qui pousse à des départs en retraite le plus tard possible. Que faites-vous, dès lors, de tous ceux qui ont acquis le droit légitime de partir à la retraite à soixante ans ou même avant ? C'est là une première remise en cause de la retraite à soixante ans.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous renvoyer à l'article du journal *Le Monde* du 8 mai dernier sur le plan épargne retraite, article dont je n'ai pas tout à fait la même lecture que vous, monsieur le rapporteur : « Le plan épargne retraite deviendra d'autant plus intéressant que les sommes épargnées sont importantes, que l'âge de la retraite est différé et que le taux marginal d'imposition est élevé. »

Je suis d'accord avec cette analyse. En revanche, je conteste le tableau sur lequel vous vous fondez, monsieur le rapporteur. Il n'est pas correctement élaboré et, à l'occasion, nous pourrions en discuter à nouveau, si vous le souhaitez.

Monsieur le ministre, j'ai sous les yeux une note sur la rentabilité de l'épargne retraite selon les sommes engagées, la durée, le taux d'imposition et le taux de pénalité à la sortie. Vous me permettez de citer quelques exemples chiffrés, même si la démonstration est quelque peu difficile sans l'aide d'un tableau.

Pour une durée de plan de deux ans, un souscripteur A, âgé de soixante et un ans, place 12 000 francs. Il effectue le retrait à soixante-trois ans. Si son taux marginal d'imposition est de 60 p. 100, son gain est de 4 000 francs. En revanche, s'il est taxé marginalement à 20 p. 100, son gain est de 3 079 francs.

Deuxième exemple : pour une durée de plan de sept ans, un souscripteur B, âgé de cinquante-six ans, place 12 000 francs. Il effectue le retrait à soixante-trois ans. En supposant un taux d'intérêt de référence de 8 p. 100 - vraisemblable aujourd'hui - la rentabilité de son plan, s'il est taxé marginalement à 50 p. 100, est de 13,8 p. 100. S'il n'est taxé qu'à 20 p. 100, cette rentabilité est ramenée à 9,9 p. 100.

En fait, vous vous prononcez officiellement pour une épargne longue mais, en pratique, exemple à l'appui, plus cette épargne est de courte durée, plus sa rentabilité est forte. Plus le taux marginal d'imposition à l'I.R.P.P. est élevé, plus la rentabilité est importante.

Je vous le disais au début de mon intervention, monsieur le ministre, vous ne prêtez qu'aux riches, mais cela n'est pas pour nous étonner.

Le plan d'épargne retraite est un peu intéressant pour les petits contribuables, très intéressant pour ceux qui sont fortement imposés et encore plus intéressant pour ceux qui sont très fortement imposés et qui, en outre, effectuent des retraits rapides.

Votre dispositif est pervers et totalement contraire à une politique de solidarité. Nous le jugeons mercantile, individualiste, dangereux et coûteux.

M. Paul Souffrin. C'est vrai !

M. Paul Loridant. J'en viens aux options de souscription ou d'achat d'actions.

La technique des plans de souscription ou d'achat d'actions permet aux salariés désignés par le conseil d'administration d'acheter des actions de leur entreprise à un prix fixé, différent de celui du marché, dans un certain délai - généralement cinq ans.

Le dispositif, qui date de 1970, a été modifié et complété par la loi de 1984. Vous y introduisez quatre modifications, dont certaines sont graves, à nos yeux.

En premier lieu, le délai pendant lequel les options doivent être exercées ne peut être inférieur à cinq ans. L'article 15 s'oppose donc à la mobilité des salariés. Nous le jugeons comme un frein, un piège qui nuira à l'efficacité économique et qui ne fera que servir les intérêts de certains employeurs qui souhaitent conserver longtemps les mêmes salariés.

Personnellement, j'y vois là un dispositif qui est en contradiction avec votre discours libéral sur la fluidité, la transparence des marchés et la nécessaire efficacité économique.

En deuxième lieu, vous faites passer la décote de 10 p. 100 à 20 p. 100. Par conséquent, le prix de souscription ne pourra être inférieur à 80 p. 100 de la moyenne des cours cotés aux vingt séances précédentes ou à 80 p. 100 du cours moyen des actions rachetées par la société s'il s'agit d'une option d'achat. Avec ce rabais de 20 p. 100, vous incitez à substituer aux augmentations de salaire les souscriptions d'achat d'actions.

A priori cette politique semble intéressante pour les deux parties, à savoir l'entreprise, qui n'aura pas à faire face à des augmentations de salaires, et les cadres, notamment les cadres supérieurs, qui peuvent réaliser d'importantes plus-values.

Mais - faut-il le rappeler ? - nous sommes actuellement dans une période d'euphorie boursière. Qu'en sera-t-il en cas de retournement du marché ? Vous savez bien, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas assurer que la tendance actuelle du marché boursier français se perpétuera d'année en année. En cas de renversement de la tendance, que se

passera-t-il ? Je crains fort, encore une fois, que vous n'abusiez les salariés que vous incitez à se lancer sur le marché boursier.

En troisième lieu, avec la suppression des plafonds individuels d'acquisition, le système a deux vitesses réapparaît dans l'entreprise, du fait de la possibilité de « sur-salaires » parfois élevés alors que, dans le même temps, d'autres salariés verront leur rémunération stagner. Nous voilà bien loin de la solidarité !

Enfin, vous prenez le risque d'encourager la fraude fiscale, le délit d'initié en ouvrant aux mandataires sociaux le droit aux « stock options ». C'est un point important qui - je le sais - doit préoccuper le ministère des finances.

J'en viens au rachat d'entreprises par les salariés. Là encore, il s'agit d'un dispositif qui existe déjà, puisqu'il est prévu dans la loi de 1984. Peut-il être amendé, amélioré ? Certes, mais de là à prétendre que le système ne fonctionne pas ! Vous me permettez d'avoir une appréciation divergente. Mais il faut bien que vous vous démarquiez de la gestion précédente !

Ainsi, 140 R.E.S. ont abouti, représentant, d'après mes chiffres, quelque 35 000 salariés. Si cela ne marche pas, c'est à vous de nous le dire. Personnellement, je pense que l'expérience est intéressante.

Alors qu'aux termes de la loi de 1984, seuls les salariés ayant au moins un an d'ancienneté pouvaient procéder à l'opération de rachat, désormais tous les salariés à la date du rachat pourront y participer. Vous inquiéteriez-vous, par hasard, des fils de famille ou des héritiers ? Monsieur le ministre, s'agit-il vraiment d'un R.E.S., s'agit-il d'un plus pour les familles propriétaires des grandes entreprises ou des « papas patrons » ? Verra-t-on bientôt des enfants Bouygues racheter T.F. 1 par le biais de R.E.S. Pourquoi pas ?

Par ailleurs, autant économiquement que moralement, nous souhaitons que les R.E.S. soient encouragés par des avantages fiscaux spécifiques. La loi de 1984 autorisait un endettement faible des salariés et un endettement plus important de la société Holding constituée. Elle accordait à la société un crédit d'impôt de 100 p. 100. Vous, vous incitez à l'endettement personnel des repreneurs et ramenez le crédit d'impôt à 45 p. 100.

Monsieur le ministre, vous avez tout récemment refusé à des salariés de racheter leur entreprise - T.F. 1 ou bien encore l'I.D.I. par exemple. Cela aurait pu faire deux entreprises de plus qui auraient amélioré vos statistiques. Cela aurait certainement évité cet étalage, cette débauche de salaires que l'on offre aux vedettes du petit écran, dans le même temps où l'on demande aux autres salariés de modérer leurs prétentions. Voilà bien l'un des scandales inattendus, fruit de la privatisation de l'audiovisuel : l'inflation des salaires des grandes vedettes de la télévision. C'est bien cela que vous souhaitiez à l'occasion de la privatisation. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous répondiez éventuellement sur ce point.

A qui vous adressez-vous ? A qui consentez-vous des avantages ? Nous voyons là, pour notre part, un véritable détournement de l'objectif initial.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Paul Loridant. Mettre en avant l'outil de travail, l'entreprise et l'emploi, n'est, de votre part, qu'une façade pour faire passer des cadeaux offerts aux plus fortunés. Une fois de plus, vous ne prêtez qu'aux riches !

Pourquoi, si tel n'est pas le cas, interdire alors les R.E.S. aux entreprises de moins de vingt salariés et l'ouvrir aux professions libérales ?

M. Gérard Delfau. Au nom de la participation !

M. Paul Loridant. En termes de justice sociale, convenez avec moi que cela ne tient pas la route !

Quant à l'efficacité économique, je reste pour ma part dubitatif. Ce sont justement les P.M.E. qui constituent l'essentiel du tissu économique et de l'emploi. Le dernier tableau des entreprises françaises en 1986, brossé par la Banque de France, cette excellente maison d'où je viens, le montre, seules les petites entreprises embauchent aujourd'hui.

Pour terminer, j'aborderai les chapitres relatifs au marché à terme d'instruments financiers dont la création, là aussi, remonte à 1985 - merci M. Béregovoy ! - et répondait au souci de faire de la place de Paris une véritable place financière internationale.

Cette création - je le souligne à l'intention de ceux qui évoquent souvent l'« héritage » - est un succès !

M. Louis Souvet. On pourrait en parler !

M. Paul Loridant. En matière financière et boursière, on pourrait en parler, mon cher collègue !

M. Jean Delaneau. En matière d'endettement aussi !

M. Paul Loridant. On pourrait également parler des plus-values réalisées sur la vente des entreprises nationalisées, compte tenu du prix auquel vous les vendez aujourd'hui et de celui auquel vous les avez achetées ! Ce rapprochement serait intéressant à établir avec l'endettement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Les M.A.T.I.F. ne sont que l'extension à des actifs monétaires ou financiers des principes des marchés à terme de matières premières. Une des modifications que vous proposez concerne le régime fiscal des opérations réalisées sur des marchés financiers à terme et plus particulièrement la prise en compte des positions symétriques.

Il est prévu que lorsqu'une entreprise prend des positions symétriques, la perte de l'une n'est déductible du résultat imposable que pour la part qui excède les gains non encore imposés sur des positions prises en sens inverse, cela afin d'éviter l'évasion fiscale. C'est un domaine assez technique, mes chers collègues, je vous le concède.

Mais la définition donnée à l'article 28 des positions symétriques me semble trop large et contraire à l'objectif de lutte contre l'évasion fiscale.

Votre projet de loi précise que peuvent être symétriques des positions qui n'ont pas la même nature, qui ne sont pas prises sur la même place ou qui n'ont pas la même durée. Que les positions puissent être de nature différente risque d'inciter des directions financières averties de jouer en fin d'année entre des positions gagnantes et perdantes, entre des instruments différents pour minorer leur résultat. Le risque d'évasion fiscale est donc bien réel.

Je vous invite sur ce point, monsieur le ministre, mes chers collègues, à consulter les professionnels ; je ne m'avance pas au hasard sur ce terrain.

Votre projet de loi protège trop les opérateurs sur le M.A.T.I.F. et n'est guère soucieux, en revanche, de la préservation des recettes publiques.

En conséquence, je défendrai en cours de discussion un amendement en ce sens.

Vous voulez protéger les intervenants sur le M.A.T.I.F. Vous favorisez les mandataires sociaux. Vous allez réintroduire la famille dans votre capitalisme populaire. Le plan épargne retraite s'adressera aux plus fortunés. Quant à la majorité des salariés, vous jouez avec de mauvais sentiments. Vous suscitez leur inquiétude. Inefficace sur le plan économique, votre projet de loi est immoral socialement. C'est un projet qui, à nos yeux, s'inspire par trop d'un souci de classe et de clientèle et vous comprendrez donc nos réserves sur ce point : mais nous en discuterons à travers tous les amendements.

Je terminerai, monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, en revenant quelques instants sur l'actionnariat populaire que vous dites vouloir favoriser à travers ce projet de loi. Je ne résiste pas à l'envie de vous rappeler la réalité de cet actionnariat populaire.

Les souscripteurs des actions Paribas ont-ils reçu une convocation individuelle à l'assemblée générale ? Les nouveaux actionnaires de Saint-Gobain ou de Paribas ont-ils reçu chacun les comptes, les résultats de ces entreprises ? Vous chercherez en vain... certainement pas ! Paribas a convoqué ses actionnaires par le biais de placards publicitaires parus dans la grande presse nationale. Est-ce comme cela que vous concevez le capitalisme populaire ? Les petits actionnaires ont-ils eu leur place dans les conseils d'administration ? Certainement pas ; on leur a fait comprendre que leur place n'était pas là. On souhaite leur épargne pour financer l'entreprise, mais on ne désire surtout pas les voir partager une parcelle de pouvoir, aussi minime soit-elle, dans les conseils d'administration.

M. Gérard Roujas. Très bien !

M. Paul Loridant. Telle est la réalité de votre capitalisme populaire.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous rappellerai cette phrase du général de Gaulle : « La politique ne se fait pas à la corbeille. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Gérard Roujas. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à mon tour, j'exprimerai toute ma gratitude à M. le rapporteur Cluzel pour la qualité du travail que nous avons effectué ensemble, dans la concertation, qui nous a permis de préparer ce débat, et également pour le rapport qu'il a présenté tout à l'heure devant le Sénat.

Je remercie aussi les rapporteurs pour avis, MM. Balarelo et Dailly, ainsi que M. Christian Poncelet, le président de la commission des finances.

J'évoquerai, avant de répondre rapidement à quelques questions ponctuelles qui ont été posées, quelques sujets de portée plus générale, qui me permettront de répondre à plusieurs orateurs à la fois.

Le premier de ces sujets est celui de l'épargne, sur lequel MM. Cluzel et Poncelet ont développé des remarques tout à fait pertinentes.

La première question qui se pose à l'examen de ce projet de loi est la suivante : les dispositions qu'il comporte, notamment le plan d'épargne en vue de la retraite, permettent-elles de dégager une épargne supplémentaire, ou s'agira-t-il simplement d'un transfert d'épargne ?

Pour être tout à fait honnête, je dirai que personne n'en sait rien, ni dans un sens, ni dans l'autre. On peut tout simplement déduire du fait que nous créons un régime fiscal nouveau plus avantageux que tous les régimes fiscaux déjà existants - cela a été démontré tant dans la grande presse que dans les débats parlementaires - qu'il y aura vraisemblablement une incitation à dégager une épargne nouvelle. C'est en tout cas ce qui motive le Gouvernement lorsqu'il vous propose ce texte. Mais tous ceux qui nous reprochent de ne pas être suffisamment audacieux et d'aboutir à un simple transfert font là aussi une hypothèse qui est tout aussi contestable que l'hypothèse inverse.

La deuxième question qui a été évoquée, s'agissant de l'épargne, est de savoir à quoi elle sert et si elle servira à l'investissement.

Contrairement à ce que l'on dit parfois, je ne suis pas vraiment un économiste de formation, mais j'ai gardé de mes études un lointain souvenir sous forme d'équation : $I=S$, l'épargne égale l'investissement. Ce qui est épargné - c'est un truisme que de le dire - n'est pas consommé et si ce n'est pas consommé, cela signifie que c'est placé ou investi. Il y a donc une sorte d'égalité macro-économique, si je puis dire, entre l'épargne et l'investissement. Toute la question est de savoir quelle forme d'investissement.

Cette épargne servira-t-elle à l'investissement productif ? C'est une question qu'ont posé notamment MM. Masseret, Moinet et Poncelet.

Ma conviction profonde - c'est, me semble-t-il, ce qui inspire le Gouvernement dans l'action financière qu'il a engagée depuis plus d'un an maintenant - est que la meilleure façon de permettre aux entreprises d'améliorer leurs fonds propres - et Dieu sait que l'une des lacunes des entreprises françaises est de ne pas avoir assez de fonds propres ! - est précisément d'encourager l'actionnariat populaire et donc de développer les systèmes qui permettent l'acquisition d'actions.

J'avoue que je suis toujours très sceptique et très réservé sur l'idée selon laquelle acheter des actions c'est spéculer. Acheter des actions d'une manière ou d'une autre, c'est apporter de l'argent aux entreprises qui en ont besoin.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est ce qui a inspiré le Gouvernement en vous proposant, non seulement le plan d'épargne en vue de la retraite, mais également le mécanisme de plan d'option, de souscription d'achats d'actions ou le relèvement des abattements fiscaux sur les revenus de valeurs mobilières, notamment sur les actions.

Après ces quelques considérations sur cette première question relative à la politique générale de l'épargne, j'en viens à une deuxième question que j'évoquerai avec une certaine

solennité, parce que vous avons entendu depuis le début de cette discussion générale, dans la bouche des orateurs des groupes de l'opposition communiste et socialiste, un procès d'intention sans cesse répété, malgré les engagements formels qui ont été pris par tous les membres du Gouvernement qui ont été amenés à s'exprimer sur cette question.

Critiquer notre projet de loi sur l'épargne, et notamment notre plan d'épargne en vue de la retraite, au motif que nous cherchions par là à remettre en cause les régimes de retraite par répartition, je le dis de manière tout à fait solennelle, c'est une contre-vérité et un procès d'intention. Il a été instruit par MM. Loridant, Régault, Delfau, Souffrin, Roujas avec beaucoup de persévérance ; cela ressemblait d'ailleurs à une sorte de mot d'ordre qu'on s'était donné. (*Protestations sur les travées socialistes.*) Je remercie MM. Mercier et Prouvoeur d'y avoir répondu.

Cette critique ne tient pas debout, je le répète. Je m'étonne que M. Delfau cite à la tribune M. Séguin : entre ce que disent MM. Séguin et Balladur, et ce que je dis modestement lorsque j'interviens notamment à la tribune de l'Assemblée nationale, il y a une totale convergence. Il ne s'agit ni de près ni de loin par ce texte de vouloir remettre en cause les retraites par répartition. Ce serait d'ailleurs totalement absurde.

Si nous avons simultanément enclenché la procédure des états généraux sur la sécurité sociale, c'est bien pour trouver des solutions de nature à conforter les retraites par répartition. Notre projet d'encouragement à l'épargne en vue de la retraite n'est que le développement d'une formule complémentaire, je dirais même subsidiaire, et absolument pas d'une formule de substitution au régime de répartition. Cela doit être tout à fait clair.

Le Gouvernement a pris sur ce point des engagements fermes. Je le répète, je ne peux voir dans les interventions des orateurs du groupe communiste et du groupe socialiste qui perséverent dans cette critique, qu'un procès d'intention pur et simple. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Gérard Delfau. Nous prenons date !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je remarque d'ailleurs que les interventions des orateurs socialistes sur ce projet de loi sur l'épargne sont marquées par une certaine gêne et par l'accumulation de plusieurs contradictions. Tantôt on tire un coup de chapeau à M. Bérégovoy, qui aurait commencé ce que nous nous bornons à poursuivre, mais si nous poursuivons ce qu'il a commencé, cela signifie que ce que nous faisons est aussi bon que ce qu'il a commencé. Il faut être un peu logique. Tantôt, au contraire, on nous fait des reproches tout à fait apocalyptiques. J'en prendrai un exemple - ce sera ma troisième considération générale.

M. Gérard Delfau. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delfau, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gérard Delfau. Je tiens simplement à préciser que nous créditions M. Bérégovoy, premièrement, de la loi bancaire et, deuxièmement, des mesures qui concernent les caisses d'épargne.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Non, de beaucoup plus que cela !

M. Gérard Delfau. C'est tout ce que nous avons dit, et jamais d'avoir commencé la mise à mort... - nous prenons date ce soir sur ce point - de la retraite par répartition. Jamais M. Bérégovoy et le Gouvernement dans lequel il siègeait n'ont pensé, prévu et proposé cela. Alors, n'essayez pas, par un amalgame trop facile, de faire croire que nous ne serions pas cohérents !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur Delfau, la loi bancaire, ce n'est pas M. Bérégovoy, c'est M. Delors ! (*Sourires.*)

M. Gérard Delfau. Dont acte !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Dailly !

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Delfau, malgré l'heure avancée, vous pratiquez avec beaucoup d'habileté l'amalgame !

Je n'ai jamais prêté à M. Bérégoz la paternité du plan d'épargne en vue de la retraite. J'ai simplement dit que, dans ce projet de loi, avaient été évoqués à plusieurs reprises un certain nombre de dispositifs, bien plus nombreux d'ailleurs que ceux que vous avez cités - je pourrais ajouter le M.A.T.I.F. ou les rachats d'entreprises par les salariés - pour lesquels les orateurs du groupe socialiste ont invoqué ce qui avait été fait en 1984 et 1985.

Personnellement, je ne suis pas de ceux qui considèrent qu'en cinq ans de législature le gouvernement précédent et la précédente Assemblée nationale n'ont fait que des bêtises. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Paul Loridant. C'est à eux qu'il faut le dire ! (*M. Loridant désigne les travées des groupes composant la majorité sénatoriale.*)

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je considère simplement - et je l'ai d'ailleurs dit à plusieurs reprises - que le passif l'emporte très largement sur l'actif, mais c'est une autre question ! Je le répète, quand on fait le bilan global, on note quelques mesures tout à fait opportunes, je le reconnais bien volontiers.

J'en reviens aux contradictions que j'ai décelées dans les propos de plusieurs orateurs socialistes. J'en prendrai une : elle a trait au caractère prétendument inégalitaire du plan d'épargne pour la retraite.

M. Loridant, dans un leitmotiv qui a parcouru tout son discours, ainsi que M. Masseret, nous ont dit : « En présentant ce plan d'épargne en vue de la retraite, vous faites une politique en faveur des possédants et des riches. » Mais, simultanément, M. Delfau, lui, nous a expliqué qu'il s'agissait d'un plan en faveur des classes moyennes. Alors, sont concernés les possédants et les riches ou les classes moyennes ? (*M. Delfau marque sa désapprobation.*)

Monsieur Delfau, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et j'ai pris des notes ; le *Journal officiel* en fera peut-être foi !

M. Gérard Delfau. Vous avez bien fait !

M. Alain Juppé, ministre délégué. En fait, je crois que c'est M. Delfau qui a raison : ce plan est destiné aux catégories modestes et aux classes moyennes.

M. Gérard Delfau. Je n'ai pas dit cela !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Il suffit de regarder les montants de déduction du revenu imposable ou les rentes qui peuvent être tirées au bout de vingt ans d'épargne. C'est très précisément l'objectif que nous nous fixons.

Nous reprocher de faire une politique pour les riches revient tout simplement, permettez-moi de vous le dire, à faire usage de la langue de bois du discours politicien !

M. René Régnault. Nous n'en sommes pas capables !

J'avoue ne pas trouver la bonne réponse à un argument qui m'a été opposé ici comme à l'Assemblée nationale. Vous nous dites que notre politique est inégalitaire parce que nous n'ouvrons pas la possibilité de déduction fiscale à ceux qui ne paient pas d'impôts.

J'avoue que cet argument me sidère ! Effectivement, nous nous adressons à des catégories de la population qui ont une capacité d'épargne et nous leur accordons des avantages fiscaux pour les inciter à développer cette dernière. Il va de soi que le cas de ceux qui ne sont pas soumis à l'impôt doit être traité de manière différente.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. C'est évident !

M. Alain Juppé, ministre délégué. C'est bien pour cela que nous prévoyons d'autres dispositifs dans ce domaine. Voilà donc ma troisième considération concernant les contradictions internes que j'ai cru relever dans les interventions qui ont précédé.

J'aborderai maintenant ma quatrième considération générale, qui concerne les caisses d'épargne. C'est un sujet - je le comprends bien - qui préoccupe tout particulièrement les membres de la Haute Assemblée ; MM. Moinet, Delfau et Balarello l'ont évoqué. Je répéterai ce que M. le ministre d'Etat a dit dans son intervention.

Première remarque : il est bien clair que les ressources du livret A collectées par les caisses d'épargne sont affectées aux prêts destinés aux collectivités locales et que cette affectation n'est en rien modifiée par le texte que nous vous proposons. Cette banalisation, ou cette poursuite de la banalisation du réseau des caisses d'épargne, n'aura aucune incidence négative sur les possibilités d'emprunt des collectivités locales. Je crois que la situation est parfaitement claire sur ce point.

Deuxième remarque : M. Balladur a annoncé tout à l'heure des mesures destinées à stimuler la collecte des ressources du livret A. Vous comprendrez qu'elles seront portées sur la place publique, et que les commissions des finances des assemblées parlementaires en seront informées lorsqu'elles auront été définies. Je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'aller au-delà de ce qui vous a été dit.

Troisième remarque : il ne faut pas sous-estimer le mouvement dynamique qui va être enclenché par cette banalisation des caisses d'épargne. Le fait que ces dernières vont pouvoir prêter à de nouveaux agents économiques va inciter ceux-ci à augmenter leurs dépôts. Il existe un adage fameux qui veut que les prêts créent les dépôts. L'augmentation de la capacité de collecte des caisses d'épargne sera tout à fait positive.

M. Gérard Delfau. Ils porteront leur argent ailleurs !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Ma quatrième remarque sera une réponse à M. le sénateur Cluzel, qui a également évoqué ce point. Le Gouvernement n'est pas du tout opposé à ce que soit prévue, peut-être à titre transitoire sur une durée de trois ans, par exemple, une mesure de plafonnement de la part des prêts aux entreprises dans les emplois des caisses d'épargne. Je pense que cette amélioration du texte gouvernemental sera tout à fait de nature à apaiser des inquiétudes que je trouve un peu excessives, mais mieux vaut prendre un luxe de précautions que des risques inconsidérés.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Je voudrais maintenant, monsieur le président, reprenant les différentes interventions, répondre à tel ou tel point particulier.

M. Balarello a évoqué un problème tout à fait réel : celui de l'indexation de ce plafond de 12 000 francs. Le Gouvernement est tout à fait favorable à la suggestion qui a été faite. Il faut trouver une solution ; on pourrait peut-être envisager, comme cela existe dans d'autres dispositions fiscales, que ce plafond soit indexé sur le barème de l'impôt sur le revenu, de façon que l'érosion monétaire qui existe, même si elle est en recul, n'ait pas de conséquences négatives sur ce point.

MM. Balarello et Cluzel ont évoqué, comme d'autres orateurs, le problème de la sortie anticipée du plan d'épargne en vue de la retraite dans un certain nombre de cas qui n'ont pas été prévus par le texte actuel. Ce qui est prévu, c'est le décès et l'invalidité et vous souhaitez, messieurs, comme M. Arreckx au nom de M. Lucotte, que l'on puisse prévoir d'autres cas de sortie.

Le Gouvernement vient de déposer un amendement qui prévoit d'autoriser la sortie pour les chômeurs de longue durée, d'une part, pour les personnes ayant subi une liquidation judiciaire, d'autre part, dans les deux cas avec une condition d'âge de cinquante-cinq ans. Je pense que ces deux dispositions seront de nature à répondre aux préoccupations fort légitimes qui ont été exprimées.

M. Souffrin a évoqué toute une série de problèmes, notamment une campagne gouvernementale qui viserait à dénoncer les méfaits d'une société sursécurisée. J'avoue que je ne connais pas cette campagne et je serais très heureux qu'il me l'indique. J'ai vu, au contraire, une campagne qui a pour but de sensibiliser les Français à la nécessité de sauvegarder la sécurité sociale, ce qui est à l'opposé de ce qu'il croit avoir décelé.

M. Moinet a parlé des personnes qui, après soixante ans, seraient incitées à ne partir à la retraite et à bénéficier jusqu'à soixante-trois ans ou soixante-cinq ans des avantages d'un P.E.R.

Je tiens à apporter la précision suivante : il n'est absolument pas obligatoire de continuer à verser de l'argent sur le P.E.R. au-delà de soixante ans. Si, à partir de soixante ans, tel ou tel titulaire d'un P.E.R. qui a pris sa retraite principale voit ses ressources financières baisser, il peut continuer à blo-

quer son plan d'épargne en vue de la retraite sans continuer à l'alimenter et il suffit qu'il ne le débloque qu'à soixante-trois ans pour bénéficier, à cet âge-là, des avantages fiscaux.

On ne peut donc pas dire que la perte des capacités d'épargne entre soixante ans et soixante-trois ans aboutisse à une pénalisation. Il y aurait eu pénalisation si le texte du projet de loi exigeait que les versements annuels se poursuivent au-delà de soixante ans, ce qui n'est pas le cas. J'espère être suffisamment clair. Je ne crois donc pas que l'on puisse adresser ce reproche au dispositif gouvernemental.

M. Masseret a évoqué plusieurs sujets que j'ai déjà traités. Je reviendrai simplement sur l'une de ses affirmations : le Gouvernement, a-t-il dit, s'accommode des effets destructeurs de la société capitaliste. Je lui rappellerai simplement que, entre 1981 et 1986, 600 000 emplois ont été détruits en France. Ce rappel me paraît intéressant dans la situation actuelle !

M. René Régnauld. Et combien depuis le 16 mars 1986 ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. M. Virapoullé s'est inquiété de la dispersion de l'emploi de l'épargne qui résulterait du texte gouvernemental et qui aboutirait - je l'ai noté dans son intervention - à donner une certaine priorité aux investissements immobiliers. J'avoue ne pas l'avoir bien suivi dans son raisonnement. On nous reproche, par ailleurs, de trop privilégier les investissements financiers au détriment de l'investissement immobilier. Je ne crois donc pas que l'on puisse formuler une telle remarque.

Il a posé également une question beaucoup plus technique, relative au droit de suite du fisc vis-à-vis d'une entreprise qui a fait l'objet d'un rachat par les salariés, c'est-à-dire d'un R.E.S. Sur ce point, la situation est claire : la société qui est rachetée ne disparaît pas juridiquement ; elle subsiste. Elle est donc tenue d'assumer les dettes qu'elle a contractées vis-à-vis non seulement du Trésor public, mais aussi de tous les créanciers privés. Il n'y a là aucune novation.

La question de savoir si l'actionnaire, c'est-à-dire la société holding qui a racheté l'entreprise concernée, peut-être poursuivi en cas de non-recouvrement de l'impôt, est tout à fait théorique. Ce genre de situation est tout à fait exceptionnel et ne se produit que lorsqu'il y a fraude.

M. Moinet a posé toute une série de questions précises. Il m'a demandé pourquoi les banques coopératives et les sociétés mutualistes étaient exclues du P.E.R.

Elles le sont tout simplement parce qu'elles ne sont pas cotées. Nous avons voulu, pour garantir une certaine liquidité mais surtout une certaine sécurité dans les emplois du plan épargne en vue de la retraite, réserver ce nouveau produit, ce nouveau régime fiscal, aux sociétés cotées. C'est ce que vous appelez une exclusion mais qui, je crois, est une mesure de prudence et de bonne gestion.

J'ai déjà répondu à votre question sur les versements sur le P.E.R. après l'âge de soixante ans.

Vous m'avez également interrogé sur le rôle de l'investissement immobilier dans le cadre du plan d'épargne en vue de la retraite. Je vous rappelle que les investissements immobiliers ne sont pas exclus, puisque les sicav immobilières, les Sicomi et les sociétés immobilières d'investissement peuvent être prises en compte au titre des placements du plan d'épargne en vue de la retraite. Cela va donc tout à fait dans votre sens.

MM. Oudin et Souvet ont donc longuement analysé les dispositions relatives au rachat d'entreprises par les salariés. Il s'agit là de remarques souvent fort justifiées, mais extrêmement précises et techniques. Comme je sais que chacune d'elles fait l'objet d'un amendement, je vous propose, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, messieurs les sénateurs, de reporter la discussion et les réponses que le Gouvernement sera amené à vous faire à la discussion de chacun des amendements qui ont été déposés sur ce point.

M. Mercier a évoqué différents problèmes. Il est un point sur lequel je voudrais revenir, qui a été également abordé par M. Prouvoyer : le problème du choix entre le capital et la rente viagère à la sortie du plan d'épargne en vue de la retraite.

Sur ce point, M. Ballardur a été tout à fait clair dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi. C'est un dispositif central du plan gouvernemental. Nous avons choisi le maximum de souplesse et de liberté. Il n'existe aucune institution financière, quelle qu'elle soit, qui puisse se substituer à

la décision individuelle sur le point de savoir si à soixante, soixante-trois ou soixante-cinq ans, l'épargnant doit préférer retirer une rente viagère ou un capital.

Au nom de quoi déciderait-on qu'il faut plutôt retirer la rente que le capital ? Je crois qu'il n'y a aucune espèce de raison de le faire. Après tout, à soixante-trois ans, lorsqu'on a, pendant trente ans, versé de l'argent sur un plan d'épargne en vue de la retraite, on peut décider de retirer les 300 000 ou 400 000 francs d'épargne que l'on a constituée pour acheter une maison dans laquelle on peut se retirer. Je crois qu'il n'appartient ni au législateur ni au Gouvernement de décider souverainement que c'est une rente viagère et non un capital.

Ce critère de liberté de choix à la sortie du plan d'épargne en vue de la retraite est un élément central du texte qui a été élaboré par le Gouvernement et je serai amené, hélas ! à maintenir cette position au moment où seront discutés les amendements correspondants.

M. Prouvoyer a émis une autre critique sur le texte du Gouvernement, considérant que c'était un produit qui s'ajoutait à d'autres. Je voudrais lui rappeler que, simultanément, nous simplifions la physionomie des produits d'épargne. Ainsi, le compte d'épargne par actions, qui partait peut-être d'une bonne idée mais dont la gestion s'est avérée tellement compliquée que finalement il n'a pas eu le succès tant attendu, a pour vocation de disparaître.

Par ailleurs, nous unifions les abattements sur les revenus de valeurs mobilières, actions et obligations. Sur ces deux points, le texte, du Gouvernement simplifie donc le dispositif fiscal en faveur de l'épargne et ne le complique pas.

La question précise que vous m'avez posée sur le régime de retraite complémentaire pour les agriculteurs trouve tout naturellement sa réponse dans l'existence du plan d'épargne en vue de la retraite. C'est ce dernier qui permettra aux agriculteurs de se constituer en franchise d'impôts des compléments de retraite dont ils ne bénéficient pas jusqu'à présent. C'est une des vertus de ce plan que de permettre la solution de ce problème.

M. Roux a évoqué une question fort délicate : ce qu'il a appelé l'exclusion de nos compatriotes expatriés, ne résidant pas sur le territoire fiscal national, du plan d'épargne en vue de la retraite.

Nous avons posé une règle : seuls les résidents fiscaux peuvent bénéficier de cet avantage fiscal qu'est le plan d'épargne en vue de la retraite. Je reconnais volontiers qu'un problème se pose ; certains de ces résidents touchent néanmoins des revenus en France sur lesquels ils sont taxés.

Je ne prétends pas régler ce problème à l'heure tardive à laquelle s'achève cette discussion générale ; peut-être pourrions nous continuer à réfléchir à cette question jusqu'au moment où viendra en discussion l'amendement relatif à cette question délicate.

J'ai eu l'occasion de répondre à M. Régnauld au sujet de l'avenir des retraites par répartition. Je compléterai l'interruption que j'avais faite à ce propos. M. Régnauld s'est fait un vibrant défenseur de l'investissement immobilier ; on ne saurait le lui reprocher.

Je lui ai posé une question sur l'évolution des mises en chantier entre 1981 et 1985. J'apporte des éléments de réponse : les mises en chantier sont passées d'environ 400 000 logements par an en 1980 à 290 000 en 1985. Nous savons bien que toute une série d'initiatives législatives intempestives prises entre 1981 et 1986 ont tué l'investissement immobilier dans ce pays et ont fait du bâtiment un secteur véritablement sinistré avec des pertes d'emplois tout à fait catastrophiques. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je trouve savoureux que vous veniez aujourd'hui nous reprocher de nuire, avec ce plan d'épargne en vue de la retraite, à l'investissement immobilier alors que, par une série de dispositions fiscales très ambitieuses introduites dans la loi de finances rectificative pour 1986 et dans la loi de finances initiale pour 1987, nous avons déjà réamorcé la pompe de l'investissement immobilier.

M. Méhaignerie déclarait récemment que les mises en chantier pour 1986 devaient augmenter de 30 000.

M. Loridant m'a posé toute une série de questions très précises ...

M. René Régnauld. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Juppé, ministre délégué. L'heure est fort tardive.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oui !

M. Alain Juppé, ministre délégué. J'ai eu l'occasion de dialoguer tout à l'heure sur ce point avec vous, monsieur Régnauld. Vous avez accepté que je vous interrompe. Je veux donc bien vous laisser la parole très rapidement, à condition néanmoins de ne pas engager aujourd'hui un débat sur l'investissement immobilier.

M. le président. La parole est à M. Régnauld, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. René Régnauld. J'apprécie que M. le ministre me rende la courtoisie que j'aie eue tout à l'heure à son égard.

J'aurais aimé que vous nous expliquiez, monsieur le ministre, la raison de la réduction de moitié des crédits P.A.L.U.L.O.S. pour la réhabilitation des logements en 1987. Comment expliquez-vous que le nombre de P.L.A. qui était encore de 80 000 en 1986 soit passé à 70 000 en 1987 ? Alors que 50 000 P.L.A. étaient prévus en 1981 - aux termes de la loi de finances pour 1981 adoptée à la fin de l'année 1980 - M. Quilliot en a augmenté à deux reprises le nombre pour le porter à 70 000. Et, en 1984 et en 1985, le chiffre de 80 000 a été atteint.

Vous en avez d'ailleurs fait vous-même la démonstration, monsieur le ministre, en disant que l'on était passé de 280 000 logements mis en chantier en 1980 à 400 000 en 1985. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

M. Alain Juppé, ministre délégué. Monsieur Régnauld, vous venez - vraisemblablement par inattention - de travestir ce que j'ai dit.

Nous dévions complètement par rapport à la présente discussion. Nous n'avons pas ouvert un débat sur le financement du logement social. Vous avez ouvert un débat sur l'investissement immobilier. Je vous ai dit que, globalement, entre 1981 et 1985, le secteur de l'immobilier a été sinistré en France, que l'investissement immobilier, qu'il soit privé ou public, a été gravement compromis et que le nombre des mises en chantier est passé de 400 000 en 1981 à 290 000 en 1985.

Ne me faites pas dire le contraire de ce que j'ai dit ! Ces chiffres sont absolument incontestables : ils figurent dans tous les ouvrages statistiques disponibles.

En outre, M. Méhaignerie a indiqué récemment que, pour 1986, et pour la première fois depuis cinq ans, la courbe reprenait un profil ascensionnel et que nous aurions vraisemblablement, lorsque les statistiques définitives seront connues, 30 000 mises en chantier en 1986. Les choses sont tout à fait claires sur ce point.

Je terminerai en disant à M. Loridant qu'aux questions précises qu'il a posées - je lui ferai un peu la même réponse qu'à M. Oudin - à propos du rachat d'entreprises par les salariés, des plans d'achat d'actions ou du M.A.T.I.F., je lui répondrai lors de la discussion des amendements qu'il a annoncés.

Ce sont des sujets un peu techniques. Je ne suis pas sûr d'avoir encore l'agilité d'esprit nécessaire, à une heure du matin, pour entrer dans le détail de la technique.

Je lui dirai simplement - ce sera la dernière illustration des contradictions que j'ai relevées dans les interventions des orateurs socialistes - qu'on ne peut pas affirmer simultanément que nous faisons un cadeau aux riches et que, par ailleurs, nous allons abuser de tous ceux qui vont acheter des actions parce que le système est extrêmement fragile. C'est l'un ou l'autre, mais ce n'est pas les deux à la fois.

Je trouve que, face à un texte d'intérêt général, qui vise à développer dans notre pays la capacité d'épargne des Français - qui pourrait s'inscrire en faux contre un tel objectif ? - l'opposition a fait preuve, dans cette discussion générale, d'un peu trop d'esprit partisan. J'aurais pensé que nous aurions pu, sur un tel texte, obtenir un large consentement parce qu'il va dans le sens du redressement de l'économie nationale et d'une priorité absolue de l'économie française. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je n'ai pas voulu interrompre le ministre mais il n'a pas répondu à M. Loridant sur un point qui, dès lors, appelle de ma part une réponse. M. Loridant a dit qu'on n'avait pas convoqué individuellement les actionnaires de Saint-Gobain et de Paribas, et il a ajouté qu'il y avait là une sorte de désinvolture vis-à-vis de l'actionnariat populaire.

M. Paul Loridant. Mais oui !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Vous réitérez ce propos, je vous remercie d'en convenir.

Vous avez à l'évidence, monsieur Loridant, oublié un détail important : en effet, pour pouvoir convoquer individuellement les actionnaires, il faudrait connaître leurs noms. Or, les actions résultant des privatisations sont au porteur pour l'instant et l'un des objets de l'article 38 du projet de loi, vu l'engorgement d'un marché nominatif par 5 867 000 titres non transférés, est sans doute de prévoir un système qui permette de donner à l'actionnariat populaire tous ses droits en en connaissant l'identité.

N'allez pas aujourd'hui en tirer les déductions que vous avez faites ! Il était impossible de convoquer les actionnaires individuellement puisque les privatisations ont été réalisées au moyen d'actions au porteur ; il n'était pas possible de procéder autrement. Par conséquent, il n'est pas question pour l'instant de les convoquer individuellement mais cela va changer.

M. Paul Loridant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur Dailly, on peut toujours convoquer les actionnaires par l'intermédiaire de la banque chez laquelle les titres sont déposés ; cela se fait régulièrement. Je peux vous indiquer que la Banque de France le pratique souvent. Je pourrais vous donner des exemples. Je m'inscris donc en faux par rapport à vos propos.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly, rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je ferai simplement observer à M. Loridant que, professionnellement, il devrait savoir mieux que quiconque ce qu'est le secret bancaire.

Par conséquent, la banque étant tenue au secret bancaire, on ne peut les convoquer. C'est impossible.

M. Paul Loridant. La banque peut transmettre une convocation.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Nous reprendrons cette discussion en privé mais je vous affirme que c'est moi qui ai raison.

M. Paul Loridant. Non !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion du présent projet de loi à sa prochaine séance. *(Assenti-)*

7

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Claude Huriet attire l'attention de Mme le ministre délégué, chargé de la santé et de la famille, sur le développement des lithotriteurs extracorporels dans notre pays. Il lui rappelle que ces lithotriteurs, dont l'efficacité et l'innocuité ne sont plus à prouver, détruisent les calculs du rein sans aucune intervention chirurgicale et que plus de

50 000 patients dans le monde ont déjà eu recours à cette technique. Il lui expose que de nombreux centres hospitaliers universitaires souhaitent pouvoir disposer d'un lithotriteur. Cependant, une telle installation est liée aux contraintes de la carte sanitaire qui, actuellement, fait l'objet d'une réforme par les services de son ministère. De ce fait, l'attribution des lithotriteurs se trouve bloquée. Par ailleurs, il lui indique que de nombreux urologues français veulent avoir accès à cette technologie de pointe. A cette fin, ils ont créé un groupement d'intérêt économique, dénommé « Lithotritie Diffusion France » qui représente déjà 50 p. 100 de la profession, secteurs privé et public confondus. Ce groupement d'intérêt économique permet l'utilisation d'un lithotriteur compact français transportable de l'enceinte d'un établissement de soins à l'autre. Il souligne que cette initiative constitue une solution associative efficace et économiquement viable. En conséquence, compte tenu de la forte demande des urologues français pour pouvoir disposer d'un lithotriteur et de l'effort commun qu'ils entreprennent pour une meilleure qualité de soins et le confort des malades, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour équiper au plus vite les centres hospitaliers universitaires et pour favoriser le développement des lithotriteurs extracorporels en France. (n° 149).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

8

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'exercice de l'autorité parentale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 223, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Romani et des membres du groupe du rassemblement pour la République, apparentés et rattachés administrativement, une proposition de résolution tendant à obtenir la suspension des poursuites engagées contre M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à une commission de trente membres nommés à la représentation proportionnelle des groupes conformément à l'article 105 du règlement. (*Assentiment.*)

10

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mercredi 13 mai 1987, à dix heures quinze, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 195, 1986-1987), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'épargne.

Rapport (n° 212, 1986-1987) de M. Jean Cluzel, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

Avis (n° 204, 1986-1987) de M. José Balarello, fait au nom de la commission des affaires sociales ;

Avis (n° 215, 1986-1987) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de MM. Marcel Lucotte, Daniel Hoefel, Roger Romani et Jacques Pelletier tendant à modifier le régime électoral de la ville de Marseille (n° 214, 1986-1987) est fixé au mercredi 13 mai, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 13 mai 1987, à une heure dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

ERRATA

Au compte rendu intégral de la séance du 5 mai 1987

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Page 667, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 14 rectifié pour l'article 11, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « trois, les deux plus âgés... »,

Lire : « trois et les deux plus âgés... ».

Page 673, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 17 rectifié pour l'article 14, 3^e alinéa, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « Ces instruments de vote... »,

Lire : « Les instruments du vote... »

Au compte rendu intégral de la séance du 6 mai 1987

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Page 754, 2^e colonne, dans le texte proposé pour l'article 12, 5^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « au premier alinéa ci-dessus comportant plusieurs... »

Lire : « au premier alinéa ci-dessus.

« Dans les communes comportant plusieurs... »

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

Crise du marché de la viande porcine

181. - 12 mai 1987. - **M. Alphonse Arzel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nouvelle crise que traverse actuellement le marché de la viande porcine. Il lui rappelle que les producteurs de ce secteur subissent depuis l'été 1986 une baisse continue des prix de la viande porcine. En février 1987 les cours ont chuté à moins de 9 francs le kilo. Cette situation est due notamment à une production communautaire supérieure à la consommation, à une réduction de 15 p. 100 des exportations de la C.E.E. vers les pays tiers à cause d'un dollar faible. De plus, les producteurs français doivent faire face à des distorsions de concurrence, montants compensatoires monétaires positifs et négatifs, dégrèvement de T.V.A. en Allemagne et importation des produits de substitution des céréales non taxés dans les pays du nord de l'Europe.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer les dispositions qu'il entend prendre, tant au niveau national qu'euro-péen, afin de remédier à une telle situation.

Situation des enfants français scolarisés au Gabon

182. - 12 mai 1987. - **M. André Rouvière** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur les difficultés rencontrées par les enfants français scolarisés au Gabon dans l'enseignement secondaire. En effet, il n'existe pas au Gabon de lycée français. Les enfants des coopérants français ou des personnels de sociétés installés au Gabon fréquentent des établissements scolaires gabonais. A Libreville, les classes sont sur-

chargées. Les effectifs, par classe, varient entre quarante et soixante-dix élèves. De plus, les programmes sont différents des programmes français. De ce fait, à leur retour en France, les jeunes élèves français doivent affronter de lourds handicaps. Cette situation préjudiciable aux enfants français risque de rendre difficile le maintien de la présence française au Gabon. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il compte prendre. Il lui demande s'il n'envisage pas : 1° Dans un premier temps, la mise en place, au niveau secondaire, d'une convention comparable à celle de l'enseignement primaire qui lie la France au Gabon ; 2° Dans un deuxième temps, la création d'établissements français au Gabon comme cela existe dans plusieurs pays africains.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du mardi 12 mai 1987

SCRUTIN (N° 155)

sur la motion présentée par le groupe communiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence sur l'épargne.

Nombre de votants	317
Nombre des suffrages exprimés	317
Majorité absolue des suffrages exprimés	159
Pour	78
Contre	239

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Henri Bangou
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
Beaudeau
Jean-Luc Bécart
Jacques Bellanger
Georges Benedetti
Roland Bernard
Jacques Bialski
Mme Danielle
Bidard Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Raymond Courrière
Roland Courteau
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis

Gérard Delfau
Lucien Delmas
Rodolphe Désiré
André Duroméa
Léon Eeckhoutte
Claude Estier
Jules Faigt
Mme Paulette Fost
Mme Jacqueline
Frayssé-Cazalis
Jean Garcia
Gérard Gaud
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucourmet
Bastien Leccia
Charles Lederman
Louis Longuequeue
Paul Loridant
François Louisy
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

Jean-Luc Mélenchon
André Méric
Louis Minetti
Michel Moreigne
Albert Pen
Guy Penne
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Robert Pontillon
Roger Quilliot
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Régnauld
Ivan Renar
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal
Hector Viron
Robert Vizet

Ont voté contre

MM.

François Abadie
Michel d'Allières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Maurice Arreckx
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean Barras
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Jean-Michel Baylet
Henri Belcour
Jean Bénard
Mousseaux
Jacques Bérard
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jacques Bimbenet
Jean-Pierre Blanc

Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Stéphane Bonduel
Christian Bonnet
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Boyer-Andrivet
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Ernest Cartigny

Marc Castex
Louis de Catuélan
Roger Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Maurice Charretier
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Jean Chérioux
Roger Chinaud
Auguste Chupin
Jean Clouet
Jean Cluzel
Jean Colin
Henri Collard
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Maurice Couve
de Murville
Pierre Croze

Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
François Delga
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
Emile Didier
André Diligent
Franz Duboscq
Pierre Dumas
Jean Dumont
Michel Durafour
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Maurice Faure (Lot)
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Philippe de Gaulle
Jacques Genton
Alain Gérard
François Giacobbi
Michel Giraud
(Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
(Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Jacques Golliet
Yves Goussebaire-
Dupin
Adrien Gouteyron
Jacques Grandon
Paul Graziani
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Mme Nicole
de Hauteclouque
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Hucho
Bernard-Charles Hugo
Claude Huriet
Roger Husson
André Jarrot
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour

Pierre Laffitte
Christian
de La Malène
Jacques Larché
Gérard Larcher
Bernard Laurent
René-Georges Laurin
Marc Lauriol
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Jean Lecanuet
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
(Loire-Atlantique)
Jean-François
Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
(Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
(Finistère)
Maurice Lombard
(Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
Christian Masson
(Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
Bokanowski
Louis Mercier
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Mme Hélène Missoffe
Louis Moinard
Josy Moinet
Claude Mont
Geoffroy
de Montalembert
Paul Moreau
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwrith
Henri Olivier
Charles Ornano

Paul d'Ornano
Jacques Oudin
Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarain
Jacques Pelletier
Hubert Peyou
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
André Pourny
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Henri de Raincourt
Jean-Marie Rausch
Michel Rigou
Guy Robert
(Vienne)
Paul Robert
(Cantal)
Mme Nelly Rodi
Jean Roger
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Jean Simonin
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Pierre-Christian
Taittinger
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travet
René Trégouet
Georges Treille
Emile Tricon
François Trucy
Dick Ukeiwé
Pierre Vallon
Albert Vecten
Xavier de Villepin
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Michel Dreyfus-Schmidt, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.